

Syndicat Mixte
des bassins
du Cernon et du Souzlon



PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DES COURS D'EAU DES BASSINS DU CERNON ET DU SOULZON 2015-2019



Maître d'ouvrage :

*Syndicat Mixte des bassins du Cernon et du Souzlon
Avenue de la Liberté - Mairie
12490 SAINT-ROME-DE-CERNON*

Assistant technique :

*Parc naturel régional des Grands Causses
Cellule Opérationnelle Rivière
71 Boulevard de l'Ayrolle BP 50126
12100 MILLAU CEDEX*

Avec le soutien de :



JUILLET 2015

SOMMAIRE

INTRODUCTION : LA GESTION DES COURS D'EAU	3
1. CONTEXTE GENERAL	3
2. PRESENTATION DE LA DEMARCHE DU PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DES COURS D'EAU	3
PHASE 1 : ELEMENTS DE CONNAISSANCE	6
A. CARACTERISATION DES BASSINS DU CERNON ET DU SOULZON	7
1. LOCALISATION DU BASSIN VERSANT	7
2. HYDROGEOLOGIE	8
3. CLIMATOLOGIE	9
4. OCCUPATION DU SOL	10
5. ETAT QUANTITATIF	13
6. ETAT QUALITATIF	13
7. PATRIMOINE NATUREL	19
8. PATRIMOINE BATI AU BORD DE L'EAU	20
9. PRESSIONS ET USAGES	22
B. LES OUTILS EXISTANTS DE GESTION, D'INVENTAIRE ET DE PREVENTION	27
1. OUTILS DE LA POLITIQUE DE L'EAU	27
2. OUTILS NATURALISTES	32
3. OUTILS LIES AUX PATRIMOINES BATIS ET CULTURELS	34
C. LES ACTEURS DE L'EAU	35
1. LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	35
2. LES ORGANISMES DE L'ETAT ET ETABLISSEMENTS PUBLICS	36
3. LES USAGERS DE LA RIVIERE	37
D. ETAT DES LIEUX DE L'ESPACE RIVIERE	39
1. BILAN DE L'ANCIEN PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DES COURS D'EAU	39
2. ETAT DES LIEUX GENERAL DES COURS D'EAU PRINCIPAUX	40
3. ETAT DES LIEUX DES PETITS AFFLUENTS	41
PHASE 2 : PARTAGE DU DIAGNOSTIC ET HIERARCHISATION DES ENJEUX	45
A. DIAGNOSTIC DE L'ESPACE RIVIERE	46
1. DECOUPAGE TERRITORIAL	46
2. DIAGNOSTIC	48

B. <u>CONCERTATION ET DEFINITION DES OBJECTIFS</u>	64
1. CONCERTATION ET ATTENTES	64
2. LES DIFFERENTS ENJEUX	71
3. CROISEMENT THEMATIQUE DE L'ETAT DES LIEUX, DU DIAGNOSTIC, ET DU CHOIX DES OBJECTIFS DE GESTION	73
PHASE 3 : DEFINITION DU PROGRAMME PLURIANNUEL ET DU SUIVI-EVALUATION	75
A. <u>PROGRAMMATION QUINQUENNALE</u>	76
1. PROGRAMME D' ACTIONS	76
2. CONFORMITES DES OBJECTIFS ET ACTIONS AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION SDAGE/SAGE	80
3. RECAPITULATIF DES ACTIONS, CHIFFRAGE ET PROGRAMMATION	81
4. MESURES VISANT A LIMITER LES IMPACTS DES TRAVAUX SUR L'AVIFAUNE ET LA VIE AQUATIQUE	83
5. MESURES ENVISAGEES POUR EVITER UNE POLLUTION DES EAUX LORS DES TRAVAUX D'ENTRETIEN	84
B. <u>SUIVI ET EVALUATION</u>	85
1. TABLEAU DE BORD CARTOGRAPHIQUE	85
2. TABLEAU DU SUIVI-EVALUATION	85

Glossaire

Annexes

Annexe 1 : Modification des statuts du Syndicat Mixte des bassins du Cernon et du Souzlon

Annexe 2 : Enquête auprès des communes, partenaires et représentants d'usagers du bassin du Cernon-Souzlon

Documents liés :

Atlas cartographique 1/5000^e de l'état des lieux

Atlas thématique de l'état des lieux

Rapport post-crue du 28 novembre 2014

Dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général

Introduction : La gestion des cours d'eau

1. Contexte général

Tous les usages tels que nous les connaissons existaient déjà au siècle dernier, mais leur importance relative a varié, la quasi-satisfaction de certains besoins (énergie, transport,...) a contribué à la montée en puissance d'autres (développement urbain, loisirs, ...). Les rivières ont ainsi cristallisé des enjeux différents au cours du vingtième siècle et leur prise en compte dans le droit français reflète l'évolution générale de la notion de cours d'eau. D'un droit centralisé et morcelé en fonction des usages, la réglementation française a évolué pour laisser plus d'initiative aux acteurs locaux dans un souci de meilleure prise en compte de l'écosystème rivière.

C'est la fonction la plus ancienne qui a conditionné le régime des cours d'eau : la navigation. Les eaux ne pouvant porter ni radeaux ni bateaux sont privées. Ainsi en caricaturant, l'amont rural des cours d'eau est laissé à l'initiative privée, l'aval urbain est approprié par les pouvoirs publics pour satisfaire l'intérêt général.

Deux catégories juridiques de cours d'eau existent en France :

- les cours d'eau domaniaux (appartenant au Domaine Public Fluvial) dont le linéaire global est d'environ 17 000 km. Ils sont divisés en deux sous-catégories :

1. domaniaux et inscrits à la nomenclature des voies navigables. L'Etat en assure l'entretien pour permettre la navigation (travaux sur lit mineur et sur les ouvrages de navigation).

2. domaniaux et rayés de la nomenclature des voies navigables mais maintenus dans le Domaine Public Fluvial. L'Etat est tenu de faire les travaux nécessaires au maintien de la capacité naturelle d'écoulement de ces cours d'eau.

- les cours d'eau non domaniaux, dont le linéaire total est estimé à 260 000 km, dont 78 000 km de rivières de plus d'un mètre de large.

2. Présentation de la démarche du Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau

Ce sont les inondations successives qui sont à l'origine de cette démarche gouvernementale qui consiste à lancer un programme d'entretien de rivière dans le cadre du plan décennal des risques naturels (adopté le 24 janvier 1994). Il s'agit d'encourager un entretien régulier par des opérations des travaux qui recourent à des méthodes douces et pérennes, du lit et des berges. C'est dans cet esprit que les Plans Simples de Gestion ont été créés.

A l'origine, il s'adresse aux propriétaires individuellement ou collectivement et doit s'inscrire dans une politique de gestion globale des cours d'eau.

Les programmes pluriannuels d'entretien et de gestion, dénommés plans simples de gestion sont définis par la loi à l'article 121 du Code Rural (livre 1-ancien). La circulaire du 6 mai 1995, émanant du ministère de l'environnement précise les modalités de mise en œuvre conformément à l'application de

l'article 23 XI de la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement. Cette loi a été codifiée ultérieurement et partiellement dans divers articles du code de l'environnement.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 reposant sur les lois sur l'eau de 1964 et du 3 janvier 1992 précise dans les articles L 215-14 et L 215-15 les droits et devoirs des riverains ainsi que le rôle des collectivités dans la gestion des cours d'eau.

Article L215-14

Le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de **maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre**, de permettre **l'écoulement naturel des eaux** et de **contribuer à son bon état écologique** ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives.

Article L215-15

I. - Les opérations groupées d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau et celles qu'impose en montagne la sécurisation des torrents sont menées dans le cadre d'un **plan de gestion** établi à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente et compatible avec les objectifs du schéma d'aménagement et de gestion des eaux lorsqu'il existe. L'autorisation d'exécution de ce plan de gestion au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 a une **validité pluriannuelle**.

Lorsque les collectivités territoriales, leurs groupements ou les syndicats mixtes créés en application de l'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales prennent en charge cet entretien groupé en application de l'article L. 211-7 du présent code, l'enquête publique prévue pour la déclaration d'intérêt général est menée conjointement avec celle prévue à l'article L. 214-4. La déclaration d'intérêt général a, dans ce cas, **une durée de validité de cinq ans renouvelable**.

Le plan de gestion peut faire l'objet d'adaptations, en particulier pour prendre en compte des interventions ponctuelles non prévisibles rendues nécessaires à la suite d'une crue ou de tout autre événement naturel majeur et des interventions destinées à garantir la sécurité des engins nautiques non motorisés ainsi que toute opération s'intégrant dans un plan d'action et de prévention des inondations. Ces adaptations sont approuvées par l'autorité administrative.

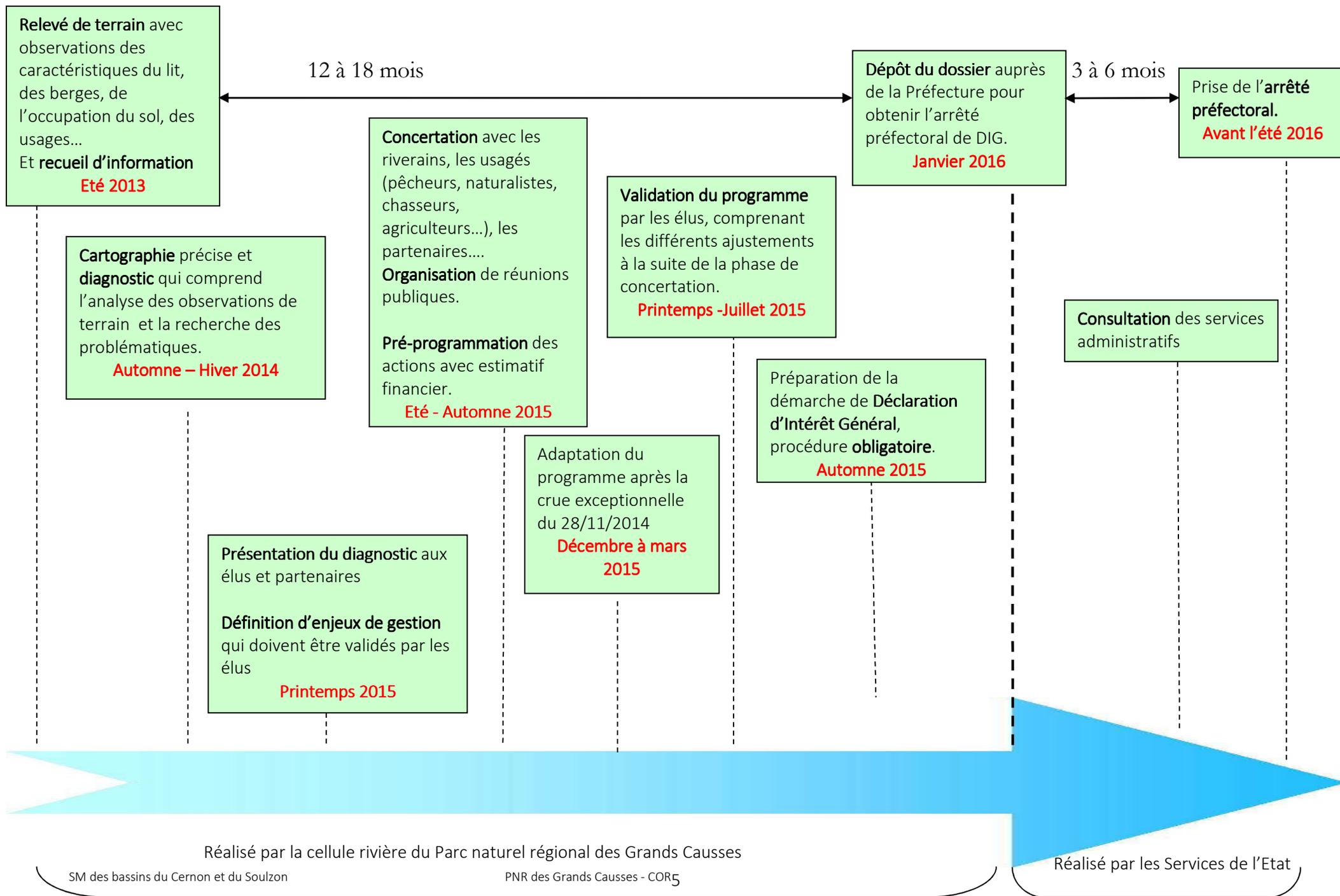
II. - Le plan de gestion mentionné au I peut comprendre une phase de restauration prévoyant des interventions ponctuelles

De plus, l'article L215-15 (ci-dessus) de la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 apporte la possibilité de modifier le plan en fonction des événements exceptionnels.

Le Programme Pluriannuel de Gestion est l'outil qui permet de prévoir les interventions sur cinq ans. Les riverains ont la possibilité de connaître les travaux qui sont prévus via l'exemplaire du dossier présent en mairie.

Ci-après : Schéma des étapes du Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau.

LES DIFFERENTES ETAPES DU PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION



PHASE 1 : Eléments de connaissance

A. Caractérisation des bassins du Cernon et du Souzlon

Ce chapitre a pour objectif de rassembler un maximum de données sur le contexte. Celles-ci sont la base de la réflexion pour l'élaboration du Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau. Les enjeux de gestion des rivières peuvent être ainsi définis avec plus d'exactitude.

1. Localisation du bassin versant

Le Cernon, affluent de rive gauche du Tarn, prend sa source à 595 mètres d'altitude sur le territoire de la commune de Sainte-Eulalie de Cernon. Son bassin versant correspond à la limite occidentale du plateau du Larzac. Le bassin versant hydrogéologique s'étend au-delà du bassin superficiel compte tenu de la morphologie karstique cette unité géologique.

Le Cernon arrose Sainte-Eulalie-de-Cernon, Lapanouse-de-Cernon, La-Bastide-Pradines et l'amont de la commune de Saint-Rome-de-Cernon puis reçoit le Souzlon, son principal affluent, en rive gauche avant de traverser Saint-Rome-de-Cernon et Saint-Georges de Luzençon. A cinq kilomètres à l'aval de Saint-Rome-de-Cernon, un deuxième affluent, le Lavencou rejoint le Cernon. Enfin, le Cernon se jette dans le Tarn à Linas à 340 mètres d'altitude.

Le bassin versant a une superficie de 219,5 km² (données Agence de l'Eau) et le Cernon, un linéaire de 30 km à partir de sa source pérenne située en amont de Sainte-Eulalie-de-Cernon. Cependant, le bassin se trouve en zone karstique, et le bassin doit être défini en tenant compte des limites hydrogéologiques soit 260,4 km². L'hydrographie du bassin du Cernon est constituée de ruisseaux de longueurs très variables et régulièrement à sec pendant l'été.

La pente moyenne du Cernon est de l'ordre de 9/1000 et celle du Souzlon de 12/1000.

Cours d'eau	Longueur (BD Carthage)	Communes traversées	Rivière ou ruisseau immédiat en aval
Rivière le Cernon	30,4 km	Saint-Georges-de-Luzençon, Saint-Rome-de-Cernon, La-Bastide-Pradines, Lapanouse-de-Cernon, Sainte-Eulalie-de-Cernon.	Tarn
Ruisseau de Coufours	2,5 Km	La-Bastide-Pradines	Cernon
Ruisseau de Saute-Bouc	2,3 Km	La-Bastide-Pradines	Coufours
Rivière le Souzlon	10,3 Km (y compris le Joulbas)	Roquefort-sur-Souzlon, Saint-Jean et Saint-Paul, Tournemire, Saint-Rome-de-Cernon	Cernon
Ruisseau de Fourniou	3,5 Km	Saint-Rome-de-Cernon, Saint-Affrique	Cernon
Ruisseau de Lessude	5 Km	Saint-Rome-de-Cernon	Cernon
Ruisseau de Vertède	2,2 Km	Saint-Georges-de-Luzençon, Saint-Rome-de-Cernon, Saint-Rome-de-Tarn	Cernon
Vallat de Fourniou	2,5 Km	Saint-Georges-de-Luzençon	Cernon
Ruisseau de Lavencou	8 Km	Saint-Georges-de-Luzençon, La-Bastide-Pradines, Saint-Rome-de-Cernon	Cernon
Ruisseau de Mayres	2,7 Km	Saint-Georges-de-Luzençon	Cernon
Ruisseau du Brias	2 Km	Tournemire	Souzlon
TOTAL	71,40 Km		

Observations :

Le ravin de Tendigues n'est pas répertorié sur le réseau hydrographique de l'Agence de l'eau Adour Garonne. Ce ruisseau est un affluent en rive gauche du Souzlon traversant les communes de Roquefort-sur-Souzlon et Saint-Rome-de-Cernon.

2. Hydrogéologie

Le bassin versant du Cernon est constitué de terrains calcaires de l'ère secondaire, en particulier de la période Jurassique, ces terrains reposant sur des formations triasiques marneuses.

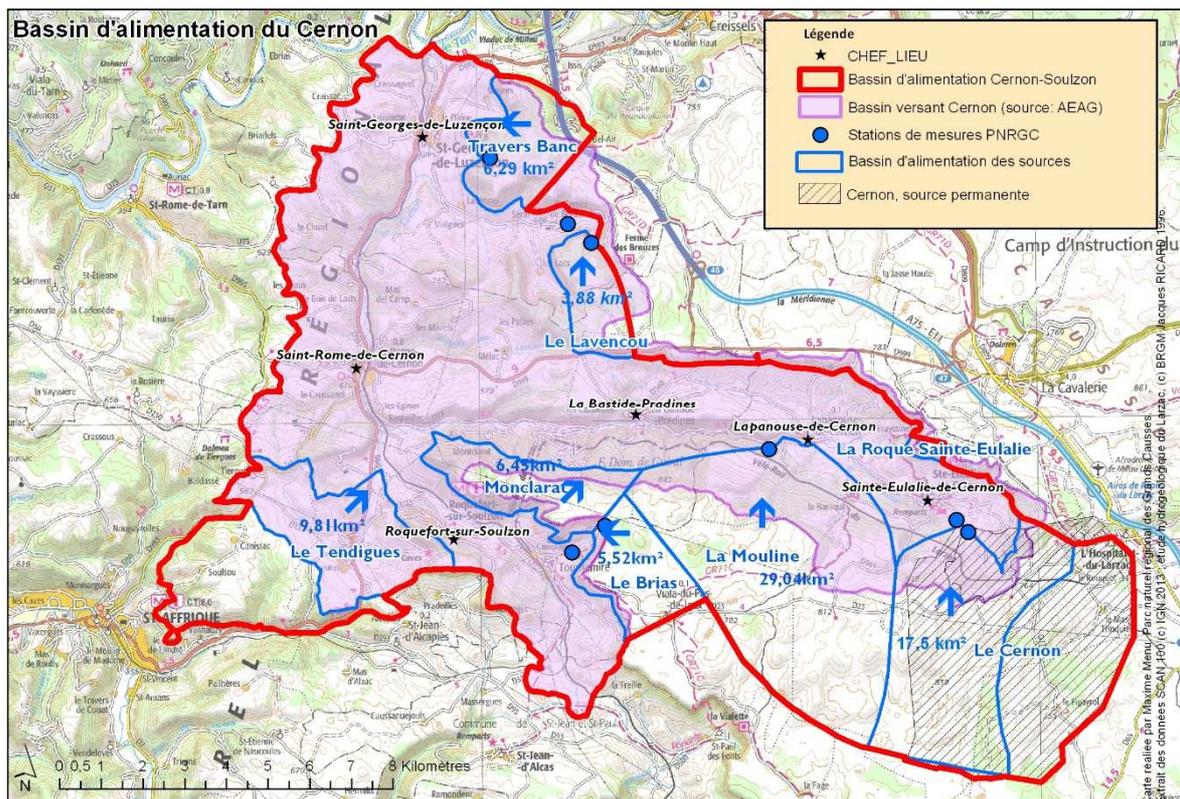
Les étages et la nature des terrains traversés sont :

- de la source à Lapanouse : Pliensbachien et Lotharingien, Sinémurien, caractérisés respectivement par des calcaires marneux et des calcaires gris ou bleuâtres. Ce dernier étage étant souvent dolomitique.
- de Lapanouse à Saint-Rome-de-Cernon : Hettangien correspondant à une puissante formation calcaire et dolomitique.
- de St-Rome à Linas : le lit du Cernon repose alternativement sur les formations précédentes.

La topographie de la vallée du Cernon résulte de l'érosion verticale, très active localement (présence de parois de plus de 10 mètres), et de l'érosion aréolaire peu active ici (vallée <500m sur tout le tracé) sauf dans les zones de confluence.

Le bassin du Souzlon présente quant à lui essentiellement des terrains marneux et des schistes calcaro marneux (Aalénien inférieur et Toarcien).

Au niveau de la confluence les terrains sont marno-schisteux avec nodules de calcaires et bancs calcaro marneux (Domérien et Hettangien) ; les deux étages étant séparés par une faille orientée est-ouest.



3. Climatologie

Le bassin du Cernon est soumis aux influences pluviométriques méditerranéennes couplées aux effets de l'altitude. Les précipitations totales annuelles sont de l'ordre de 700 à 900 mm. Les températures estivales y sont élevées et les sécheresses sévères fréquentes.

L'hydrographie du bassin du Cernon est de type océanique. Cependant l'éloignement du bassin, très à l'est par rapport à la frange atlantique, lui confère des caractéristiques méditerranéennes d'altitude. Il subit donc l'influence d'un régime tant cévenol qu'océanique.

Tableau : caractéristiques climatologiques de la ville de Millau (située à 30km du bassin du Cernon)

Lieu-dit : Soulobres, commune de Millau, altitude : 714 m, indicatif : 1214500, latitude : 44°07'06"N, longitude : 03°01'06"E

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Année
TEMPERATURES DE 1981 A 2010												
Maximum absolu de la température (degrès Celsius) et date												
17.6 13/20 07	21.8 24/19 90	23.5 22/19 90	26.7 29/20 05	29.2 29/20 01	35.1 21/20 03	37.5 30/19 83	38.0 12/20 03	34.1 17/87	26.8 01/19 97	23.9 02/19 81	19.1 18/19 87	38 12/08/2 003
Moyenne des températures maximales (degrès Celsius)												
6.1	7.3	10.8	13.5	17.7	21.9	25.5	25.1	20.7	15.5	9.7	6.9	15.1
Température moyenne (Tn + Tx) / 2 (degrès Celsius)												
3.2	3.9	6.7	9.1	13.1	16.9	19.9	19.6	15.9	11.9	6.7	4	10.9
Moyenne des températures minimales (degrès Celsius)												
0.2	0.4	2.6	4.7	8.6	11.9	14.3	14.1	11.1	8.3	3.6	1.1	6.7
Minimum absolu de la température (degrès Celsius) et date												
-17.5 16/19 85	-15.0 10/19 86	-12.3 01/20 05	-5.5 12/19 86	-1.3 06/19 85	3.5 04/19 84	6.7 12/20 00	4.9 30/19 86	2.4 18/20 01	-4.1 25/20 03	-8.1 28/19 85	-10.7 14/20 01	-17.5 16/01/1 985
PLUVIOMETRIE DE 1981 A 2010												
Maximum quotidien absolu de précipitations (millimètres) et date												
62.8 28/20 06	40.4 03/20 03	37.7 16/19 88	70.0 29/20 04	74.8 15/19 98	65.8 10/20 00	93.9 29/19 82	66.8 06/19 99	115.0 26/19 92	65.1 01/19 81	70.8 04/19 94	65.4 03/20 03	115.0 26/09/1 992
Hauteur moyenne de précipitations (millimètres)												
55.4	47.4	42.5	69.9	73.4	60.5	39.7	54.8	77.7	79.6	69.1	61.6	731.6
INSOLATION DE 1991 A 2010												
Durée moyenne mensuelle (heures)												

100.3	126.9	173.0	183.4	217.5	262.1	296.0	260.9	207.7	132.1	99.6	98.0	2157.6
EVAPOTRANSPIRATION												
Moyenne des ETP mensuelles (millimètres)												
18.1	30.9	69.0	94.8	126.7	155.1	179.8	150.0	96.0	50.2	23.0	17.7	1011.3

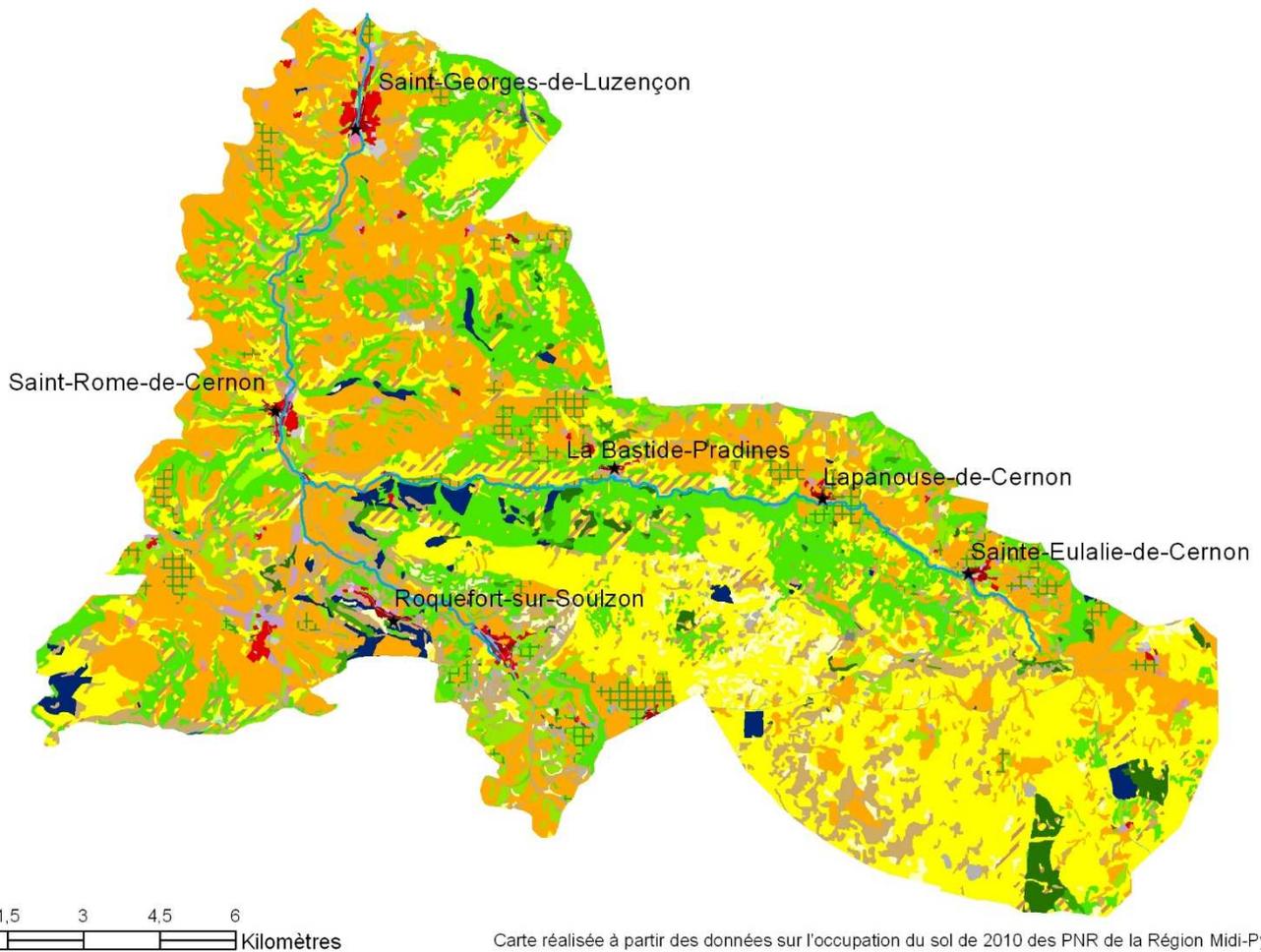
4. Occupation du sol

En tant que système sujet aux pollutions, le milieu karstique est vulnérable. Le temps de séjour de l'eau pouvant y étant faible, les fonctions d'auto-épuration et de filtration sont amoindries. Les eaux souterraines du bassin d'alimentation du Cernon représentent un enjeu majeur pour l'alimentation en eau, notamment pour l'agriculture.

Il est donc capital de prendre en compte, pour l'aménagement du territoire, l'ensemble du bassin d'alimentation de la rivière (ou bassin versant hydrogéologique). La seule représentation du bassin topographique ne suffit pas à appréhender l'ensemble des écoulements de surface.

L'infiltration l'emporte largement sur le ruissellement dans les systèmes karstiques, ces derniers jouent donc un rôle majeur dans le dynamisme de l'écoulement de surface. A noter que la densité du couvert végétal dans le lit majeur du Cernon joue bien plus qu'un rôle tampon envers les polluants et les sédiments

Occupation du sol sur le bassin d'alimentation du Cernon



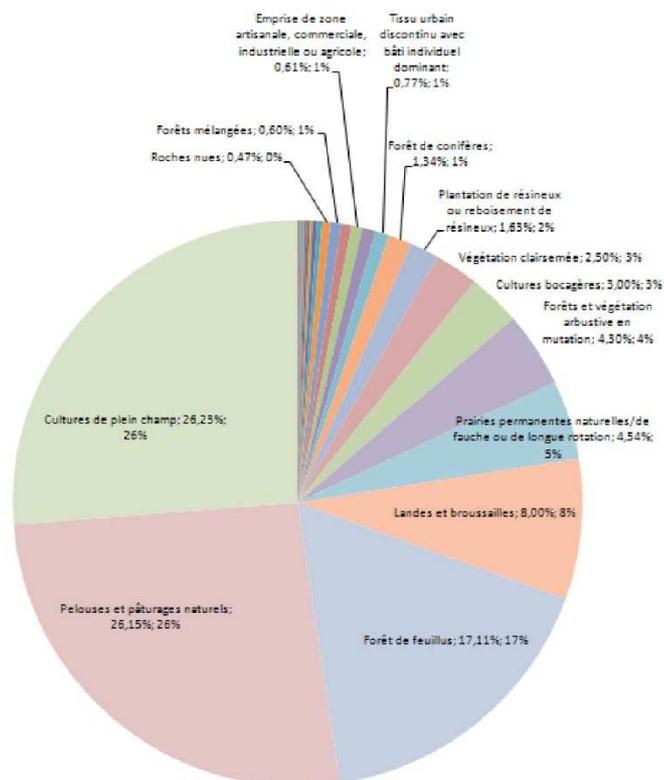
Occupation du sol sur le bassin d'alimentation du Cernon



Carte réalisée à partir des données sur l'occupation du sol de 2010 des PNR de la Région Midi-Pyrénées

Occupation du sol sur le bassin d'alimentation du Cernon

Classe d'occupation du sol	Surface en ha	%
Cours et voies d'eau	0,123	0,00%
Zones incendiées	0,285	0,00%
Centrales électriques	0,287	0,00%
Plans d'eau	0,387	0,00%
Jachère	0,402	0,00%
Tissu urbain discontinu avec bâti collectif dominant	1,092	0,01%
Peupleraie	2,449	0,01%
Vergers	3,075	0,02%
Aire aménagée pour le camping et le caravaning	3,496	0,02%
Décharge ou centre d'enfouissement technique	4,261	0,02%
Parc et aire de loisirs	4,530	0,02%
Espaces verts urbains	5,118	0,03%
Coupes forestières	5,262	0,03%
Carrières et mines à ciel ouvert	7,113	0,04%
Systèmes culturaux et parcellaires complexes	7,454	0,04%
Terrain de sport	10,046	0,05%
Friches industrielles et délaissées	10,566	0,05%
Equipement public, zones de services, centres techniques des communes	11,394	0,06%
Terrasses cultivées ou pâturées	26,832	0,14%
Chantiers ou dépôts de matériaux	29,930	0,15%
Ripisylve ou autre forêt rivulaire	33,395	0,17%
Centre de bourg ou de village continu	47,842	0,24%
Bâti isolé en zone rurale	54,609	0,28%
Roches nues	92,030	0,47%
Forêts mélangées	117,253	0,60%
Prairies avec bocage	117,536	0,60%
Emprise de zone artisanale, commerciale, industrielle ou agricole	120,189	0,61%
Infrastructure ferroviaire ou routière et espaces associés	148,164	0,76%
Tissu urbain discontinu avec bâti individuel dominant	151,612	0,77%
Forêt de conifères	263,109	1,34%
Plantation de résineux ou reboisement de résineux	318,240	1,63%
Végétation clairsemée	489,611	2,50%
Cultures bocagères	587,882	3,00%
Forêts et végétation arbustive en mutation	842,389	4,30%
Prairies permanentes naturelles/de fauche ou de longue rotation	889,036	4,54%
Landes et broussailles	1 565,966	8,00%
Forêt de feuillus	3 350,773	17,11%
Pelouses et pâturages naturels	5 118,928	26,15%
Cultures de plein champ	5 135,415	26,23%
Total général	19 578,080	100,00%



Carte réalisée à partir des données sur l'occupation du sol de 2010 des PNR de la Région Midi-Pyrénées

5. Etat quantitatif

La station de mesure de Sainte-Eulalie-de-Cernon, mise en place par le PNR des Grands Causses en 1998 à l'amont du cours d'eau, draine un bassin versant de 17,3 km². Elle ne prend cependant pas en compte l'intégralité du débit réel. En effet, un canal latéral dévie une partie des eaux du Cernon à une centaine de mètres en amont de la station, au niveau de la pisciculture de la source du Cernon, et abouti peu avant le pont de Ste-Eulalie-de-Cernon après avoir alimenté un ancien moulin. Ce canal fut aménagé pour faciliter l'irrigation des jardins et cultures environnantes. Une station de mesure y sera prochainement installée par le P.N.R des Grands Causses afin d'appréhender au mieux l'intégralité du débit à l'amont du cours d'eau.

Le débit moyen journalier à Ste-Eulalie-de-Cernon entre janvier 2005 et février 2013 est de 0,16 m³/s. Le débit journalier maximal enregistré depuis 1998 s'élève quant à lui à 3,46 m³/s le 30 janvier 2006. A Saint-Georges-de-Luzençon, la station de mesure implantée en 2008 prend en compte un bassin versant de 171 km², soit la quasi-totalité de ce dernier. Elle remplace la précédente station emportée par la crue du 27 octobre 1992 (débit de pointe estimé à 200 m³/s, soit une crue avec période de retour de 30 ans).

Données quantitatives sur l'axe du Cernon.

Station	Le Cernon à Ste-Eulalie-de-Cernon (terrain de football)	Le Cernon à St-Georges-de-Luzençon
Hauteur maximale instantanée (cm)	117 le 23 novembre 2003 21h30	485 le 8 novembre 1982 08h57
Débit journalier moyen (m ³ /s)	0,191 entre 1998 et 2015	1,54 entre 2008 et 2013
Débit journalier maximal (m ³ /s)	3,46 le 30 janvier 2006	Supérieur à 130 le 28/11/2014

6. Etat qualitatif

a) Etat physico-chimique

D'une manière générale le Cernon se caractérise comme un milieu préservé et à préserver de phénomène d'anthropisation et de l'emprise foncière d'importantes activités industrielles.

Une rivière classée en bon état écologique, possède des paramètres proches des conditions naturelles de rivière (température, composition chimique, pH, conductivité, luminosité, flore, faune, ripisylve, hauteur d'eau,...). Les normes imposées par la DCE sont retranscrites à l'échelle locale dans le SDAGE eut égard des pressions anthropiques sur le milieu.

La présence importante de nitrate dans les milieux aquatiques relève d'une éventuelle pollution d'origine agricole (engrais), urbaine (par dysfonctionnement ou absence de systèmes d'assainissement) ou industrielle. Les nitrates représentent la forme la plus oxydée de l'azote. Tout comme les phosphates, ils sont indicateurs de la productivité des eaux. En effet, l'augmentation de la teneur en nitrates dans l'eau entraîne un développement de la flore algale et donc un phénomène d'eutrophisation du milieu aquatique.

A noter que dans les eaux naturelles non polluées, le taux en nitrates est très variable suivant la saison et l'origine des eaux. Les valeurs normales sont de l'ordre de 2 à 3 mg/L. Elles ne doivent pas dépasser les 20 mg/L pour la vie piscicole.

Le phosphore, élément indispensable à la vie, est largement employé pour l'agriculture et dans les lessives. Le phosphate est une forme de phosphore assimilable par les plantes et les algues. Ce sont des éléments nutritifs essentiels au métabolisme des organismes. En effet, le phosphore joue un rôle important dans l'accumulation et les transferts d'énergie. Cependant, l'origine des phosphates peut être naturelle par lessivage des sols ou décomposition de la matière organique.

La concentration dérisoire en nitrite dans le bassin Cernon-Souzlon témoigne d'un territoire peu densément peuplé et non soumis à l'agriculture intensive.

La concentration en oxygène dissous représente la quantité d'oxygène disponible dans l'eau et nécessaire à la vie aquatique et à l'oxydation des matières organiques. Les matières organiques, essentielles à la vie aquatique en tant qu'apport de nourriture, peuvent devenir un élément perturbateur quand leur présence est trop importante. En effet, une fois dégradées par les bactéries, elles consomment naturellement l'oxygène dissous des rivières, en privant ainsi les organismes aquatiques. Exemples de substances qui entraînent une importante consommation d'oxygène : sous-produits rejetés par l'industrie laitière, déchets contenus dans les eaux usées domestiques, etc. Cette diminution de l'O₂ dissous peut provoquer dans certains cas des mortalités importantes de poissons, une prolifération d'algues...

L'analyse de ces différents paramètres permet de déterminer l'état fonctionnel de la rivière. Par la suite, la qualité de l'eau de la rivière déterminera l'utilisation possible de ce cours d'eau par les habitants (baignade, pêche,...) et la qualité du patrimoine naturel du site.

Les classements effectués au titre de la DCE remontent à 2010 et 2013 (sur la base des données 2006-2007 et 2012, source AEAG)

Relevés effectués sur le Cernon à Sainte-Eulalie-de-Cernon en 2012-2013 (source PNRGC)

Date	Température (°C)	Nitrates (mg/L)	Phosphore (mg/L)	Nitrites (mg/L)	Oxygène dissous (mg/L)
18/01/12	10,6	9,1	0,1	0,03	8,83
15/02/12	10,2	8,52			
12/03/12	11	8,05			
18/04/12	11	7,73			
23/05/12	10,9	8,93			
12/06/12	11,2	8,57			
18/07/12	11,4	7,77			
06/08/12	11,3	7,61	0,14	0,01	
18/09/12	11,5	8,06			
08/10/12	11,4	7,79			8,53
20/11/12	10,8	9,17			
05/12/12	10,6	8,41			
22/01/13	10,7	9,1	0,27	0,01	7,93
Moyenne	11,0	8,37	0,17	0,02	8,43

Norme bon état DCE	≤ 50 mg/L	≤ 0,2 mg/L	≤ 0,3 mg/L	≥ 6 mg/L
Classement DCE (2013)	Très bon	Bon	Très bon	Très bon

Relevés effectués sur le Cernon à Saint-Rome-de-Cernon en 2012 (source AEAG)

Date	Température (°C)	Nitrates (mg/L)	Phosphore (mg/L)	Nitrites (mg/L)	Oxygène dissous (mg/L)	IBD	
23/01/2012	10	9,3	0,03	0,03	11	16,3/20	
21/02/2012	4,2				12,4		
20/03/2012	7,4	7,28	0,02	0,03	12		
17/04/2012	7				11,8		
22/05/2012	11,2	5,19	0,14	0,03	10,3		
19/06/2012	14				9,9		
24/07/2012	13,6	7,13	0,07	0,02	9,8		
21/08/2012	15,8				9,3		
18/09/2012	13,8	7,25	0,06	0,02	10,3		
23/10/2012	12,2				9,8		
20/11/2012	10,2	7,68	0,04	0,02	10,7		
10/12/2012	6,8				11,9		
Moyenne	10,52	7,305	0,06	0,025	10,77		
Norme bon état DCE		≤ 50 mg/L	≤ 0,2 mg/L	≤ 0,3 mg/L	≥ 6 mg/L		
Classement DCE (2013)		Très bon	Très bon	Très bon	Très bon		Bon

Le Cernon à Saint-Georges-de-Luzençon sur l'ensemble de l'année 2011 (source AEAG)

Date	Température	Nitrates	Phosphore	Nitrites	Oxygène dissous	Indice Biologique diatomée
2011	15	9,2	0,12	0,13	9	
Norme bon état DCE		≤ 50 mg/L	≤ 0,2 mg/L	≤ 0,3 mg/L	≥ 6 mg/L	14,9/20
Classement DCE (2013)		Très bon	Bon	Bon	Très bon	Moyen

Souzlon à l'aval de Roquefort-sur-Souzlon en 2012 (source AEAG)

Date	Température	Nitrates	Phosphore	Nitrites	Oxygène dissous	Indice Biologique diatomée
23/01/2012	9,2	16	0,07	0,03	11,2	12,6/20 Cette note date du dernier relevé du 20/04/2009
20/03/2012	6,9	14,5	0,06	0,03	12,2	
22/05/2012	11,2	7,02	0,28	0,03	10,4	
24/07/2012	14,3	15	0,15	0,02	9,4	
18/09/2012	14,3	14,3	0,15	0,01	9,5	
20/11/2012	9,9	12,6	0,05	0,03	10,4	
Moyenne	10,97	13,24	0,13	0,03	10,52	

Norme bon état DCE	≤ 50 mg/L	≤ 0,2 mg/L	≤ 0,3 mg/L	≥ 6 mg/L	
Classement DCE (fin 2012)	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Médiocre

Les relevés physico-chimiques réalisés par différents organismes témoignent d'un état préservé vis-à-vis des pressions anthropiques sur le territoire. En effet le Cernon est un milieu peu impacté à préserver pour la bonne qualité de ses eaux qui représente un intérêt biologique, écologique (habitats piscicoles) et pour les usages qui lui sont affectés (irrigation des jardins, pêche...).

Dans les années passées, le Souzou présentait un qualité globale inférieure aux autres cours d'eau du territoire, il semble se réapproprié un grand intérêt écologique de par la maîtrise des rejets de polluants effectuée.

b) Etat biologique.

La qualité physico-chimique de l'eau ne dresse qu'une image ponctuelle de la qualité d'une rivière. En revanche, l'étude de la faune et la flore aquatique nous renseigne plus finement sur la qualité réelle du cours d'eau en raison d'un caractère intégrateur de ses compartiments biologiques. Les deux principaux compartiments biologiques utilisés pour l'étude de la qualité des cours d'eau sont la macro-faune benthique à travers l'IBGN et les micro-algues (les diatomées) via l'IBD.

- Indice Biologique Global Normalisé (IBGN)

L'IBGN repose sur l'examen des peuplements d'invertébrés aquatiques peuplant le fond des rivières (larves d'insectes, mollusques, crustacés, vers, etc.). Une note de 0 à 20 est attribuée au niveau d'une station de mesure après étude de ce peuplement d'invertébrés. La valeur de cet indice dépend à la fois de la qualité du milieu physique (structure du fond, état des berges...) et de la qualité de l'eau. Cet indice est révélateur des perturbations de nature organique.

Sur le Cernon, 3 stations IBGN furent mises en place par la Fédération de pêche de l'Aveyron en 2002-2003, pour le dossier d'autorisation ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) de la pisciculture de la Mouline, ainsi qu'au titre de la loi sur l'eau.

Ces 3 stations se trouvent :

- à l'amont de la Mouline,
- à l'aval de la Mouline,
- avant la chaussée de la Bastide-Pradines, 2,5km en aval de la précédente station.

Le 23 avril 2003, les notes s'y élevèrent respectivement à 15, 14 et 16/20, notes qui peuvent être qualifiées de « bonnes ».

La richesse taxonomique est moindre à proximité des zones de sources, la légère augmentation en matière organique à l'aval de la Mouline est également due à une moindre abondance des communautés de macroinvertébrés sous cette résurgence. A noter que cette dernière assure un rôle auto-épurateur de par sa grande qualité et son débit soutenu même à l'étiage.

- Indice Biologique Diatomée (IBD)

L'IBD prend en compte la structure des peuplements de diatomées (algues brunes unicellulaires microscopiques fixées) pour la représentation objective de la pollution organique. Cet indice reflète la qualité générale de l'eau d'un cours d'eau, et plus particulièrement vis-à-vis des matières organiques et oxydables et des nutriments (azote et phosphore). Une note est donnée au niveau d'une station de mesure après étude des communautés de diatomées fixées (algue brune unicellulaire siliceuse). La

médiocrité de l'IBD sur le Souzlon aval (12,6/20) laisse entrevoir la poursuite des efforts soulevés et le raccordement de tous les rejets plus ou moins polluant à un système d'assainissement viable.

- Réseau Hydrobiologique Piscicole (RHP)

L'étude qualitative du Cernon repose également sur l'étude des différentes espèces piscicoles présentes dans le cours d'eau. Chaque espèce a des besoins bien spécifiques, lui conférant un habitat précis. Les poissons se situent à un échelon supérieur de la chaîne alimentaire aquatique, et de ce fait, leur présence et leur quantité dépendent directement de la satisfaction des exigences des êtres vivants inférieurs de la chaîne trophique.

Le RHP a pour principaux objectifs :

- de disposer d'un état annuel des peuplements de poissons dans les cours d'eau,
- de suivre l'évolution de ces peuplements et de quantifier les impacts des phénomènes naturels (sécheresses, crues) et des activités humaines,
- de fournir des informations sur certaines espèces particulièrement intéressantes sur un plan écologique ou halieutique.
- Le RHP est un réseau, son fonctionnement implique que les informations soient recueillies chaque année sur un même échantillon de stations, à la même saison et avec un protocole identique. Le moyen d'échantillonnage utilisé est la pêche à l'électricité.

La dynamique de la truite fario, espèce patrimoniale, était en déclin dans le courant des années 2000. Celle-ci semble se réappropriier les eaux calcaires du Cernon depuis 2008, comme le suppose le zonage écologique, avec une densité en nombre plus importante. La taille moyenne des sujets quant à elle est en régression.

Un échantillonnage a été réalisé par l'ONEMA à période constante afin de comparer les résultats de manière pertinente d'une année à l'autre. La zonation piscicole prônée par Huet (1949) supposant l'apparition d'espèces de la famille des cyprinidés à l'aval ne s'applique pas parfaitement ici étant donné la relative homogénéité des faciès d'écoulement du Cernon sur son linéaire. De par sa petite taille et sa pente, le Cernon ne dispose pas d'une partie spécifiquement lenthique à l'aval.

Le peuplement théorique suppose la présence du chabot (dans les mouilles où le courant est moindre) dont la faible présence en 2005 et 2008 témoigne peut-être des efforts consentis pour l'amélioration de la qualité de l'eau ou d'une succession d'aléas climatiques favorisant son peuplement. L'apparition de la loche franche dans les résultats, et dans une moindre mesure du chevesne, indique cependant un fonctionnement du milieu quelque peu dégradé et une modification du peuplement théorique.

Le peuplement piscicole peut être qualifié de bon malgré un déficit de recrutement en 2008 comme l'a montré la pêche électrique de 2009 réalisée par la fédération de pêche. Le 2 septembre 2013, la pêche électrique effectuée par la fédération recense une faible présence de juvéniles probablement à cause des débits importants tardifs qui les ont délogés de leur habitat. La population adulte est quant à elle très satisfaisante. La présence du goujon et du vairon est satisfaisante, en tant qu'espèces indicatrices de bon état des eaux. Ces données ont été recueillies dans le cadre de pêche à l'électricité par l'ONEMA.

Date pêche	Surface analysée (m ²)	Espèces rencontrées	Effectif (ind.)	Masse (g)	Densité en nombre (ind./100 m ²)	Densité en masse (g/100 m ²)
08/09/2000	1051,0	Goujon Ecrevisse signal Truite de rivière Vairon	6 84 192 522	120,8 2354,6 7698,5 1058,3	0,6 8,0 18,3 49,7	11,5 224,0 732,5 100,7
06/09/2001	1088,1	Ecrevisse signal Truite de rivière Vairon Chevaine Goujon	77 104 215 1 5	1670,0 34236,1 571,1 0,4 224,9	7,1 9,6 19,8 0,1 0,5	153,5 3146,5 52,5 0,0 20,7
04/09/2002	1026,6	Goujon Ecrevisse signal Truite de rivière Vairon	8 44 107 422	253,6 1125,2 6075,0 725,3	0,8 4,3 10,4 41,1	24,7 109,6 591,8 70,7
16/09/2004	1078,8	Barbeau méridional Goujon Ecrevisse signal Truite de rivière Vairon	1 7 2 42 162	0,0 0,0 0,0 0,0 0,0	0,1 0,6 0,2 3,9 15,0	0,0 0,0 0,0 0,0 0,0
14/09/2005	984,2	Barbeau méridional Chabot Goujon Loche franche Ecrevisse signal Truite de rivière Vairon	2 1 20 7 52 96 309	26,0 7,0 370,0 23,0 1413,0 3464,0 574,0	0,2 0,1 2,0 0,7 5,3 9,8 31,4	2,6 0,7 37,6 2,3 143,6 352,0 58,3
22/09/2006	1032,4	Truite de rivière Vairon	46 310	4098,5 0,0	4,5 30,0	397,0 0,0
03/07/2008	1940,0	Chabot Goujon Loche franche Ecrevisse signal Truite de rivière Vairon	2 50 10 43 83 245	0,0 1246,0 20,0 337,0 6246,0 495,0	0,1 2,6 0,5 2,2 4,3 12,6	0,0 64,2 1,0 17,4 322,0 25,5
21/06/2010	1881,8	Barbeau méridional Chevaine Goujon Loche franche Ecrevisse signal Truite de rivière Vairon Vandoise	1 1 14 6 28 119 760 1	18,0 2,0 352,0 22,0 202,0 3793,0 948,0 6,0	0,1 0,1 0,7 0,3 1,5 6,3 40,4 0,1	1,0 0,1 18,7 1,2 10,7 201,6 50,4 0,3
03/07/2012	1828	Vairon Truite de rivière Truite arc-en-ciel Loche franche Goujon Ecrevisse signal	414 273 1 3 4 38	850,0 11234,0 225,0 6,0 49,0 226,0	22,65 14,93 0,05 0,16 0,22 2,08	46,50 614,55 12,31 0,33 2,68 12,36

Tableau n°9 : Réseau Hydrobiologique Piscicole

7. Patrimoine naturel

a) Les espèces protégées et emblématiques

La prégnance du castor sur certains secteurs est établie. Les nombreuses traces de coupes, ou de dents sur les arbres de gros diamètre, notamment sur les espèces salicacées qu'il affectionne plus particulièrement (saules, peupliers), témoignent de leur présence. Des foyers de peuplement se sont établis entre Saint-Pierre et le ravin du Théron et sur des secteurs plus réduits, à Lapanouse-de-Cernon et La Bastide-Pradines. Les castors affectionnent en effet les abords sauvages des rivières à faible pente, sur les tronçons à écoulement et profondeur relativement constants (environ 50cm), sans ouvrages infranchissables et avec une présence significative de formations boisées ou arbustives ripariennes (cas du Cernon). De quelques dizaines d'individus dans le bassin du Rhône au début du 20ème siècle, on compte actuellement près de 14000 sur l'ensemble du territoire national, répartis sur 50 départements (source : ONCFS). La réintroduction de l'espèce en France date des années 70.

Le castor est une espèce protégée depuis l'arrêté du 23 avril 2007 publié le 10 mai 2007: protection nationale de l'espèce et de son habitat (Article L.411-1 du Code de l'Environnement). Son encadrement est difficile, d'autant plus qu'il porte atteinte uniquement aux végétaux (il est le seul dans la chaîne trophique à consommer du bois et des écorces), on ne peut donc guère parler de déséquilibre écologique en ce qui concerne cette espèce. Le préjudice est néanmoins important pour l'homme lorsque le castor s'attaque, sur des parcelles jouxtant les milieux aquatiques, à des arbres que l'on peut qualifier de patrimoniaux puisque quasi-centenaire, sans parler des parcelles destinées à la vente du bois. Pour le moment l'une des solutions reste la pose d'un grillage épais sur le pourtour de l'arbre sur un mètre de haut pour éviter le grignotage du bois par le castor.

b) Les espèces susceptibles de créer des déséquilibres écologiques

Au niveau de Saint-Rome-de-Cernon, un foyer d'expansion de Renouée du Japon (*Fallopia japonica*) a été identifié par le Conseil Départemental. Il est présent dans le lit du ruisseau du Farriou (confluent du Cernon en rive gauche au droit de la pisciculture « les truites du Cernon » et à proximité immédiate du pont de la RD 999. Le risque à terme est l'invasion du Cernon. En effet, les courants disséminent des morceaux de rhizomes ce qui permet à la plante de conquérir rapidement les abords des cours d'eau. Un inventaire précis de ces potentiels foyers de développement est à l'œuvre depuis 2012 par les gestionnaires des routes et des cours d'eau. Cet inventaire aboutira à des mesures de contrôle, de gestion de ces foyers. Un objectif d'éradication est inenvisageable tant cette plante est vigoureuse, il vaut mieux tabler sur une surveillance continue. Des efforts pour affaiblir la renouée (arrachage des rhizomes, fauches répétées des tiges...) peuvent être couplés à du marcottage de ronce, un entretien/maintien de la strate arbustive et des plantations de noyers afin de concurrencer cette plante invasive.

L'écrevisse signal (*Pacifastacus leniusculus*), dénommée également écrevisse de Californie ou américaine, dont la présence en France remonte à 1976, ne semble pas montrer d'habitat de prédilection. Son métabolisme exige une bonne oxygénation de l'eau mais elle est capable de résister aux pollutions. Cette espèce, dont la présence sur le Cernon ne s'accroît pas, est susceptible de générer des déséquilibres écologiques. Elle est notamment porteuse, saine, de pathologies transmissibles aux espèces autochtones comme l'écrevisse à pieds blancs (*Austropotamobius pallipes*) dont la raréfaction en fait une espèce vulnérable. La densité en écrevisse signal est importante sur certains secteurs comme à Lapanouse-de-Cernon.

Point réglementaire : Pêche à l'écrevisse américaine

PERMIS de PECHE COMPLET OBLIGATOIRE : Sa pêche est autorisée toute l'année (sauf sur les cours d'eau de première catégorie pendant leurs périodes de fermeture) avec 6 balances (maille de 10mm) par personne. Il n'y a pas de taille de capture minimale à respecter, l'emploi du morceau de poisson comme appât est autorisé.

8. Patrimoine bâti au bord de l'eau

De nombreuses constructions sont implantées le long le Cernon, voire même dans le cas des seuils et chaussées directement dans son lit mineur. On trouve en plus de ces derniers de nombreux murets très anciens, témoins de la pérennité des crues le long du cours d'eau, ainsi que des moulins utilisant jadis l'énergie hydraulique.

a) Les murets

Les murets sont pour la plupart intégrés au paysage. Recouverts de mousses, ils se fondent dans la ripisylve. Leur impact hydromorphologique est limité tant les racines et broussailles s'y implantent et finissent par atteindre le cours d'eau formant ainsi un soutènement naturel.

De plus, les pierres situées dans le bas des murets ont régulièrement été gagnées puis façonnées par la rivière ce qui limite l'effet « point dur » souvent préjudiciable aux berges à l'aval, qui sont alors accidentées par ravinement. Un phénomène d'incision du lit mineur ou érosion progressive se propageant vers l'aval peut être régulièrement observé. Mais il a relativement peu d'impact eut égard de l'ancienneté de l'édifice.



b) Les moulins et chaussées

Les ponts traversant le Cernon font partie du patrimoine de par leur style ancien. Ils sont construits en pierre, avec une ou plusieurs arches, un tablier massif et portant, parfois, des croix religieuses.



Pont de Lapanouse-de-Cernon

Les moulins ont quant à eux perdu leur utilité de base de mouture du blé. Au 19ème siècle on comptait une dizaine de moulins le long du Cernon, dont le plus ancien, une construction templière datant du 12ème siècle, est implantée à la sortie du canal latéral en amont de Sainte-Eulalie-de-Cernon.



Plus impactantes pour le milieu, les chaussées, érigées dans le lit mineur, ont perdu, pour la plupart, leur usage d'augmentation de la lame d'eau pour former une prise d'eau latérale à destination des moulins. Actuellement, ces dérivations alimentent en eau des pompages pour les jardins implantés en lit majeur.

La continuité écologique, préconisée en France au titre de la DCE, implique la libre circulation des espèces piscicoles et des sédiments au sein des rivières. Les chaussées peuvent être des obstacles à cette continuité.

Les chaussées induisent une augmentation de la hauteur de la colonne d'eau dans la retenue, associée à une diminution des vitesses d'écoulement avec passage d'un écoulement lothique à un écoulement lenthique. Il en résulte un ennoisement des zones de reproduction et de zones de croissance des alevins. Le ralentissement de l'écoulement en amont des barrages, induit la sédimentation dans les retenues, une part importante du transport solide y étant piégée. Cela concerne la totalité des apports grossiers (galets, graviers), en partie amont de retenue, et la majorité des apports fins (limons), en partie aval de retenue. Ce facteur peut être à l'origine du colmatage des zones productives.

Les barrages peuvent induire une modification du régime thermique du cours d'eau, tant au niveau des températures moyennes que de l'amplitude thermique journalière (Angilletta et al. 2008). En effet, du fait de l'augmentation des temps de séjour lors du passage dans un chenal lenthique, la température de l'eau augmente généralement à ce niveau.



Chaussée entre Sainte-Eulalie-de-Cernon et Lapanouse-de-Cernon



Chaussée en aval de Saint-Georges-de-Luzençon

9. Pressions et usages

a) Prélèvements : eau potable et irrigation

Les points de prélèvement pour l'alimentation en eau potable étaient au nombre de 9 sur l'ensemble du bassin d'alimentation du Cernon en 2010, pour un volume total prélevé annuellement de 470000 m³, soit la consommation de 13000 habitants en considérant le ratio suivant : 100 l/j/habitant. Les captages de Raspailac et de Pin/Mélac puisent respectivement 91000 et 12000 m³ par an. La définition de périmètres de protection est nécessaire pour prévenir toute diminution de la qualité naturelle de l'eau. La représentation cartographique de l'occupation du sol doit se faire via l'intégration du bassin d'alimentation pour une meilleure gestion des masses d'eau de surface. L'étude hydrogéologique du Larzac, visant une meilleure connaissance du milieu karstique, a permis en 1996 de délimiter les bassins d'alimentation des sources via diverses méthodes : analyse des débits aux exutoires, hydrochimie, traçages, géologie...

Le projet de prélèvement important pour l'alimentation en eau potable sur la source du Cernon risquerait de faire basculer le milieu vers un état eutrophe, si l'écoulement s'amointrit. A noter que ce terme n'a pas une signification systématiquement négative mais le risque à long terme est la multiplication des déséquilibres biologiques.

Concernant l'irrigation, en 2010, 10 points de prélèvements sont recensés. Les prélèvements agricoles représentent la majeure partie de l'eau prélevée au sein du bassin. Les canaux de dérivation, souvent aux abords des jardins maraichers, restituent une grande part de l'eau au milieu et sont assimilés à un usage domestique de l'eau (moins de 1000m³/an/individu).

Irrigation agricole sur le bassin du Cernon de 2011 à 2013

Année	Surface irriguée en hectare	Volume autorisé en m ³
2011	65,7	78570
2012	74,5	88635
2013	76,8	93760

Type de culture	Surface cultivée en hectare
maïs ensilage	6,2
Sorgho	7,8
maïs semence	5,5
Protéagineux	2,7
Prairies	40,2
Céréales	14,3

b) Pression agricole

Le bassin du Cernon-Soulzon n'est pas soumis à une agriculture intensive au sens strict, mais la pérennité des pâturages ovins et les cultures de plein champ structurent la moitié du territoire. La grande majorité des terres labourées est semée de blé. On retrouve aux abords du Cernon 5 points de prélèvement dédiés à l'irrigation, au niveau de Sainte-Eulalie-de-Cernon, de La Bastide-Pradines, de Saint-Rome-de-Cernon et de Saint-Georges-de-Luzençon. Dans le cadre d'une gestion intégrée de la ressource en eau, il convient d'adapter les prélèvements aux ressources disponibles.

On retrouve dans le lit majeur de nombreuses prairies, destinées à l'alimentation fourragère des bêtes : luzerne, plantes herbacées, graminées... Ces prairies, peu gourmandes en eau et intrants agricoles (hormis quelques composants azotés) recouvrent 5% du bassin.

Les rejets des eaux blanches étant actuellement mieux maîtrisés de par les efforts consentis pour la mise en conformité des bâtiments d'élevage, à l'échelle de l'UHR Tarn-amont, il convient de poursuivre les efforts engagés, notamment concernant les tas de fumier disposés le long du Cernon, même au-delà des 35 mètres réglementaires. En effet, par infiltration ces effluents finissent par se retrouver dans la rivière. La vigilance doit rester en vigueur au niveau de la divagation du bétail dans le cours d'eau au niveau des points d'abreuvement (risque d'excréments dans l'eau et piétinement d'habitats piscicoles). Sur certains petits affluents du Souzlon, des eaux brunes ont pu être observées, ce qui paraît difficilement contrôlable quand les cours d'eau bordent directement voire traversent une zone de pâturage.

c) Assainissement collectif et individuel

De récentes stations renforcent le dispositif en action comme celle de Roquefort-sur-Soulzon, présente depuis la fin des années 1980. Leur fonctionnement s'appuie sur la spécificité des effluents à traiter (eaux blanches issues de l'élevage ovin, effluents domestiques et industriels...).

La station d'épuration de Lapanouse-de-Cernon est en place depuis 2013.

La commune de La Bastide Pradines quant à elle jonche un site sur lequel l'installation d'un tel système est complexe.

Les stations d'épurations du bassin du Cernon

Code de la STEP	0512220V001	0512282V001	0512203V001	0512243V001	0512225V009	0512225V001
Commune	Sainte-Eulalie-de-Cernon	Tournemire	Roquefort-sur-Soulzon	Saint-Rome-de-Cernon	Saint-Georges-de-Luzençon	Saint-Georges-de-Luzençon
Nom du maître d'ouvrage de la STEP	Commune de Sainte-Eulalie-de-Cernon	Commune de Tournemire	Société de traitement des eaux de Roquefort	Commune de Saint-Rome-de-Cernon	Commune de Saint-Georges-de-Luzençon	Commune de Saint-Georges-de-Luzençon
Date de mise en service	01-janv-09	30-nov-0008	01-oct-89	01-déc-11	01-janv-00	01-mars-93
Filière de traitement des eaux	Disques biologiques	Filtres plantés	Boues activées, aération prolongée, épaissement des boues	Prétraitement, disques biologiques ; boue :filtres ,plantés de roseaux	Infiltration, massif de zéolite	Boues activées, aération prolongée (très faible charge) + table d'égouttage
Niveau de traitement	Secondaire bio (Ntk)		Secondaire bio (Ntk)	Secondaire bio (Ntk)	Secondaire bio (Ntk)	Secondaire bio (Ntk et Pt phy-chi)
Conformité	Conforme en équipement et en performance	Conforme en équipement et en performance	Conforme en équipement et en performance	Conforme en équipement et en performance	Conforme en équipement et en performance	Conforme en équipement et en performance
Capacité	450 éq-hab.	750 éq-hab.	15 000 éq-hab.	800 éq-hab.	10 éq-hab.	26 000 éq-hab.
Remarque	Forte fréquentation touristique. Problèmes liés à la collecte des effluents	Qualité du rejet excellente	Problèmes inhérents à la collecte des effluents	Equipements haut de gamme, dispositif d'autosurveillance complet. Faible capacité	8 autres stations sont présentes sur la commune de 10 à 26000 éq-hab	Arrivage accidentel de 40000 litres de lait de l'industrie fromagère en mai 2011

Source : <http://assainissement.developpement-durable.fr/>

L'assainissement non collectif sur le territoire du Cernon est encadré par deux techniciens SPANC du PNRGC et un technicien de la Communauté de communes du Saint-Affraïn pour la commune de Saint-Rome-de-Cernon.

Un travail administratif de diagnostic et de contrôle des dispositifs individuels existants est couplé à une phase de terrain pour inventorier, contrôler et suivre le parc des systèmes d'assainissement non collectifs. A cela s'ajoute une phase de communication et de sensibilisation auprès des particuliers et des communes notamment pour l'obtention de nouveaux permis de construire qui nécessite la validation du système d'assainissement choisi avant le dépôt du dossier en mairie. Un règlement du SPANC stipule l'organisation des relations entre ce dernier et les usagers en fixant ou en rappelant les droits et obligations de chacun.

Les différents types d'installations individuelles garantissent un confort d'utilisation identique à un assainissement collectif et une efficacité avérée dans l'élimination des pollutions. Ces diverses méthodes de traitement sont adaptables aux particularismes des habitations et garantissent la protection des cours d'eau et des nappes d'eau souterraines. Sur le bassin du Cernon, environ 150

installations non collectives ont été jugé non-conformes (avec ou sans nuisances). Elles feront l'objet d'un contrôle quant à leur mise aux normes par les techniciens SPANC.

d) Piscicultures

Les piscicultures implantées le long de la rivière jouissent de l'excellente qualité de l'eau du Cernon. Elles sont au nombre de quatre, toutes dédiées à l'élevage de salmonidés. Leur qualification, par le ministère de l'agriculture, en tant que zone piscicole indemne de NHI et de SHV (deux maladies rencontrées principalement chez les salmonidés) remonte au 12 juin 2003.

A Sainte-Eulalie-de-Cernon, elle est située quelques mètres avant la dérivation du canal latéral. Cette pisciculture n'est plus en activité actuellement.

Plus en aval, la pisciculture fédérale de la Mouline, en service depuis 1971 à Lapanouse-de-Cernon tire partie de la résurgence de la Mouline. Des travaux de mises aux normes ont été effectués en 2012, pour un montant de 175 000 euros. En lien avec la production croissante, un effort a été réalisé au niveau des effluents d'élevage, rejetés dans la rivière, qui, avec les prélèvements d'eau ne doivent ni impacter la qualité des eaux, ni le fonctionnement hydro-biologique du cours d'eau. Ainsi, la production peut s'élever jusqu'à 35 tonnes de truites par an mais sera limitée volontairement à 30 tonnes en 2013. Un filtre à tambour a été installé afin d'atténuer la charge en matière solide dans le Cernon et de mitiger les surcharges de débit occasionnées par les vidanges de bassins. Cet aspect de sécurisation fut à l'origine du surdimensionnement de ce filtre.

A Saint-Rome-de-Cernon, deux piscicultures sont établies, il s'agit du GAEC « truites du Cernon ». L'une est implantée sur le site de La Bastide-Pradines en rive droit à l'amont du ravin des Clarous et l'autre établissement se situe dans le village de Saint-Rome-de-Cernon.

Aperçu du système de traitement des eaux de la pisciculture fédérale de la Mouline à Lapanouse-de-Cernon redimensionné en lien avec l'accroissement constant de la production.



source SPANC PNRGC

B. Les outils existants de gestion, d'inventaire et de prévention

Les divers outils présentés dans ce chapitre permettent d'avoir un cadre de protection spécifique au milieu « rivière ». Il représente aussi une source d'informations importantes pour mieux appréhender le fonctionnement du milieu et ses interactions.

Les interventions seront effectuées en connaissance des principes de ces documents.

1. Outils de la politique de l'eau

La Directive Cadre sur l'Eau

La Directive cadre Européenne sur l'eau (DCE), établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau a été adoptée par le Parlement Européen le 23 octobre 2000 et transposée en France par la loi du 21 avril 2004.

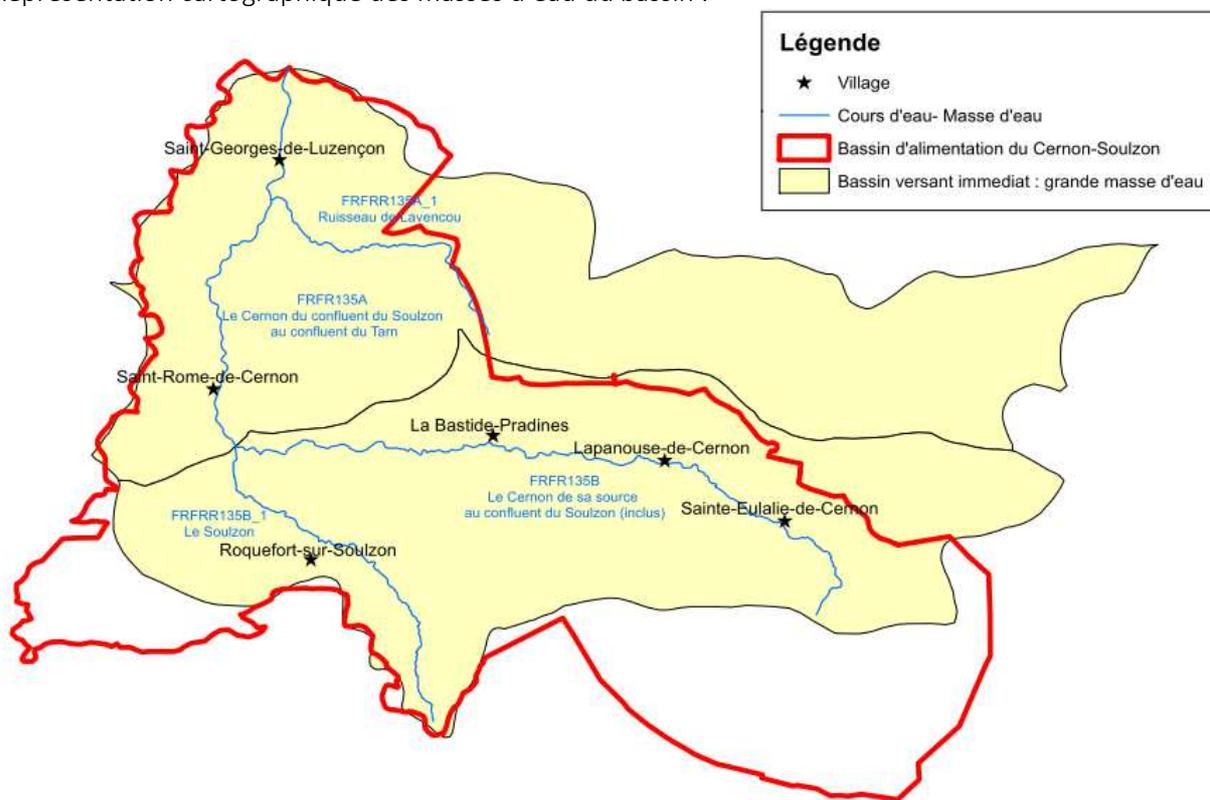
Ce texte établit un cadre juridique et réglementaire pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Son objectif est clair : il s'agit d'atteindre d'ici 2015 le « bon état » écologique et chimique pour tous les milieux aquatiques naturels et préserver ceux qui sont en très bon état. La DCE donne la priorité à la protection de l'environnement, en demandant de veiller à la non dégradation de la qualité des eaux souterraines et superficielles, y compris les eaux côtières.

La DCE s'appuie sur six grands principes :

- Elle renforce l'approche du territoire en bassin versant,
- Elle fixe un objectif de bon état écologique des masses d'eau à l'horizon 2015 ainsi que le principe de non dégradation,
- Elle donne aux pays membres une obligation de résultats,
- Elle impose la consultation du grand public
- Elle prend en compte l'aspect physique des cours d'eau, l'hydromorphologie,
- Elle exige enfin une analyse économique de chaque intervention sur l'écosystème, qu'il s'agisse des actions de restauration ou des usages.

Afin de répondre à la DCE, les bassins versants ont été découpés en masse d'eau, celles-ci font l'objet d'un bilan d'état et d'objectifs à 2015, 2017 ou 2021.

Représentation cartographique des masses d'eau du bassin :



Il est important de signaler que les limites des masses d'eau ne sont pas conformes aux réalités du système karstique des Grands Causses, et donc aux limites des bassins d'alimentation définies dans les études hydrogéologiques.

Masse d'eau	Etat écologique 2006-2007	Etat chimique 2006-2007	Etat écologique 2013	Etat chimique 2013	Objectifs (SDAGE 2010-2015)	Commentaires
Cernon de sa source au confluent du Souzlon	Bon (modélisé)	Non classé	Bon (modélisé)	Non classé	Bon état 2015	
Le Cernon du confluent du Souzlon au confluent du Tarn	Moyen (mesuré)	Bon	Moyen (mesuré)	Bon	Bon état 2015	Etat 2013 : Altération de la continuité et de la morphologie modérée
Le Souzlon	Mauvais (mesuré)	Non classé	Moyen (mesuré)	Non classé	Bon état 2015	Etat 2013 : pression significative des rejets des stations d'épurations domestiques, pression liée aux débordements d'orage, pression des rejets de stations d'épurations industrielles
Le Lavencou	Bon (modélisé)	Bon	Moyen (modélisé)	Bon	Bon état 2015	Etat 2013 : pression significative des rejets des stations d'épurations domestiques

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2016-2021

Le SDAGE, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, définit pour 6 ans les priorités de la politique de l'eau dans le bassin Adour-Garonne.

Il précise les orientations de la politique de l'eau dans le bassin pour une gestion équilibrée et durable de la ressource. Il donne des échéances pour atteindre le bon état des cours d'eau, lacs, nappes souterraines, estuaires et du littoral. Il précise ce qu'il convient de faire pour préserver ou améliorer l'état des eaux et des milieux aquatiques.

Le PDM, Programme De Mesures, regroupe les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs du SDAGE. Ces actions peuvent être à la fois techniques, financières, réglementaires ou organisationnelles. Il évalue le coût de ces actions.

Dans la continuité des efforts faits au cours du SDAGE précédent, la programmation 2016-2021 met à jour et renforce les actions pour atteindre cet objectif de bon état des eaux.

Le SDAGE est élaboré par le Comité de bassin, « parlement de l'eau » qui regroupe des représentants des collectivités territoriales, des acteurs économiques, des associations et des services de l'État. Le PDM est établi par les services déconcentrés de l'État et les établissements publics.

Ces documents sont préparés en concertation avec de nombreux acteurs de l'eau à l'échelle locale et sont ensuite soumis à l'avis du public et des partenaires institutionnels dans le cadre d'une consultation. Le SDAGE a été formellement approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin fin 2015. La réussite du SDAGE et du PDM repose sur l'engagement de nombreux acteurs : maîtres d'ouvrage publics ou privés (collectivités territoriales, industriels, agriculteurs...), partenaires, financiers, acteurs de l'urbanisme, opérateurs fonciers, communauté scientifique, bureaux d'études, associations ou encore citoyens !

LA PORTÉE JURIDIQUE DU SDAGE ET DU PDM :

Le SDAGE et ses prescriptions s'imposent à l'ensemble des programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau. Le PDM, lui, n'est pas opposable aux actes administratifs.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux et le Contrat de rivière Tarn Amont

Sur le bassin versant du Tarn-amont, les principaux enjeux liés à l'eau sont le maintien du bon état des rivières et la préservation de leur patrimoine naturel exceptionnel. Ainsi, suite à des volontés locales, deux outils ont pu être mis en place sur ce territoire, couvrant les 69 communes de ce bassin, sur 3 départements (Aveyron, Lozère, Gard) et deux régions (Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées). Les communes du bassin du Cernon sont comprises dans ce périmètre.

La structure porteuse du SAGE et du Contrat de rivière est le Syndicat Mixte des Gorges du Tarn, de la Jonte et des causses, basée à Sainte-Enimie (Lozère).

La finalité d'un SAGE est de fixer les objectifs généraux et les dispositions permettant d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant.

Les modalités d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi d'un SAGE sont détaillées par les articles L212-3 à L212-11 et R212-26 à R212-48 du code de l'environnement.

Une première version du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) du Tarn-amont a été approuvée le 27 juin 2005 par arrêté des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère. Sa révision a été rendue nécessaire par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 afin d'y intégrer les enjeux de la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000, de la LEMA et du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2010-2015. Une seconde version a été validée par les membres de la Commission Locale de l'Eau le 21 février 2014. Le nouvel arrêté inter-préfectoral a été pris le 15 décembre 2015.

Les 6 orientations de ce SAGE sont :

- Orientation I : structurer la gouvernance à l'échelle du bassin versant du Tarn-amont,
- Orientation II : organiser la répartition et la gestion de la ressource en eau,
- Orientation III : gérer durablement les eaux souterraines karstiques,
- Orientation IV : assurer une eau de qualité pour le bon état des milieux aquatiques et les activités sportives et de loisirs liées à l'eau,
- Orientation V : préserver et restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau,
- Orientation VI : prendre en compte l'eau dans l'aménagement du territoire.

Le contrat de rivière, signé 2005, est en charge de mettre en œuvre les orientations, dispositions et mesures du SAGE.

Les Plans de prévention du risque d'inondation

Le Plan de Prévention des Risques est régi par la Loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, modifiée par la loi du 2 février 1995 (dite "Loi Barnier") relative au renforcement de la protection de l'environnement et notamment son article 16.

Dans la commune de Saint-Georges-de-Luzençon et Saint-Rome-de-Cernon, plusieurs ravins latéraux représentent un danger potentiel d'inondation de type torrentiel. En effet, lors des orages, les écoulements vont être concentrés dans ces ravins à forte pente, ce qui déclenche une montée très rapide de la crue, assortie de vitesses de courant très importantes (supérieures à 2 m/s). Lors des crues du Cernon de 1958 et de 1992, la concentration des écoulements de crue dans ces ravins a entraîné des dégâts très importants (voiries arrachées, voitures emportées, maisons et caves inondées...). La crue du 28 novembre 2014 l'a également démontré récemment.

De telles conditions peuvent surprendre les habitants hors de chez eux. Les enjeux exposés au risque inondation ne sont pas uniquement humains. La zone artisanale de Saint-Georges-de-Luzençon, les terrains de loisir proches du Cernon et les ouvrages de génie civil (ponts, lignes électriques/téléphoniques, ligne SNCF...) sont autant d'enjeux matériels qui pourraient être endommagés lors d'une crue. Ainsi le dimensionnement de la gestion du risque ne peut se limiter à l'appréhension de l'aléa, il doit incorporer les enjeux en présence.

Ainsi, un PPRI a été établi en 2006, par la Direction Départementale de l'Équipement de l'Aveyron, en application de la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987. Il permet la prise en compte :

- des risques naturels dans les documents d'aménagement traitant de l'utilisation et de l'occupation des sols,
- des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde à mettre en œuvre par les collectivités publiques et par les particuliers.

Les communes sont également en charge de mettre en place le Plan Communal de Sauvegarde. En Aveyron, les communes ont été saisies en 2007 par les services de l'Etat.

Suite aux inondations du 28 novembre 2014 dans le Sud Aveyron, les services de l'Etat ont une volonté de mettre en place un Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI).

Le classement des cours d'eau

L'article L214-17 du code de l'environnement, introduit par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006, réforme les classements des cours d'eau en les adossant aux objectifs de la directive cadre sur l'eau déclinés dans les SDAGE.

Ainsi les anciens classements (nommés L432-6 et loi de 1919) sont remplacés par un nouveau classement établissant deux listes distinctes qui ont été arrêtées le 7 octobre 2013, par le Préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne :

- La liste 1 est établie sur la base des réservoirs biologiques du SDAGE, des cours d'eau en très bon état écologique et ces cours d'eau nécessitant une protection complète des poissons migrateurs amphihalins. L'objet de cette liste est de contribuer à l'objectif de non dégradation des milieux aquatiques. Ainsi, sur les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau figurant dans cette liste, aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique (article R214-109 du code de l'environnement). Le renouvellement de l'autorisation des ouvrages existants est subordonné à des prescriptions particulières (article L214-17 du code de l'environnement).
- La liste 2 concerne les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau nécessitant des actions de restauration de la continuité écologique (transport des sédiments et circulation des poissons). Tout ouvrage faisant obstacle doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant. Ces obligations s'appliquent à l'issue d'un délai de cinq ans après publication des listes.

Plusieurs cours d'eau des bassins du Cernon et du Soulzon sont concernés par la liste 1 :

- Le Cernon à l'amont de sa confluence avec le Soulzon
- Le ruisseau de Vertède
- Le ruisseau de Fourniou
- Le ruisseau de Saute-Bouc

Aucun cours d'eau du bassin n'est classé en liste 2.

2. Outils naturalistes

b) Les inventaires

- Sites Natura 2000 au sein du bassin Cernon-Soulzon

Le maintien de la qualité biologique du milieu est lié à la pérennité du pâturage (ovin et bovin). La vulnérabilité de ces sites est liée à une (sur)fréquentation touristique en période estivale.

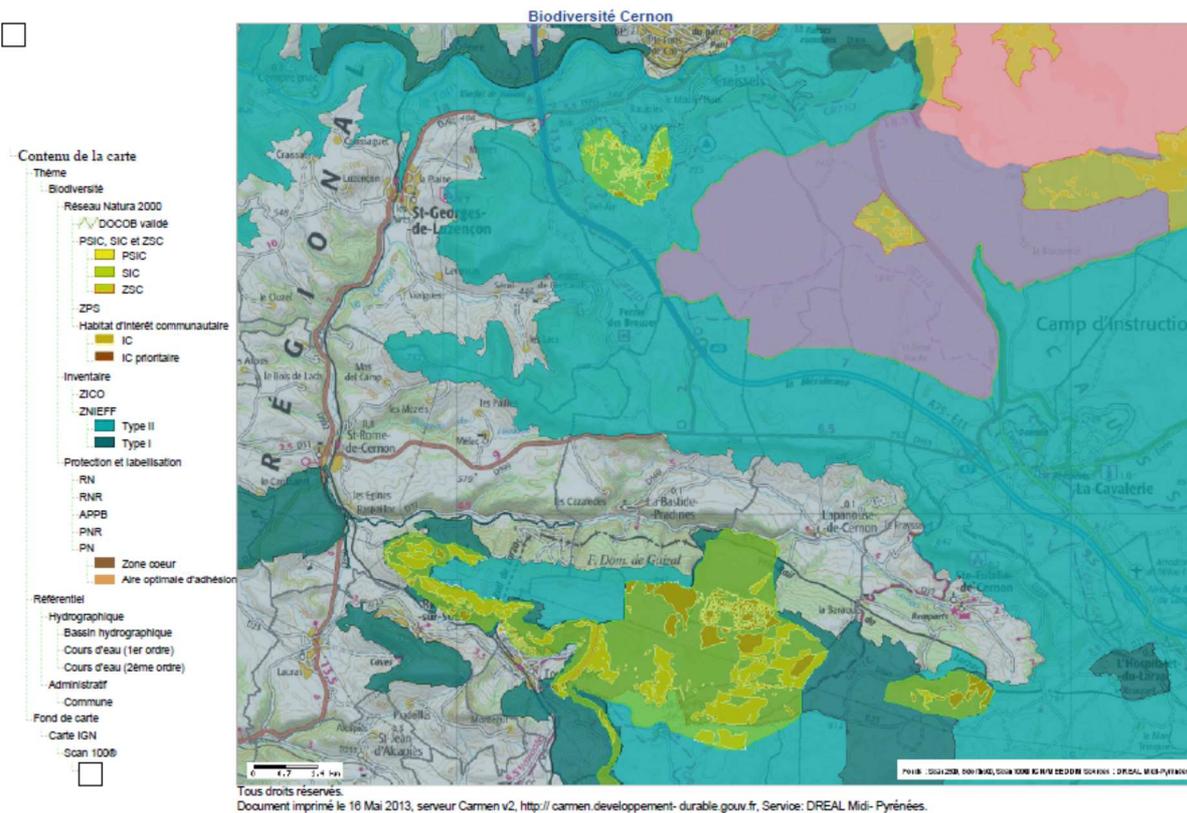
Sites de la directive "Habitats, faune, flore" :

Zone Spéciale de Conservation :

- FR7300860 Devèzes de Lapanouse et du Viala-du-Pas-de-Jaux
Enregistrement du site en tant que SIC : 13/01/2012
Communes concernées : La Bastide-Pradines, Lapanouse de Cernon, Le Viala-du-Pas-de-Jaux
- FR7300861 Serre de Cougouille
Enregistrement du site en tant que SIC : 13/01/2012
Commune concernée : Sainte-Eulalie-de-Cernon
- FR7300862 Cirques de Saint-Paul-des-Fonts et de Tournemire
Date site enregistré comme SIC : 13/01/2012
Communes concernées : Roquefort-sur-Soulzon, Tournemire, Saint-Jean-et-Saint-Paul, Saint-Rome-de-Cernon, Le Viala-du-Pas-de-Jaux

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

- ZNIEFF 730011187 – Cirque de Lavencou
Année de validation nationale : 1997
Commune de Saint-Geniez-de-Bertrand



La Trame Verte et Bleue

La Trame verte et bleue est une mesure phare du Grenelle Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques.

La Trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer... En d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services. Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments (corridors écologiques) qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales. La Trame verte et bleue est ainsi constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

La mise en œuvre de la TVB au niveau régional doit se traduire par la co-élaboration par l'État (DREAL Midi-Pyrénées) et le Conseil Régional Midi-Pyrénées d'un Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE).

Ce schéma doit être réalisé via une large démarche participative permettant à l'ensemble des acteurs concernés de s'impliquer sur ce projet.

Le Schéma doit comprendre une identification des enjeux régionaux, une description des composantes de la TVB, des cartographies régionales, une préfiguration de la gestion possible en terme de maintien voire de remise en bon état des continuités écologiques, et les mesures prévues pour accompagner la mise en œuvre des continuités écologiques pour les communes concernées.

En Midi-Pyrénées, le schéma a démarré début 2011. Plusieurs vagues de concertation se sont tenues. Il a été approuvé le 19 décembre 2014 par la Région Midi-Pyrénées et arrêté dans les mêmes termes par le Préfet de région le 27 mars 2015.

Le Schéma Départemental à Vocation Piscicole – le Programme Départemental de Protection des milieux aquatiques et de Gestion des ressources piscicoles

Le Schéma Départemental à Vocation Piscicole est un document départemental d'orientation de l'action publique en matière de gestion et de préservation des milieux aquatiques et de la faune piscicole. Il est approuvé par arrêté préfectoral après avis du Conseil Général qui dresse le bilan de l'état des cours d'eau et définit les objectifs et les actions prioritaires.

Les objectifs généraux du SDVP sont :

- La conciliation du bon fonctionnement écologique des hydrosystèmes et du maintien des usages
- La préservation des écosystèmes aquatiques dans l'intérêt de tous
- La prise en compte de l'aspect patrimonial de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

Le Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (P.D.P.G.) est un document technique général de diagnostic de l'état des cours d'eau, avec pour conclusions des Propositions d'Actions Nécessaires (P.A.N.) et des propositions de gestion piscicole.

3. Outils liés aux patrimoines bâtis et culturels

Classement UNESCO - inscription sur la liste du patrimoine mondial

En 2011, les paysages culturels agropastoraux méditerranéens des Causses et des Cévennes ont été inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco. La valeur universelle de l'expression dans l'espace des pratiques d'élevage multiséculaires de ces territoires est reconnue, de même que les savoir-faire et les traditions associés.

C. Les acteurs de l'eau

La gestion du bassin versant du Cernon implique des structures multiples agissant dans le domaine de l'eau de différentes manières (gestion de la ressource, de l'assainissement, de la protection de la biodiversité...). Toutefois, les interrelations sont nombreuses entre les partenaires comme le montre la mise en place du P.P.G.

1. Les collectivités territoriales

Le Syndicat Mixte des bassins du Cernon et du Souzlon

Le 25 août 1994, les sept communes principales du bassin versant décident la création du « Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique des bassins du Cernon et du Souzlon ».

Plusieurs modifications, suite à la prise ou non de compétences liés à l'eau, ont impliqué des modifications de statuts, et le passage en syndicat mixte. En 2014, une révision importante des statuts a été faite pour répondre aux objectifs de bon état des eaux.

Le Parc naturel régional des Grands Causses

Le Parc naturel régional des Grands Causses, créé en 1995, s'étend sur 97 communes, au nord-est de la région Midi-Pyrénées et au sud du département de l'Aveyron. D'une superficie de 327 070 ha, il est un des parcs les plus grands de France. Il regroupe 66 000 habitants.

En 2006, le Parc naturel régional des Grands Causses renouvelle sa charte et mobilise tous ses partenaires autour de son projet pour les 12 ans à venir.

Depuis sa création, le Parc s'est investi dans l'entretien des berges des cours d'eau de son territoire, via l'action de l'équipe d'agents d'entretien de l'espace rural. Au fur et mesure des années, l'action s'est structurée et développée. Aujourd'hui, le Parc apporte une assistance technique complète auprès de trois syndicats de rivières sur les bassins de la haute vallée de l'Aveyron, du Cernon et Souzlon, et de la Dourbie.

Le Conseil Départemental de l'Aveyron – Direction de l'Environnement

Le Conseil Général, devenu Conseil Départemental, apporte depuis de nombreuses années son soutien financier aux travaux qui concernent l'aménagement des berges et du lit des cours d'eau non domaniaux (hors travaux urbains, paysagers ou d'intérêts privés), prévus dans des programmes pluriannuels de gestion préalablement établis pour assurer la continuité et la pérennité des actions engagées. Au-delà de l'intervention financière, le Conseil Départemental assiste également les collectivités par des actions d'animation territoriale et d'assistance technique réalisée par la cellule rivière et bassins versants.

LA loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République) redéfinit les compétences des départements, en supprimant la clause de compétence générale. Les départements gardent la gestion des collèges, des routes et de l'action sociale. La culture, les sports, le tourisme, l'éducation populaire et les langues régionales relèveront à la fois des régions et des départements.

Le Conseil Régional Midi-Pyrénées

Jusqu'à fin 2015, la Région contribuait, dans un domaine qui n'est pas de sa compétence directe, à sauvegarder la ressource en eau et assurer ses différents usages :

- le soutien aux politiques locales de gestion intégrée et concertée sur l'eau : Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau, Contrat de rivières et Plan de Gestion des Etiages,
- le programme de préservation et de restauration des cours d'eau, des milieux aquatiques, en particulier les zones humides, et des paysages,
- le programme régional en faveur des Fédérations pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
- le programme d'amélioration de la connaissance, du suivi et de la gestion durable des ressources en eaux souterraines,
- la mise en œuvre d'une mission régionale d'observation sur l'eau,
- la prévention et la lutte contre les inondations,
- le soutien aux programmes de recherche sur le thème de l'eau,
- le plan régional d'économie d'eau et d'utilisation rationnelle de l'eau
- le soutien d'actions de sensibilisation et d'éducation.

La réforme territoriale engagée par le gouvernement rassemble les Régions Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon à partir de 2016. La clause de compétence générale est supprimée. Les Régions auront compétence sur le développement économique, l'aménagement du territoire, la formation professionnelle, la gestion des lycées et les transports, y compris les transports scolaires.

2. Les organismes de l'Etat et établissements publics

La Direction Départementale des Territoires - Service Police de l'Eau (SPE)

En dehors de ces partenaires et financeurs de la gestion du bassin versant du Cernon, on trouve également les organismes de coordination et de police de l'eau que sont le Service Police de l'Eau et l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques. Ces derniers doivent être consultés avant de programmer tous travaux susceptibles de modifier l'écoulement dans le lit et avant les travaux pouvant avoir un impact sur le peuplement piscicole.

Le SPE intervient dans les domaines suivants :

- instruction des demandes de travaux dans le lit majeur et mineur de la rivière,
- conseils sur le cadre réglementaire et juridique des travaux en rivière,
- instruction et prescriptions réglementaires pour l'engagement des travaux,
- procédure de déclaration ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau,
- instruction des DIG,
- contrôle des travaux acceptés, respect des prescriptions.

Ce service examinera les dossiers de demande de DIG lors de l'instruction et vérifiera la conformité des travaux annuels à ce dossier.

L'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques

L'Office national de l'eau et des milieux aquatiques est un établissement public national relevant du service public de l'environnement. L'ONEMA a été créé par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et le décret d'application du 25 mars 2007. Sa création vise à favoriser une gestion globale et durable de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques. Elle s'inscrit dans l'objectif de reconquête de la qualité des eaux et d'atteinte des objectifs de bon état écologique fixés par la directive cadre européenne du 22 décembre 2000.

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne

L'Agence de l'eau est un organisme public qui intervient dans les domaines suivants :

- animation de la politique rivière,
- suivi des procédures de gestion intégrée,
- instruction des dossiers et programmation financière des aides de l'Agence,
- conseil technique aux maîtres d'ouvrage,
- suivi des travaux.

L'Agence de l'Eau Adour Garonne participe à 60 % du montant des travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau suivant les conditions d'éligibilité du Xème programme 2013-2018.

3. Les usagers de la rivière

a) La pêche

L'AAPPMA de Saint-Rome-de-Cernon est la seule association de pêche recensée sur le bassin versant du Cernon-Souzlon. En 2012 elle comptait une centaine d'adhérents et une soixantaine courant 2013. Cette AAPPMA est intégrée dans l'association de pêche Halieutitarn à l'échelle du bassin versant du Tarn et a accepté de pratiquer la gestion patrimoniale sur la partie amont du Cernon (jusqu'à la confluence avec le Souzlon). Les peuplements de poissons doivent donc, théoriquement, être conformes aux attentes quant à un milieu naturel en bon état. La structure et la pérennité des peuplements naturels doivent être respectées. Dans ce mode de gestion, la demande de pêche est gérée en fonction de la ressource : le prélèvement doit être inférieur aux capacités de reproduction, afin d'assurer le renouvellement naturel du stock. Les contraintes de développement de la pêche de loisir ne doivent pas être une cause de perturbation (par repeuplement par exemple).

Les réserves de pêche permettent idéalement aux populations de poissons de se reconstituer naturellement. En 2013, seule une réserve se trouve sur le linéaire du Cernon. Elle s'étend du pont de la Mouline jusqu'à 150m à l'aval de la pisciculture fédérale de la Mouline, soit un linéaire de 350m sur la commune de Lapanouse-de-Cernon. Un parcours jeune est présent sur la commune de Saint-Rome-de-Cernon.

b) Les pratiques touristiques et sportives

Hormis la pêche, la rivière offre de multiples perspectives de randonnées via les nombreux sentiers (environ 60 km) qui côtoient ou franchissent la rivière par le biais notamment de passerelles en bois bien intégrées sur le plan paysager. Ces chemins traversent parfois le lit comme sur le site du menhir du Souzlon à Roquefort-sur-Souzlon.

On ne recense ni camping, ni infrastructure spécialement dédiée au tourisme le long du Cernon en dehors des espaces de loisirs communaux de Saint-Rome-de-Cernon et de Saint-Georges-de-Luzençon.

A Lapanouse-de-Cernon, des voies d'escalade ont été aménagées sur des falaises jouxtant le cours d'eau et à Saint-Eulalie-de-Cernon se trouve un site de vélo-rail.

A Saint-Eulalie-de-Cernon, le propriétaire du site du « Moulinou », un moulin à farine templier datant du 12^{ème} siècle, propose à certaines périodes des explications et démonstrations de mouture de farine à l'ancienne.

c) Les riverains et propriétaires

Juridiquement à la charge des propriétaires riverains, l'entretien rivulaire n'est pas toujours pratiqué dans une logique globale et bénéfique à la rivière. Il peut en effet être excessif ou inadapté.

La loi sur l'eau a permis à la collectivité de se substituer aux propriétaires lorsque l'intérêt général est justifié. Par exemple, dans une logique de solidarité amont-aval pour la mitigation et la prévention quant au risque inondation, une non-intervention à l'amont peut décupler le risque à l'aval.

Ainsi, le PPG permet de définir les enjeux et de palier à ces manques. Les interventions seront accompagnées d'informations complémentaires en exposant la démarche de gestion des cours d'eau lors de commissions d'avant travaux. Les fermiers et propriétaires riverains seront informés lors de réunions de sensibilisation au moment des démarches entreprises pour la préparation des chantiers.

D. Etat des lieux de l'espace rivière

La rédaction d'un programme pluriannuel de gestion de rivière se fonde sur un état des lieux le plus exhaustif possible, permettant de réaliser un diagnostic.

Par la suite, il permettra de hiérarchiser les enjeux et de définir des objectifs différenciés.

1. Bilan de l'ancien Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau

Une carte bilan des travaux a été établie pour la période 2008-2012, elle est disponible sur demande, des extraits ont été distribués auprès des communes.

Bilan synthétique du PPG 2008-2012 des bassins du Cernon et du Souzlon

35,1 Km de cours d'eau suivis

171 153 € soit 4,88 €/ml en globalisant à la totalité des cours d'eau suivis

Env. 24 kms ayant fait l'objet d'une réactualisation de l'état des lieux, où des interventions ont été programmées

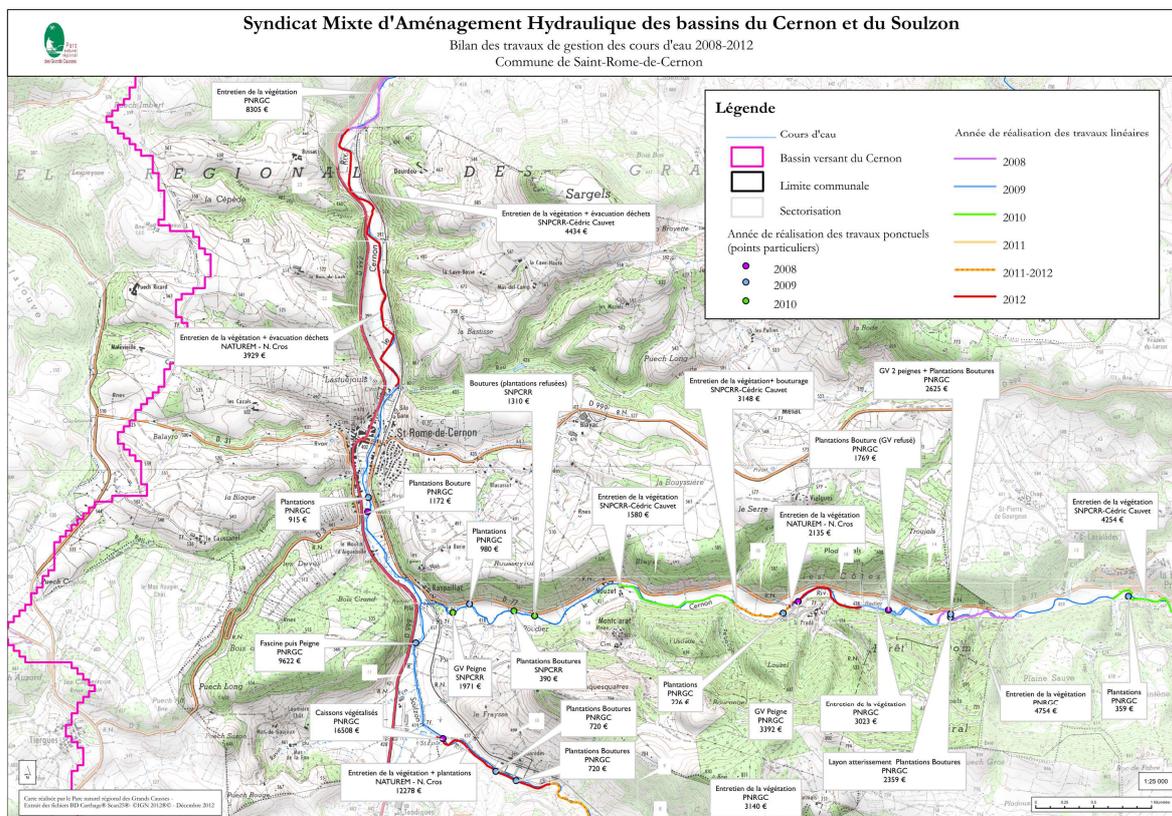
Env. 15 kms ayant fait l'objet de travaux linéaires

Env. 255 m3 de bois morts (embâcles) évacués

Env. 360 arbres morts, penchés, dépérissants abattus

Env. 400 arbres plantés

Exemple : extrait cartographique du bilan sur la commune de Saint-Rome-de-Cernon :



2. Etat des lieux général des cours d'eau principaux

Pour rappel : Cernon : 30,4 kms
Souzlon : 10,3 kms
Lavencou : 8 kms
Brias : 2 kms

Un relevé de terrain a été réalisé sur les cours d'eau principaux entre juin et octobre 2013.

La méthode MicroRiv, développée par le Conseil Général (Départemental) de l'Aveyron, a été utilisée. Elle consiste à renseigner une feuille de terrain à remplir à l'aide d'une grille de code et d'un topofil, tout au long du linéaire parcouru à pied.

Des observations de terrain ont été faites en fonction des éléments suivants :

- o Quatre fuseaux de description linéaire, avec les compartiments suivants :
 - le faciès /la granulométrie
 - la ripisylve /les berges comprenant :
 - la typologie de végétation
 - l'épaisseur de végétation
 - la continuité
 - la pente des berges
 - le lit majeur constitué de :
 - l'occupation du sol
 - les profils :
 - en travers
 - en long
 - en plan
- o Un fuseau de description ponctuelle, avec les éléments suivants :
 - l'état des berges
Ex : Érosion, glissement, éboulis...
 - l'état de la végétation
Ex : laisses de crues, embâcles, arbres instables...
 - l'état du lit
Ex: Nature des atterrissements,
 - l'anthropisation en lit mineur et majeur
Ex : Pont, passerelle, ouvrages de génie civil ou végétal, camping, station d'épuration, rejets, pompages...
 - la faune et habitats
Ex : présence de certaines espèces, zone de reproduction

L'ensemble de ces informations ont été saisies sous d'un Système d'Information Géographique (SIG) permettant la :

- création d'une base de données,
- création d'un atlas cartographique au 1/5000^e,
- création de cartes thématiques.

L'ensemble de ces données saisies permet d'avoir une très bonne connaissance des cours d'eau dans toutes leurs composantes. Cette étape est essentielle en vue de constituer un programme de gestion. Cette « photographie » du milieu servira de base pour suivre et évaluer les opérations du Syndicat.

3. Etat des lieux des petits affluents

D'amont en aval, quatre affluents ont été étudiés, d'après une méthode mise au point par l'Agence de l'eau Adour-Garonne. Celle-ci consiste en une observation de quelques points représentatifs du bassin versant. Elle s'effectue depuis la berge, sur les ponts ou passages à gué, aux confluences et depuis les chemins longeant ces ravins parfois très encaissés. De ce fait et par souci de gain de temps, la prospection ne peut se faire sur l'intégralité du linéaire du ruisseau. Les faits observés sont le relief, l'occupation du sol, l'hydrologie, la ripisylve, la continuité écologique, le drainage et/ou busage, le colmatage... Des photos des points clés sont effectuées afin de mieux situer les points de contrôle dans l'optique d'une éventuelle intervention.

a) Le Théron

Situé sur la commune de Lapanouse-de-Cernon, le Théron traverse le petit hameau de Frayssinet et longe une partie du GR 71C. Il prend sa source à 810 mètres d'altitude et se jette dans le Cernon à 510 mètres. Cette forte dénivellation est à l'origine d'une partie du colmatage observé (photo de gauche), couplé à la proximité de quelques exploitations agricoles destinées à l'élevage ovin ou aux cultures fourragères. Un tas de fumier se trouve à proximité du ravin et la bande enherbée n'est observée que sur deux parcelles. La ripisylve, dense à l'amont de par la présence d'un bois, laisse place à un mince rideau arboré voire à de nombreuses herbacées en rive droite.

Bien encaissé à l'amont, la pente du ravin s'amenuise à l'aval permettant le franchissement par des passages à gué dont un est bétonné. Le ravin du Gouta, affluent en rive droite est lui bien perturbé par le colmatage. Hormis un léger écoulement après le Frayssinet (photo de droite), tout le ruisseau était à sec à la date de la prospection (perte ?). L'assainissement sera renforcé par l'implantation d'une station d'épuration à Lapanouse-de-Cernon courant 2013. La continuité écologique est tout à fait respectée. Le Théron est donc soumis à une certaine pression agricole de par les nombreuses parcelles bordant 75% du linéaire. La pente et le manque de ripisylve en certains endroits expliquent le colmatage observé qui peut être considéré comme la principale perturbation présente sur le bassin.



b) Le Coufours

De la RD 999 jusqu'à la commune de la Bastide-Pradines, le Coufours traverse une vallée dont l'occupation du sol est dédiée à l'élevage (notamment bovin). Aucune trace de piétinement n'a pu être observée. A sec une bonne partie de l'année, la largeur du lit et les laisses de crue témoignent de l'importance des crues. A sec dans sa partie amont, l'affluent de Saute-Bouc apporte un écoulement estimé à deux litres par seconde à la confluence avec le Coufours (photo de gauche). Cet écoulement se perd par la suite sous le substrat calcaire formé en surface de grosses pierres peu colmatées. Une ancienne retenue (photo de droite) formée par une plaque métallique est actuellement détruite (par la puissance des crues ?). Les rejets domestiques de la commune de la Bastide-Pradines se font directement dans la vallée sèche au nord. Les hameaux de Saint-Pierre de Courgeas et des Cazalèdes représentent une très faible pression pour le milieu. Le ruisseau est bordé par une importante ripisylve qui rend même le lit mineur invisible à l'amont. Celle-ci est composée de buis, de noisetiers puis de frênes et de chênes dans les bois longeant le lit à l'aval. C'est dans cette partie que de très anciens murets drainent le Coufours aux abords quelques pâtures. Un passage busé est présent sous la route menant à Saint-Pierre de Courgeas.

Le Coufours est sujet à un très faible impact des pâturages environnant et des quelques habitations au sein de son bassin versant. Il est en bon état en apparence. Aucun enjeu ne se trouve en son lit mineur et qui pourrait justifier l'enlèvement de quelques embâcles, dont certaines sont volumineuses.



c) Le ruisseau de Lessure

Ce ruisseau prend sa source à 600 mètres d'altitude et se jette dans le Cernon à Saint-Rome-de-Cernon vers les 400 mètres. A Mézac, une ancienne fontaine (photo de gauche) bordant le lit abrite de grosses truites. Ce bassin est segmenté entre des terres agricoles à l'amont, dans une vallée encaissée, et un paysage forestier à l'aval entrecoupé de quelques pâtures où le piétinement du lit mineur par le bétail est présent. Quant à la ripisylve, dense sur tout le linéaire, elle est composée de ronces, de pruneliers et principalement de peupliers et de frênes en ce qui concerne la strate arborée. Les grandes cultures (blé et maïs) et les prairies temporaires couvertes de luzerne à proximité de Mézac représentent une certaine pression pour le ruisseau notamment par le biais du colmatage et de l'épandage dans les champs (photo de droite). Les passages à gué et les passages busés sont nombreux sur l'ensemble du ruisseau. Ils peuvent également contribuer à la diminution des habitats par colmatage bien que la continuité écologique soit altérée dès la confluence du Cernon par une buse surplombant ce dernier de un mètre. Sur le plan hydrologique, ce ruisseau, bien alimenté par le ru sous le hameau de la Bastisse en rive droite, perçoit le rejet de la STEP de Saint-Rome-de-Cernon peu avant la confluence. Un captage pour l'alimentation en eau potable est implanté sous le hameau de Blayac. Un ancien seuil servant à l'alimentation d'un bassin déviait une partie de l'écoulement par le biais d'un drain latéral. Le ru est drainé sur ses cinquante derniers mètres.

Le ruisseau de Lessure est touché par une pression agricole qualifiable de moyenne (majorité de prairies). Le colmatage s'accroît aux alentours de Mézac où aucune bande enherbée n'est observable. Eut égard des nombreux usages et pressions sur l'ensemble du bassin ce ruisseau semble bien préservé. Le différentiel amont-aval est frappant en terme de relief et d'occupation du sol.



d) Le ruisseau de Fourniou

Ce ru se jette dans le Cernon en rive gauche au niveau de la pisciculture « Les truites du Cernon » à 402 mètres d'altitude et prend sa source à 590 mètres d'altitude sur le versant est du puech Auzard. Il est très fréquemment à sec (photo de gauche). La tête de bassin est occupée par de nombreuses terres agricoles vouées à la culture du blé. Les pelouses sèches et les bois viennent compléter l'occupation du sol. La ripisylve est très dense (photo de droite) et à l'amont de petits chênes envahissent le lit. Ce n'est qu'après le passage sous la D999 à Saint-Rome-de-Cernon que le Fourniou est visiblement affecté par la pression anthropique. Drainé et bétonné sur une centaine de mètres avant la confluence, le ru abrite un foyer de Renouée du Japon, susceptible de créer des déséquilibres écologiques (photo de gauche). Un tas de déchets verts est présent également. Ce type de matière organique est peut être à l'origine de l'apparition de l'espèce envahissante par affaiblissement de la flore locale.

Le ruisseau de Fourniou est à l'abri des pressions observables dans le lit mineur telles que le piétinement, le colmatage et les déchets. Il est bordé d'un épais cordon forestier dont le rôle tampon vis-à-vis des cultures environnantes est bénéfique pour l'état qualitatif de la masse d'eau. Seule la partie avant la confluence subit les aléas de l'urbanisation tels que le bétonnage et un entretien non adapté de la végétation rivulaire.



PHASE 2 : Partage du diagnostic et hiérarchisation des enjeux

A. Diagnostic de l'espace rivière

Des unités de gestion ont été définies en fonction de la géologie, des faciès, de l'occupation du sol. Elle synthétise la logique globale sur un espace cohérent d'un point de vue hydrogéomorphologique, où des objectifs de gestion sont définis grâce au diagnostic et aux problématiques

1. Découpage territorial

Les unités de gestion

Des unités de gestion ont été définies en fonction de la géologie, des faciès, de l'occupation du sol. Elle synthétise la logique globale sur un espace cohérent d'un point de vue hydrogéomorphologique, où des objectifs de gestion sont définis grâce au diagnostic et aux problématiques.

Rivière	Unités de gestion	Limites
Cernon	Cernon A	Source principale à la confluence du Souzlon
	Cernon B	De la confluence du Souzlon à la confluence avec le Tarn
Souzlon-Joulbas	Souzlon- Joulbas	De la source à la confluence avec le Cernon
Lavencou	Lavencou	De la source à la confluence avec le Cernon
Brias	Brias	De la source à la confluence avec le Souzlon

La sectorisation

Pour mieux appréhender les zones de travaux, un découpage sectoriel a été établi depuis plusieurs années. Il est issu de la toute première étude diagnostic réalisée par la Cellule d'Assistance Technique d'Entretien des Rivières (CATER) du Conseil Départemental de l'Aveyron en 1998.

Ils sont repris dans l'atlas cartographique, ils sont numérotés, commençant de la source vers la confluence. Sur le Cernon, 28 secteurs ont été définis, 11 pour le Souzlon(y compris le Joulbas), et 5 pour le Lavencou et deux pour le Brias.

N° Secteur	Limite Secteur
1	Du Caussanels à la pisciculture
2	De la pisciculture à 300m aval du Stade
3	300m aval du Stade à la Passerelle en béton des Auberts
4	Passerelle en béton des Auberts à la passerelle du GR71c
5	De la passerelle du GR71c au ruisseau de St-Pierre
6	Du ruisseau de St-Pierre à la confluence avec le ravin du Gouta
7	Confluence avec le ravin du Gouta au pont de Lapanouse
8	Du pont de Lapanouse au pont de la pisciculture de la Mouline
9	Du pont de la mouline à la limite communale amont RD de La Bastide-Pradines
10	De la limite communale amont RD de La Bastide-Pradines à la limite aval RG de Lapanouse
11	De la limite aval RG de Lapanouse à la chaussée (Canal d'aménée de la pisciculture de la Bastide)
12	De la chaussée au Ru des Claroux
13	Du ru des Claroux à la limite communale RD & RG aval de Labastide
14	De la limite communale RD & RG aval de La Bastide au gué du Radier
15	Du gué du Radier au pont de la Prade
16	Du pont de la Prade au ravin du Rebougenc
17	Du ravin du Rebougenc au pont de Nouzet
18	Du pont de Nouzet au "Roudier"
19	Du "Roudier" à Raspaillac (Confluence Souzlon)
20	De Raspaillac (Confluence Souzlon) à 450 m en amont de la pisciculture
21	450 m en amont de la pisciculture à la confluence du ru de Lessude
22	De la confluence du ru de Lessude au 2è pont SNCF (Point côté392)
23	Du 2è pont SNCF (Point côté392) au pont du Dourdou
24	Du pont du Dourdou à Fournioux (Ranch)
25	De Fournioux (Ranch) à la confluence du Lavencou
26	De la confluence du Lavencou à la chaussée du terrain de foot de St-Georges
27	De la chaussée du terrain de foot de St-Georges au pont aval de la zone industrielle
28	Du pont aval de la zone industrielle à la confluence avec le Tarn

Lavencou

N° Secteur	Limite Secteur
1	De la Grotte du Lavencou à la passerelle à l'amont immédiat des cascades de St-Geniez-de-Bertrand
2	Amont immédiat des cascades de St-Geniez-de-Bertrand au pont de Seral
3	Du pont de Seral à la passerelle du Radier
4	De la passerelle du Radier à la passerelle des "Tilleuls"
5	De la passerelle des "Tilleuls" à la confluence avec le Cernon

Souzlon-Joulbas

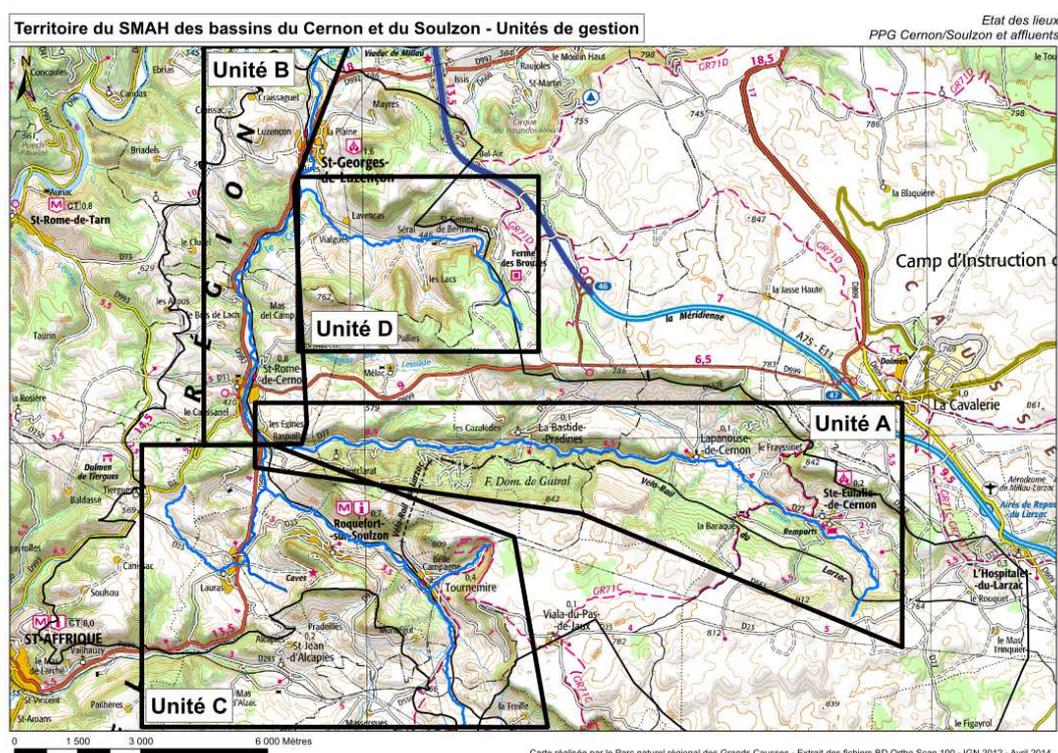
N° Secteur	Limite Secteur
1	Tête du Joulbas à 300 m aval de la voie ferrée
2	300 m aval de la voie ferrée au pont de la D559
3	Du pont de la D559 sur 750 m en aval
4	750 m en aval du pont (D559) à la confluence avec le Brias
5	De la confluence avec le Brias à la limite communale aval de Tournemire
6	Limite communale aval de Tournemire à 300m aval du passage busé
7	300m aval du pasage busé au pont (Point Côté 495)
8	Pont (Point Côté 495) au pont du passage à niveau
9	Du pont du passage à niveau au pont des Aubarèdes
10	Du pont des Aubarèdes à la limite communale aval RG de Roquefort-sur-Soulzon
11	De la limite communale aval RG de Roquefort-sur-Soulzon à la confluence avec le Cernon

Brias

N° Secteur	Limite Secteur
1	De la résurgence à la station de mesure (PNR)
2	De la station de mesure (PNR) à la confluence avec le Joulbas

2. Diagnostic

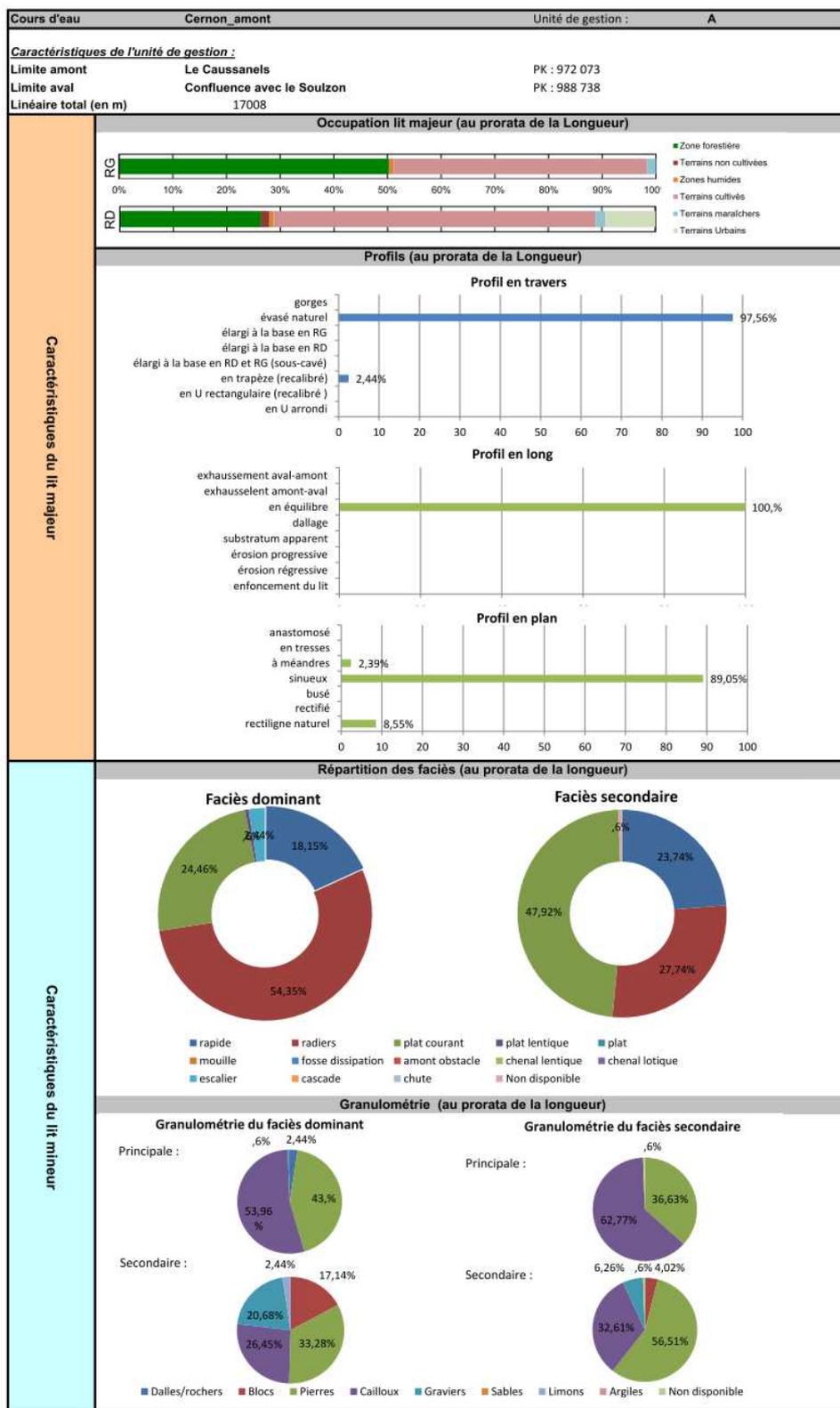
Par unités de gestion :



Unité de gestion « Cernon A » De la source au confluent du Souzlon

- Secteurs : 1 à 19
- Lit majeur :
 - ✓ Nature géologique du bassin versant : Formation calcaire et dolomitique.
 - ✓ Encaissement important et faible largeur de vallée.
- Lit mineur :
 - ✓ Largeur moyenne à l'étiage (lit mouillé) : de 1 à 6 m
 - ✓ Ecoulement : alternance de radiers, rapides et plats courants avec quelques profonds.
 - ✓ Sinuosité : Moyenne
 - ✓ Couvert aérien : Bon couvert végétal.
 - ✓ Etat du lit : Quelques ouvrages transversaux, présence mineure d'embâcles, quelques zones colmatées
 - ✓ Etat des berges : Globalement stables dans la partie amont (quelques points d'érosions en aval)
 - ✓ Qualité de l'habitat piscicole : Peuplement satisfaisant.



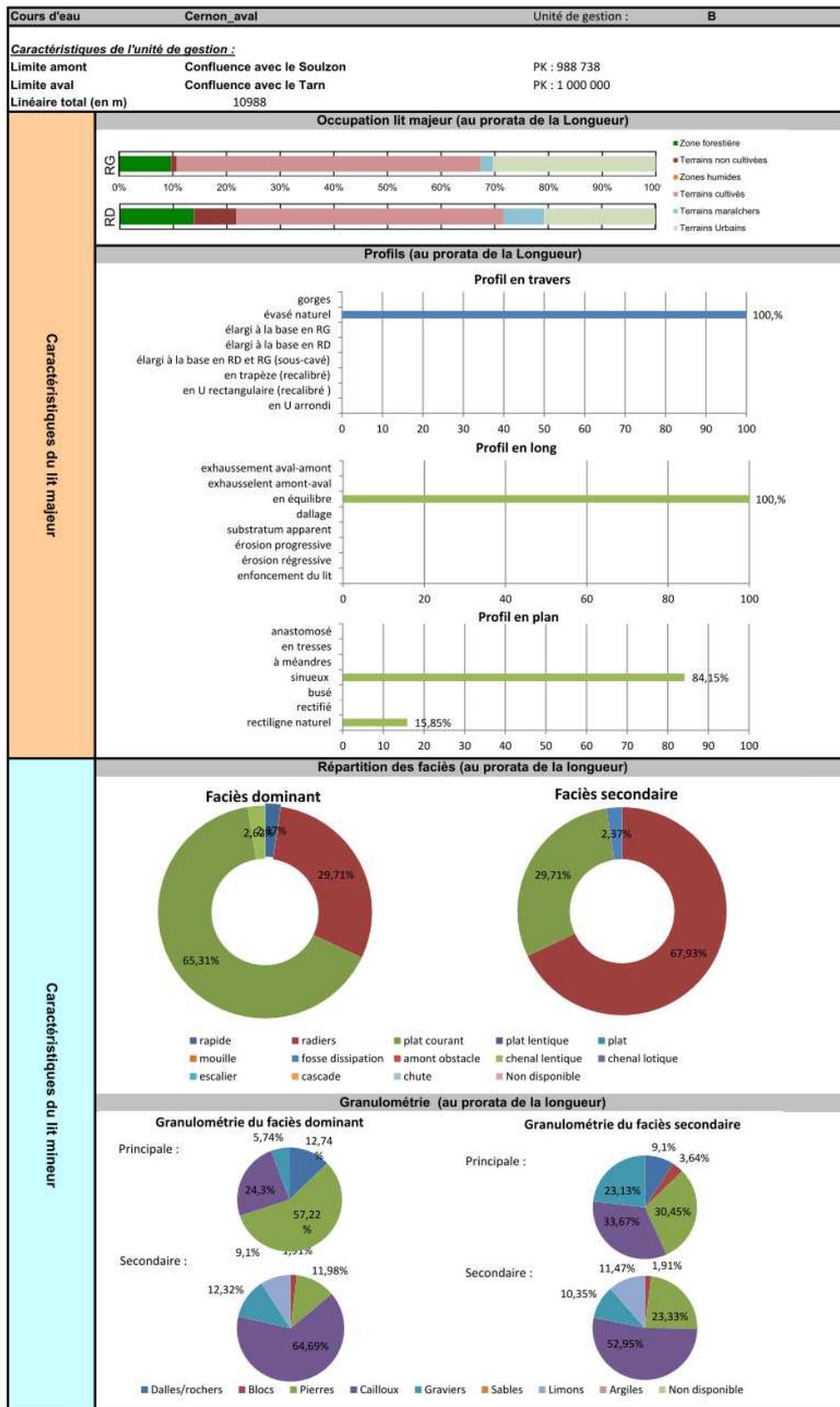


Lit mineur	Dynamique du cours d'eau (au prorata de la longueur)																																																																															
	<table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td>Dépôts alluviaux</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Atterrissements:</td> <td>0,91% du linéaire</td> <td>Volume:</td> <td>416 m3 env.</td> </tr> <tr> <td>Bois morts:</td> <td>0,20% du linéaire</td> <td>Volume:</td> <td>80 m3 env.</td> </tr> <tr> <td>Erosions de berges</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Berges instables :</td> <td>0,49% du linéaire</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Berges érodées, sapées:</td> <td>0,88% du linéaire</td> <td></td> <td></td> </tr> </table>	Dépôts alluviaux				Atterrissements:	0,91% du linéaire	Volume:	416 m3 env.	Bois morts:	0,20% du linéaire	Volume:	80 m3 env.	Erosions de berges				Berges instables :	0,49% du linéaire			Berges érodées, sapées:	0,88% du linéaire																																																									
Dépôts alluviaux																																																																																
Atterrissements:	0,91% du linéaire	Volume:	416 m3 env.																																																																													
Bois morts:	0,20% du linéaire	Volume:	80 m3 env.																																																																													
Erosions de berges																																																																																
Berges instables :	0,49% du linéaire																																																																															
Berges érodées, sapées:	0,88% du linéaire																																																																															
Caractéristiques de la ripisylve	Continuité et épaisseur de la ripisylve (au prorata de la longueur)																																																																															
	<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="width: 45%;"> <p style="text-align: center;">Continuité</p> </div> <div style="width: 45%;"> <p style="text-align: center;">Epaisseur</p> </div> </div>																																																																															
	Type de végétation (au prorata de la longueur)																																																																															
Anthropisation	Anthropisation																																																																															
	Ouvrages de protection des berges (au prorata de la longueur)																																																																															
	<table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td>Techniques de génie civil :</td> <td>1,80%</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Techniques de génie végétal :</td> <td>0,21%</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Techniques mixtes :</td> <td>0,05%</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="4">Ouvrages transversaux (nombre)</td> </tr> <tr> <td colspan="4"><u>Lit mineur :</u></td> </tr> <tr> <td>chaussée non-dégradée:</td> <td>9</td> <td>microcentrale :</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>chaussée dégradée:</td> <td>0</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="4"><u>Lit majeur :</u></td> </tr> <tr> <td>passage à gué non-dégradé :</td> <td>7</td> <td>passerelle non-dégradée :</td> <td>6</td> </tr> <tr> <td>passage à gué dégradé:</td> <td>0</td> <td>passerelle dégradée:</td> <td>3</td> </tr> <tr> <td>passage busé non-dégradé :</td> <td>0</td> <td>pont non-dégradé:</td> <td>11</td> </tr> <tr> <td>passage busé dégradé:</td> <td>0</td> <td>pont dégradé:</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td colspan="4">Usages (nombre)</td> </tr> <tr> <td>pisciculture :</td> <td>2</td> <td>point de piétinement par le bétail :</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>zones de baignades identifiées (aménagés ou non) :</td> <td>0</td> <td>abreuvoir non aménagés pour le bétail :</td> <td>5</td> </tr> <tr> <td>zone embarcation canoë</td> <td>0</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="4">Nuissances supposées (en mètre linéaire)</td> </tr> <tr> <td>nuissances diverses :</td> <td>210</td> <td>décharge d'ordures :</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>film biologique important :</td> <td>55</td> <td>décharge de gravats :</td> <td>59</td> </tr> <tr> <td>site extraction :</td> <td>0</td> <td>décharge de déchets verts :</td> <td>0</td> </tr> </table>	Techniques de génie civil :	1,80%			Techniques de génie végétal :	0,21%			Techniques mixtes :	0,05%			Ouvrages transversaux (nombre)				<u>Lit mineur :</u>				chaussée non-dégradée:	9	microcentrale :	1	chaussée dégradée:	0			<u>Lit majeur :</u>				passage à gué non-dégradé :	7	passerelle non-dégradée :	6	passage à gué dégradé:	0	passerelle dégradée:	3	passage busé non-dégradé :	0	pont non-dégradé:	11	passage busé dégradé:	0	pont dégradé:	1	Usages (nombre)				pisciculture :	2	point de piétinement par le bétail :	0	zones de baignades identifiées (aménagés ou non) :	0	abreuvoir non aménagés pour le bétail :	5	zone embarcation canoë	0			Nuissances supposées (en mètre linéaire)				nuissances diverses :	210	décharge d'ordures :	0	film biologique important :	55	décharge de gravats :	59	site extraction :	0	décharge de déchets verts :
Techniques de génie civil :	1,80%																																																																															
Techniques de génie végétal :	0,21%																																																																															
Techniques mixtes :	0,05%																																																																															
Ouvrages transversaux (nombre)																																																																																
<u>Lit mineur :</u>																																																																																
chaussée non-dégradée:	9	microcentrale :	1																																																																													
chaussée dégradée:	0																																																																															
<u>Lit majeur :</u>																																																																																
passage à gué non-dégradé :	7	passerelle non-dégradée :	6																																																																													
passage à gué dégradé:	0	passerelle dégradée:	3																																																																													
passage busé non-dégradé :	0	pont non-dégradé:	11																																																																													
passage busé dégradé:	0	pont dégradé:	1																																																																													
Usages (nombre)																																																																																
pisciculture :	2	point de piétinement par le bétail :	0																																																																													
zones de baignades identifiées (aménagés ou non) :	0	abreuvoir non aménagés pour le bétail :	5																																																																													
zone embarcation canoë	0																																																																															
Nuissances supposées (en mètre linéaire)																																																																																
nuissances diverses :	210	décharge d'ordures :	0																																																																													
film biologique important :	55	décharge de gravats :	59																																																																													
site extraction :	0	décharge de déchets verts :	0																																																																													

Unité de gestion « Cernon B » Du confluent du Souzou au confluent du Tarn

- Secteurs : 20 à 28
- Lit majeur :
 - ✓ Nature géologique du bassin versant : Formation calcaire, calcaire marneux et dolomitique
 - ✓ Enclavement de la rivière entre la voie SNCF et les voies routières.
 - ✓ Assez faible largeur de vallée.
- Lit mineur :
 - ✓ Largeur moyenne à l'étiage (lit mouillé) : à 7 à 10 m
 - ✓ Ecoulement : alternance de radiers et de plats courants
 - ✓ Sinuosité : Moyenne
 - ✓ Couvert aérien : Moyen
 - ✓ Etat du lit : Présence de film biologique.
 - ✓ Etat des berges : Stabilité moyenne.
 - ✓ Qualité de l'habitat piscicole : Dégradé

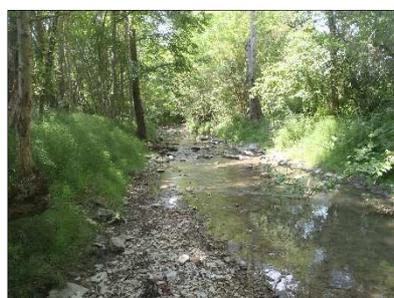


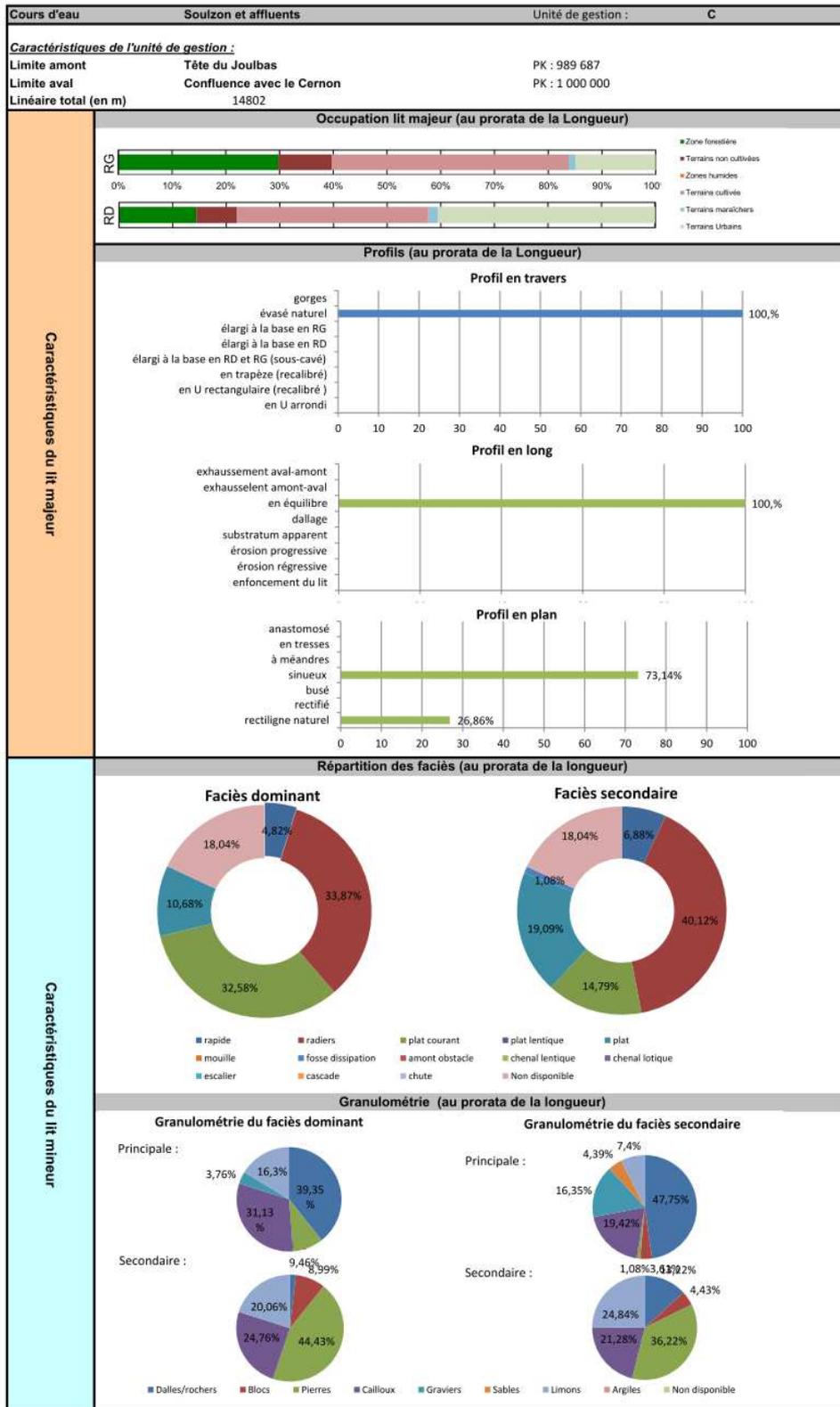


Lit mineur	Dynamique du cours d'eau (au prorata de la longueur)																																
	<table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td>Dépôts alluviaux</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Atterrissements:</td> <td>5,86% du linéaire</td> <td>Volume:</td> <td>3018 m3 env.</td> </tr> <tr> <td>Bois morts:</td> <td>0,25% du linéaire</td> <td>Volume:</td> <td>26 m3 env.</td> </tr> <tr> <td>Erosions de berges</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Berges instables :</td> <td>0,51% du linéaire</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Berges érodées, sapées:</td> <td>2,92% du linéaire</td> <td></td> <td></td> </tr> </table>	Dépôts alluviaux				Atterrissements:	5,86% du linéaire	Volume:	3018 m3 env.	Bois morts:	0,25% du linéaire	Volume:	26 m3 env.	Erosions de berges				Berges instables :	0,51% du linéaire			Berges érodées, sapées:	2,92% du linéaire										
Dépôts alluviaux																																	
Atterrissements:	5,86% du linéaire	Volume:	3018 m3 env.																														
Bois morts:	0,25% du linéaire	Volume:	26 m3 env.																														
Erosions de berges																																	
Berges instables :	0,51% du linéaire																																
Berges érodées, sapées:	2,92% du linéaire																																
Caractéristiques de la ripisylve	Continuité et épaisseur de la ripisylve (au prorata de la longueur)																																
	<table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%; text-align: center;">Continuité</td> <td style="width: 50%; text-align: center;">Epaisseur</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> </tr> </table>	Continuité	Epaisseur																														
	Continuité	Epaisseur																															
Type de végétation (au prorata de la longueur)																																	
Anthropisation	Anthropisation																																
	Ouvrages de protection des berges (au prorata de la longueur)																																
	<table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td>Techniques de génie civil :</td> <td>9,17%</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Techniques de génie végétal :</td> <td>0,15%</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Techniques mixtes :</td> <td>0,00%</td> <td></td> <td></td> </tr> </table>	Techniques de génie civil :	9,17%			Techniques de génie végétal :	0,15%			Techniques mixtes :	0,00%																						
	Techniques de génie civil :	9,17%																															
Techniques de génie végétal :	0,15%																																
Techniques mixtes :	0,00%																																
Ouvrages transversaux (nombre)																																	
	<table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td colspan="2">Lit mineur :</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>chaussée non-dégradée:</td> <td>4</td> <td>microcentrale :</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>chaussée dégradée:</td> <td>0</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="2">Lit majeur :</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>passage à gué non-dégradé :</td> <td>3</td> <td>passerelle non-dégradée :</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>passage à gué dégradé:</td> <td>0</td> <td>passerelle dégradée:</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>passage busé non-dégradé :</td> <td>0</td> <td>pont non-dégradé:</td> <td>7</td> </tr> <tr> <td>passage busé dégradé:</td> <td>0</td> <td>pont dégradé:</td> <td>0</td> </tr> </table>	Lit mineur :				chaussée non-dégradée:	4	microcentrale :	0	chaussée dégradée:	0			Lit majeur :				passage à gué non-dégradé :	3	passerelle non-dégradée :	2	passage à gué dégradé:	0	passerelle dégradée:	0	passage busé non-dégradé :	0	pont non-dégradé:	7	passage busé dégradé:	0	pont dégradé:	0
Lit mineur :																																	
chaussée non-dégradée:	4	microcentrale :	0																														
chaussée dégradée:	0																																
Lit majeur :																																	
passage à gué non-dégradé :	3	passerelle non-dégradée :	2																														
passage à gué dégradé:	0	passerelle dégradée:	0																														
passage busé non-dégradé :	0	pont non-dégradé:	7																														
passage busé dégradé:	0	pont dégradé:	0																														
	Usages (nombre)																																
	<table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td>pisciculture :</td> <td>1</td> <td>point de piétinement par le bétail :</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>zones de baignades identifiées (aménagés ou non) :</td> <td>0</td> <td>abreuvoir non aménagés pour le bétail :</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>zone embarcation canoë</td> <td>0</td> <td></td> <td></td> </tr> </table>	pisciculture :	1	point de piétinement par le bétail :	0	zones de baignades identifiées (aménagés ou non) :	0	abreuvoir non aménagés pour le bétail :	1	zone embarcation canoë	0																						
pisciculture :	1	point de piétinement par le bétail :	0																														
zones de baignades identifiées (aménagés ou non) :	0	abreuvoir non aménagés pour le bétail :	1																														
zone embarcation canoë	0																																
	Nuissances supposées (en mètre linéaire)																																
	<table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td>nuissances diverses :</td> <td>0</td> <td>décharge d'ordures :</td> <td>90</td> </tr> <tr> <td>film biologique important :</td> <td>2209</td> <td>décharge de gravats :</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>site extraction :</td> <td>0</td> <td>décharge de déchets verts :</td> <td>15</td> </tr> </table>	nuissances diverses :	0	décharge d'ordures :	90	film biologique important :	2209	décharge de gravats :	0	site extraction :	0	décharge de déchets verts :	15																				
nuissances diverses :	0	décharge d'ordures :	90																														
film biologique important :	2209	décharge de gravats :	0																														
site extraction :	0	décharge de déchets verts :	15																														

Unité de gestion « Souzlon »

- Secteurs : 1 à 11
- Lit majeur :
 - ✓ Nature géologique du bassin versant : Terrains marneux et des schistes calcaire marneux (Aalénien inférieur à Toarcien).
 - ✓ Présence d'industries agro-alimentaire
- Lit mineur :
 - ✓ Largeur moyenne à l'étiage (lit mouillé) : de 1 à 10 m.
 - ✓ Ecoulement : Alternance de plat et de rapide, quelques profonds.
 - ✓ couvert aérien : Bon à moyen
 - ✓ Sinuosité : Moyenne
 - ✓ Etat du lit et des berges : Dalles marneuses avec peu de possibilité de frai, rejets d'eaux usées en plusieurs points (traversée de villages en particulier)
 - ✓ Qualité de l'habitat piscicole : Médiocre - dégradé



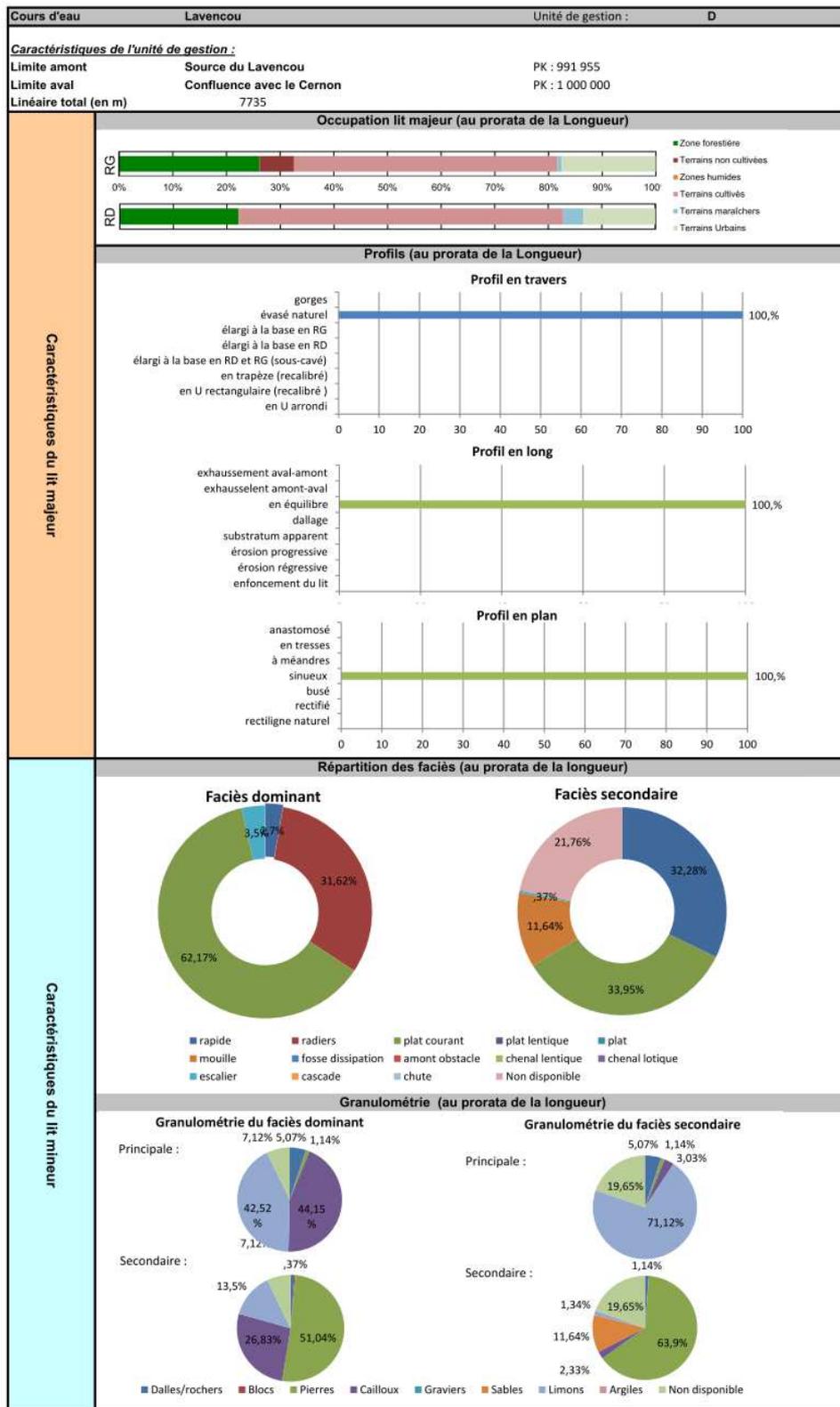


Lit mineur	Dynamique du cours d'eau (au prorata de la longueur)
	<p>Dépôts alluviaux Atterrissements: 3,40% du linéaire Volume: 1184 m3 env. Bois morts: 2,67% du linéaire Volume: 1461 m3 env.</p> <p>Erosions de berges Berges instables: 1,31% du linéaire Berges érodées, sapées: 1,96% du linéaire</p>
Caractéristiques de la ripisylve	Continuité et épaisseur de la ripisylve (au prorata de la longueur)
	<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="text-align: center;"> <p>Continuité</p> </div> <div style="text-align: center;"> <p>Epaisseur</p> </div> </div>
	<p>Type de végétation (au prorata de la longueur)</p>
Anthropisation	
Anthropisation	<p>Ouvrages de protection des berges (au prorata de la longueur)</p> <p>Techniques de génie civil : 7,11% Techniques de génie végétal : 0,25% Techniques mixtes : 0,00%</p> <p>Ouvrages transversaux (nombre)</p> <p><u>Lit mineur :</u> chaussée non-dégradée: 1 microcentrale : 0 chaussée dégradée: 0</p> <p><u>Lit majeur :</u> passage à gué non-dégradé : 14 passerelle non-dégradée : 3 passage à gué dégradé: 0 passerelle dégradée: 0 passage busé non-dégradé : 2 pont non-dégradé: 19 passage busé dégradé: 0 pont dégradé: 1</p> <p>Usages (nombre)</p> <p>pisciculture : 0 point de piétinement par le bétail : 2 zones de baignades identifiées (aménagés ou non) : 0 abreuvoir non aménagés pour le bétail : 3 zone embarcation canoë : 0</p> <p>Nuissances supposées (en mètre linéaire)</p> <p>nuissances diverses : 62 décharge d'ordures : 0 film biologique important : 1205 décharge de gravats : 0 site extraction : 0 décharge de déchets verts : 10</p>

Unité de gestion « Lavencou »

- Secteurs : 1 à 5
- Lit majeur :
 - ✓ Nature géologique du bassin versant : Formation calcaire et dolomitique
 - ✓ Résurgence dans le cirque du Lavencou.
- Lit mineur :
 - ✓ Largeur moyenne à l'étiage (lit mouillé) : de 1 à 4 m
 - ✓ Ecoulement : alternance de plat courant, radiers et quelques rapides
 - ✓ Couvert aérien : moyen à faible
 - ✓ Etat du lit et des berges : Enfouissement du lit, front d'érosion vers Séral
 - ✓ Observations : Dispositif d'assainissement des hameaux en place



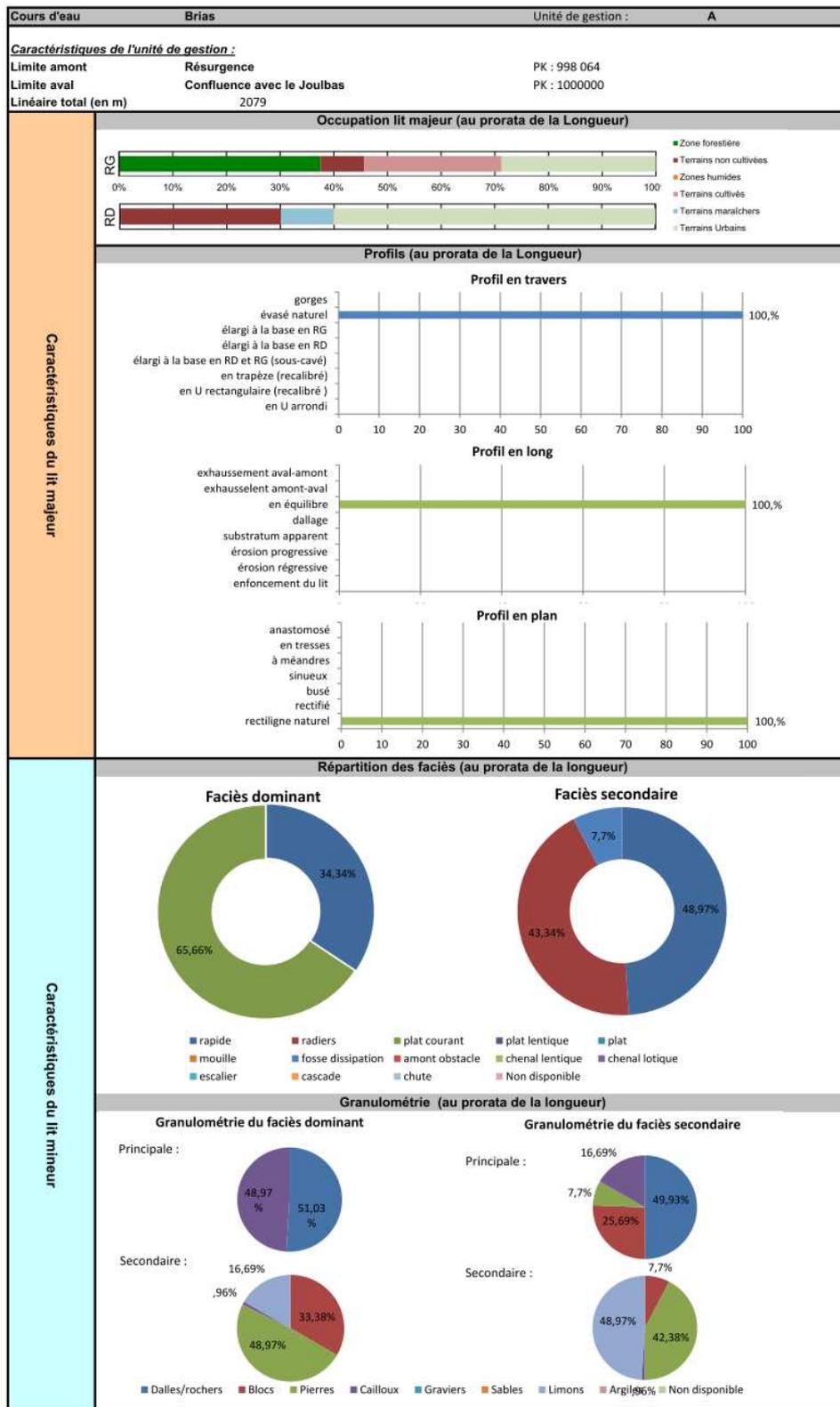


Lit mineur	Dynamique du cours d'eau (au prorata de la longueur)
	<p>Dépôts alluviaux</p> <p>Atterrissements: 1,46% du linéaire Volume: 253 m3 env. Bois morts: 0,17% du linéaire Volume: 43 m3 env.</p> <p>Erosions de berges</p> <p>Berges instables: 1,95% du linéaire Berges érodées, sapées: 0,87% du linéaire</p>
Caractéristiques de la ripisylve	Continuité et épaisseur de la ripisylve (au prorata de la longueur)
	<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="text-align: center;"> <p>Continuité</p> </div> <div style="text-align: center;"> <p>Epaisseur</p> </div> </div>
	<p>Type de végétation (au prorata de la longueur)</p>
Anthropisation	Anthropisation
	<p>Ouvrages de protection des berges (au prorata de la longueur)</p> <p>Techniques de génie civil: 4,43% Techniques de génie végétal: 0,00% Techniques mixtes: 0,00%</p> <p>Ouvrages transversaux (nombre)</p> <p><u>Lit mineur:</u> chaussée non-dégradée: 1 microcentrale: 0 chaussée dégradée: 0</p> <p><u>Lit majeur:</u> passage à gué non-dégradé: 7 passerelle non-dégradée: 3 passage à gué dégradé: 0 passerelle dégradée: 0 passage busé non-dégradé: 2 pont non-dégradé: 8 passage busé dégradé: 0 pont dégradé: 2</p> <p>Usages (nombre)</p> <p>pisciculture: 0 point de piétinement par le bétail: 0 zones de baignades identifiées (aménagés ou non): 0 abreuvoir non aménagés pour le bétail: 0 zone embarcation canoë: 0</p> <p>Nuissances supposées (en mètre linéaire)</p> <p>nuissances diverses: 0 décharge d'ordures: 0 film biologique important: 25 décharge de gravats: 0 site extraction: 0 décharge de déchets verts: 2</p>

Unité de gestion « Brias »

- Secteurs : 1 à 2
- Lit majeur :
 - ✓ Nature géologique du bassin versant : Terrains marneux et des schistes calcaro marneux (Aalénien inférieur à Toarcien)
 - ✓ Résurgence dans le cirque de Tournemire
- Lit mineur :
 - ✓ Largeur moyenne à l'étiage (lit mouillé) : 1 à 4 m
 - ✓ Ecoulement : alternance de rapide et de profond avec des successions de chutes en amont.
 - ✓ Couvert aérien : bon dans la partie amont, très faible en aval
 - ✓ Sinuosité : faible
 - ✓ Etat du lit et des berges : Milieu préservé en amont, secteur canalisé en aval avec passage souterrain sous le château de Tournemire





Lit mineur	Dynamique du cours d'eau (au prorata de la longueur) Dépôts alluviaux Atterrissements: 1,39% du linéaire Volume: 105 m3 env. Bois morts: 0,26% du linéaire Volume: 14 m3 env. Erosions de berges Berges instables: 0,12% du linéaire Berges érodées, sapées: 0,00% du linéaire
Caractéristiques de la ripisylve	Continuité et épaisseur de la ripisylve (au prorata de la longueur) <div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div data-bbox="502 443 821 745"> Continuité </div> <div data-bbox="885 443 1189 745"> Epaisseur </div> </div>
	Type de végétation (au prorata de la longueur)
Anthropisation	Anthropisation Ouvrages de protection des berges (au prorata de la longueur) Techniques de génie civil: 21,79% Techniques de génie végétal: 0,00% Techniques mixtes: 0,00% Ouvrages transversaux (nombre) Lit mineur: chaussée non-dégradée: 1 microcentrale: 0 chaussée dégradée: 0 Lit majeur: passage à gué non-dégradé: 1 passerelle non-dégradée: 0 passage à gué dégradé: 0 passerelle dégradée: 0 passage busé non-dégradé: 0 pont non-dégradé: 6 passage busé dégradé: 0 pont dégradé: 0 Usages (nombre) pisciculture: 0 point de piétinement par le bétail: 0 zones de baignades identifiées (aménagés ou non): 0 abreuvoir non aménagés pour le bétail: 1 zone embarcation canoë: 0 Nuissances supposées (en mètre linéaire) nuisances diverses: 36 décharge d'ordures: 0 film biologique important: 227 décharge de gravats: 0 site extraction: 0 décharge de déchets verts: 0

B. Concertation et définition des objectifs

A la suite du diagnostic, il importe de bien cerner les enjeux en présence, permettant ainsi de bien définir les besoins exacts après la prise en compte du patrimoine naturel et des projets territoriaux par la consultation des avis et attentes des différents acteurs du cours d'eau.

1. Concertation et attentes

L'objectif était de mieux connaître les opinions sur le fonctionnement et la gestion actuelle et future de leur rivière.

Suite à l'état des lieux des cours d'eau du bassin versant, réalisé en 2013, le syndicat a souhaité initier une phase de concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire. L'objectif était de confronter les résultats obtenus par la phase terrain avec la connaissance, la perception et les attentes des acteurs locaux, afin de construire un Programme Pluriannuel de Gestion cohérent et adapté aux spécificités locales. Pour cela, il a été choisi de recueillir les avis et les attentes des acteurs par écrit via **des enquêtes** et en parallèle, d'organiser **3 réunions de concertation** en juin/juillet 2014 avec :

- Les partenaires techniques et financiers
- Les riverains et usagers
- Les élus

Pour conclure cette phase de concertation, le syndicat a organisé une réunion de restitution en septembre 2014. L'organisation de cette séance a été motivée par la volonté des acteurs rencontrés de s'impliquer dans la gestion de leurs cours d'eau. L'objectif était de présenter la synthèse des éléments recueillis par les questionnaires et les réunions et de soumettre des propositions d'actions aux acteurs du territoire.

Les questionnaires ont été transmis à l'ensemble des acteurs. Concernant les riverains et usagers, les enquêtes ont été envoyées par courriers à tous les propriétaires riverains, d'après la base de données du SMICA. Suite à cet envoi, il apparaît que de nombreuses données sont erronées et beaucoup de courriers n'ont donc pas trouvé de destinataires. Au final, le syndicat a compté un retour de :

- 36 questionnaires concernant les riverains et usagers
- 5 questionnaires concernant les partenaires techniques et financiers
- 5 questionnaires concernant les élus

Différents points ont été abordés à travers ces enquêtes à travers deux parties :

- 1. Perception de la rivière, des usages actuels et des besoins futurs
- 2. Le syndicat

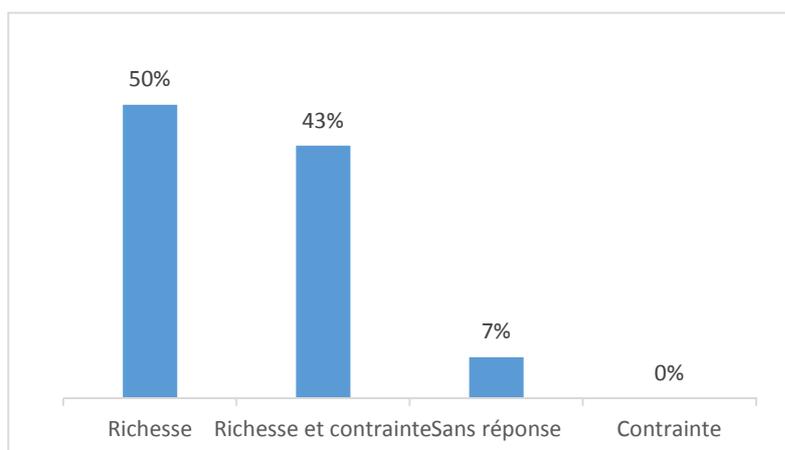
1. PERCEPTION DE LA RIVIERE, DES USAGES ACTUELS ET DES BESOINS FUTURS

Paroles d'acteurs

« Comme tous paysages, la rivière est le miroir de notre société. Les rivières sont les mémoires vivantes des régions qu'elles serpentent pour peu que l'on sache en lire les indices. Elles offrent un intérêt de paysages, intérêt écologique et touristique. »

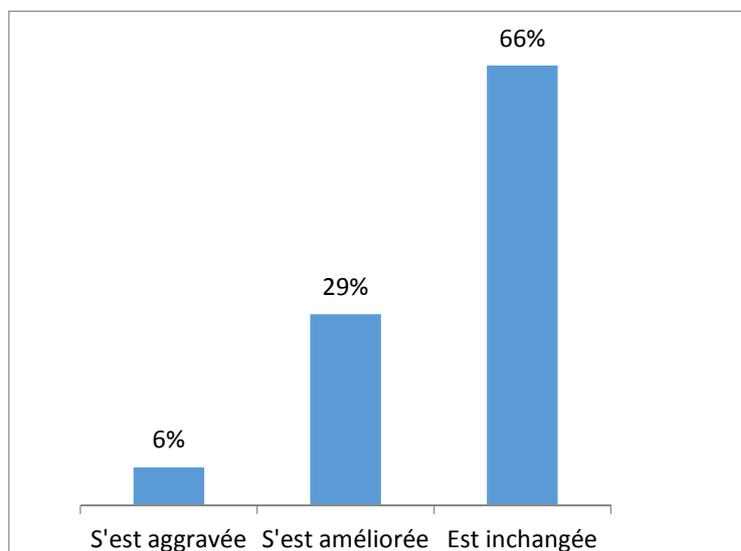
« Tout le monde veut une part de richesse, les contraintes sont plus volontiers laissées aux propriétaires riverains quand elles ne sont pas aggravées par le comportement, la réglementation, etc. »

➤ Richesse / contrainte de la rivière



La rivière représente pour tous une source de richesse, néanmoins une partie des personnes interrogées font ressortir les contraintes que peut aussi représenter ce milieu : crue, entretien des berges, etc.

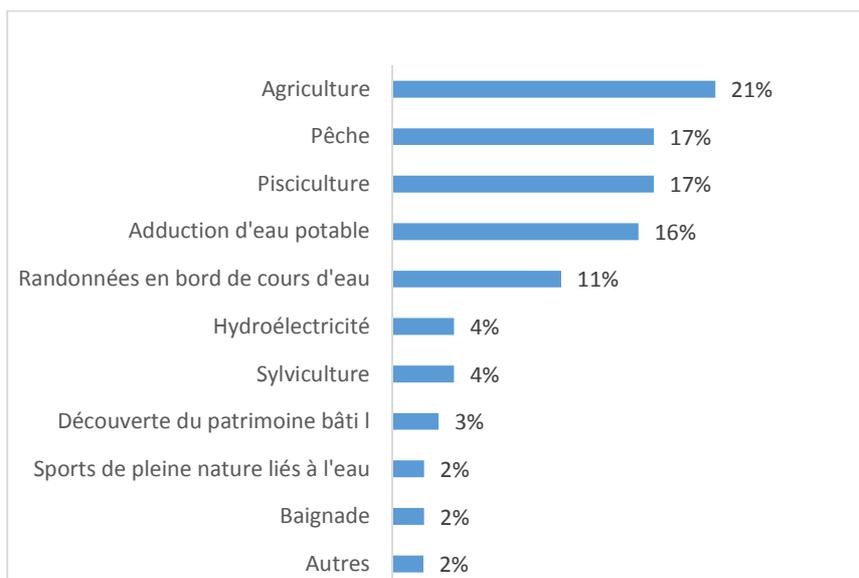
➤ Situation vis-à-vis des inondations



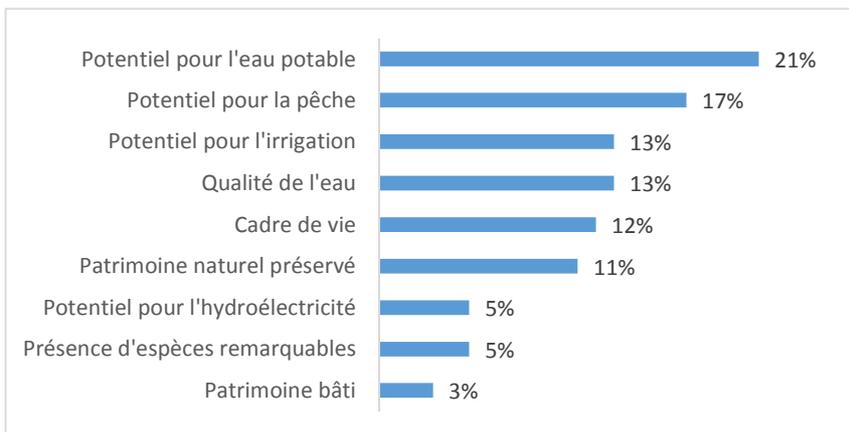
La grande majorité des acteurs interrogés ne perçoivent pas d'évolution de la situation des inondations depuis les 15 dernières années. Ce constat est lié au fait qu'il n'y a pas eu de crues importantes depuis 1992 et qu'il est par conséquent difficile de juger d'une quelconque évolution.

N.B. : Le questionnaire a été réalisé avant la crue du 28 novembre 2014

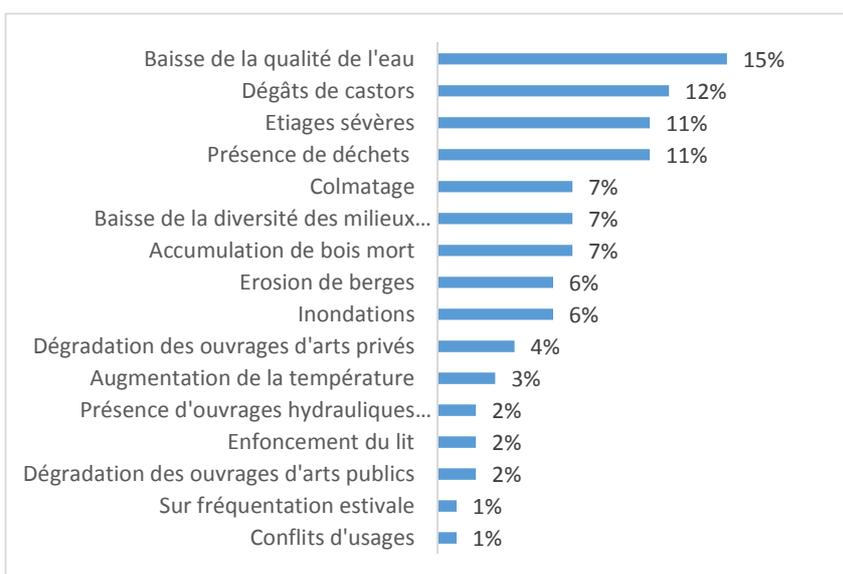
➤ Usages représentatifs du bassin versant



➤ Atouts

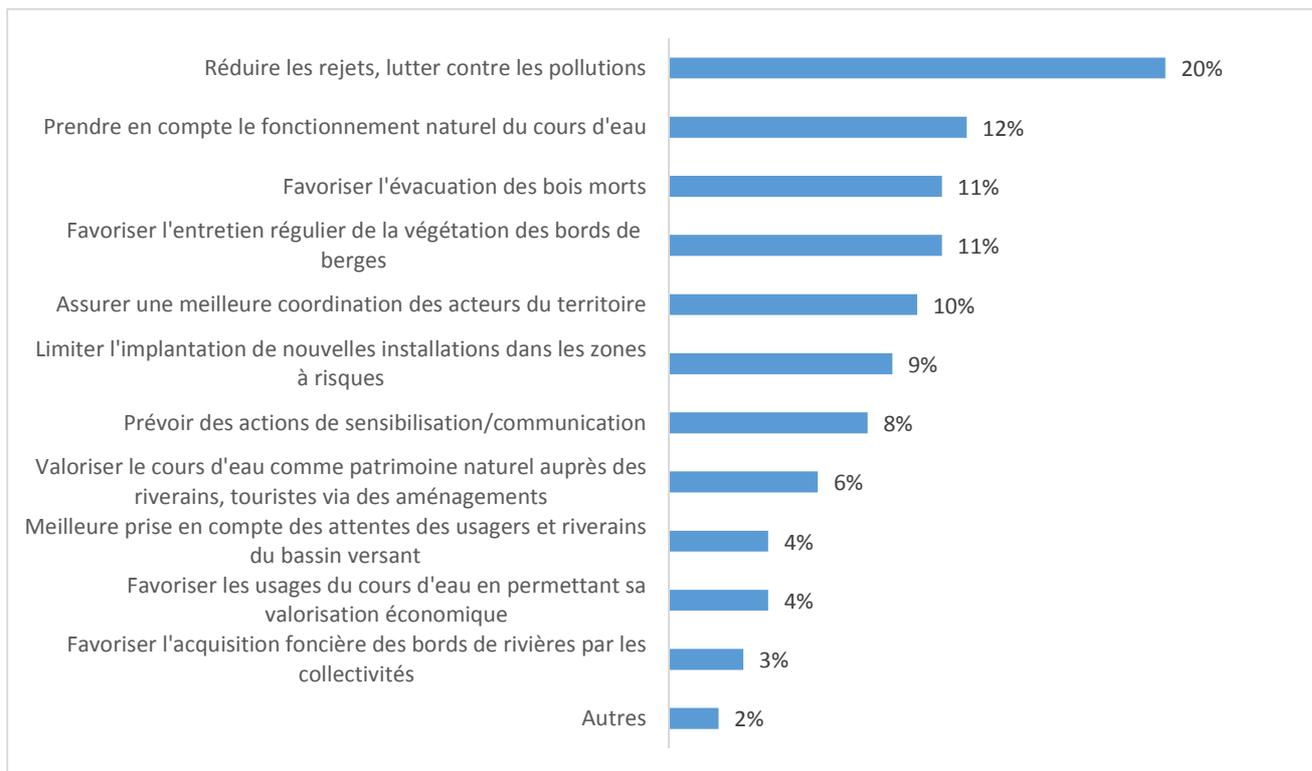


➤ Problématiques



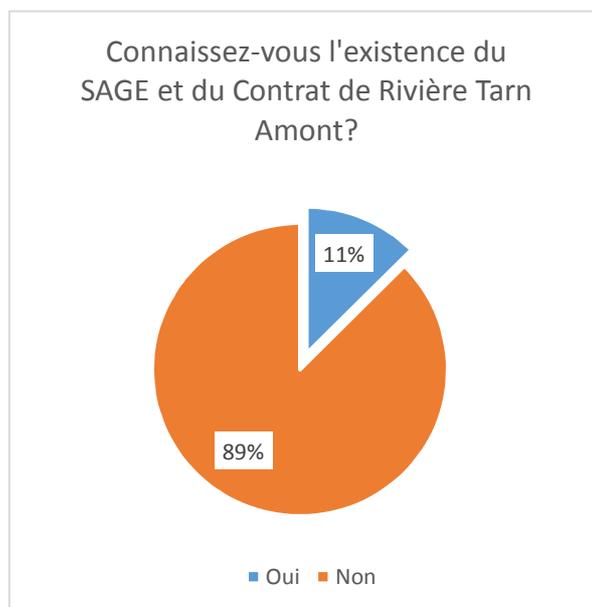
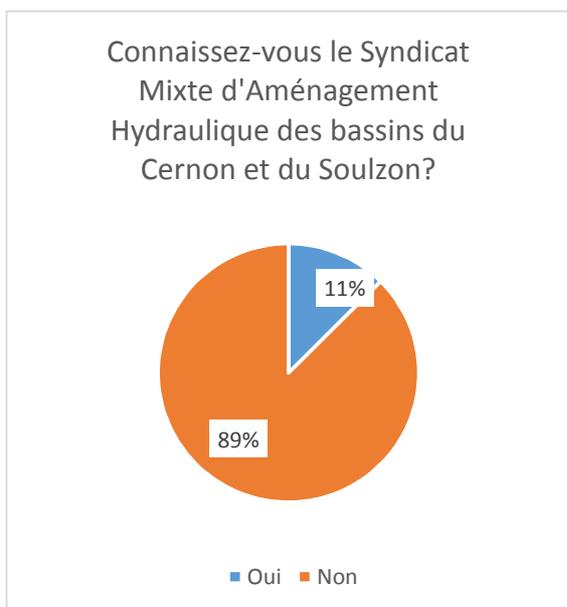
Ces trois graphiques mettent en valeur **l'importance de l'eau pour les activités économiques et de loisirs du bassin versant**. Les principaux secteurs à enjeux concernent **l'agriculture, la pêche et l'eau potable**. C'est donc naturellement que les premières problématiques traitent « de la baisse de la qualité de l'eau », qui peut impacter directement la gestion de l'eau potable, la vie piscicole et les « étiages sévères », pouvant mettre en péril l'irrigation des cultures, la vie aquatiques et les prélèvements pour l'eau potable. Les autres problématiques misent en valeur par les réponses aux questionnaires sont les dégâts de castors (et ragondins), la présence de déchets, le colmatage et l'érosion de berges.

➤ Gestion des cours d'eau

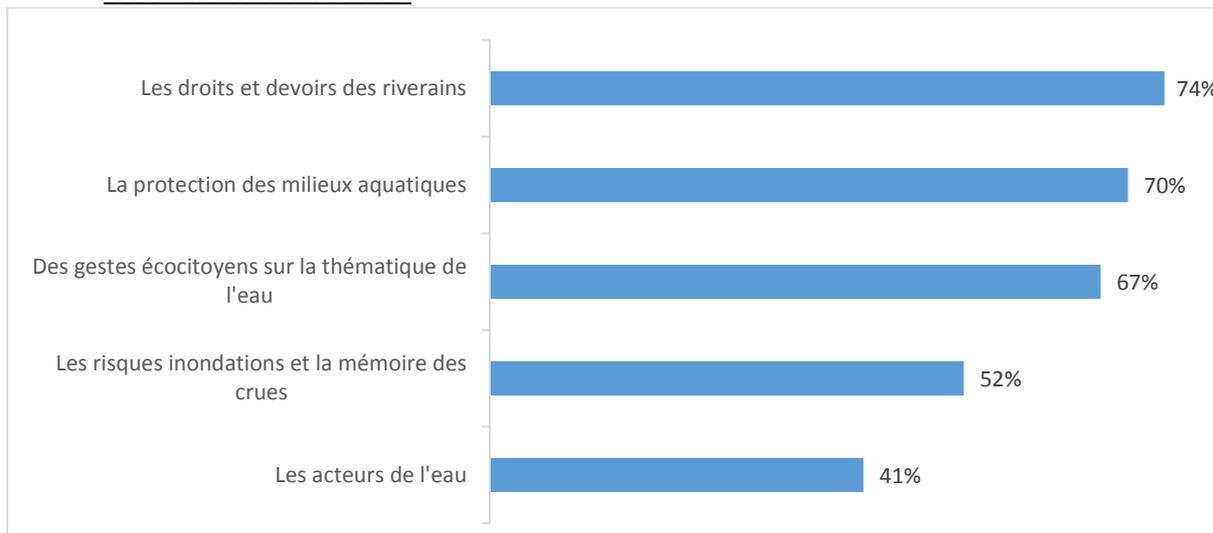


Vis-à-vis de la gestion des cours d'eau, les résultats obtenus mettent en valeur l'intérêt de réduire les rejets, de lutter contre les pollutions, tout en prenant en compte le fonctionnement naturel du cours d'eau.

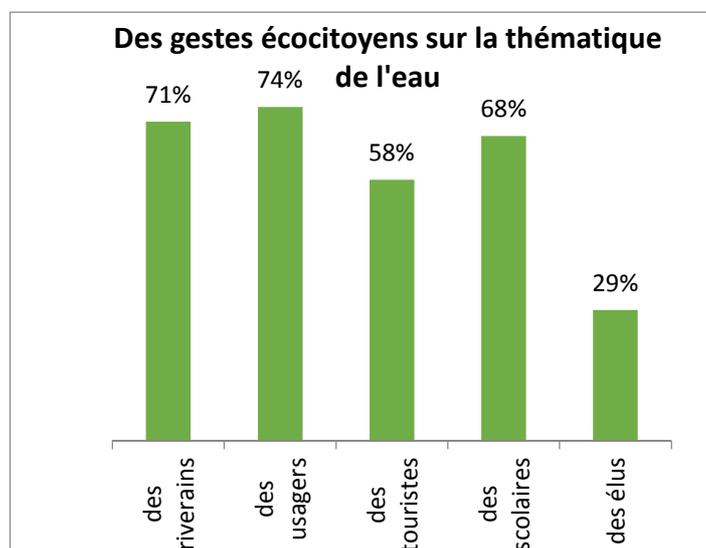
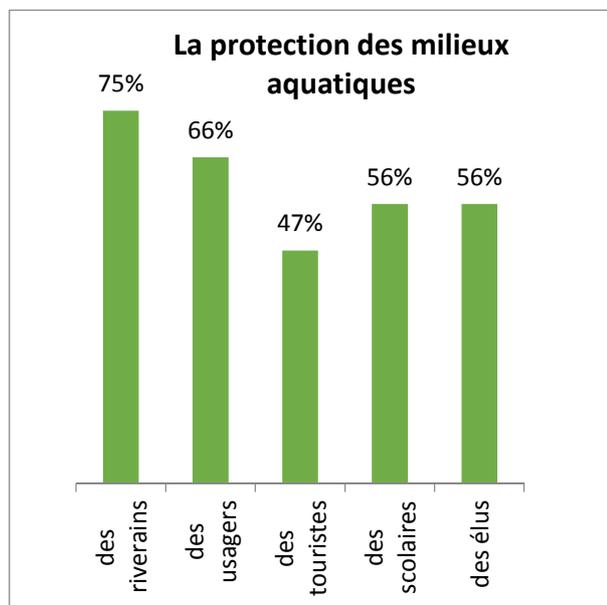
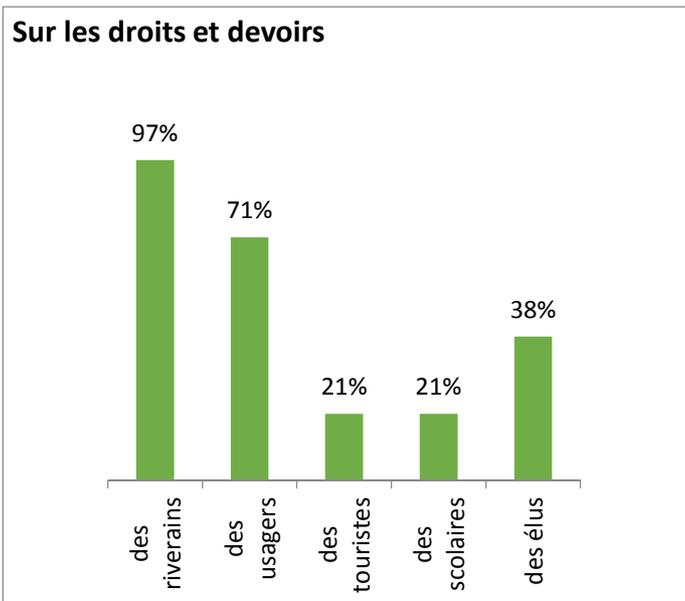
➤ Connaissance du SMAH, du SAGE et du Contrat de Rivières Tarn Amont par les riverains

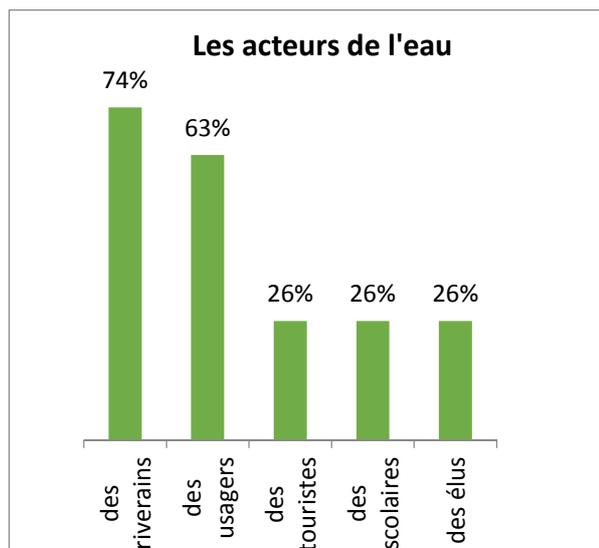
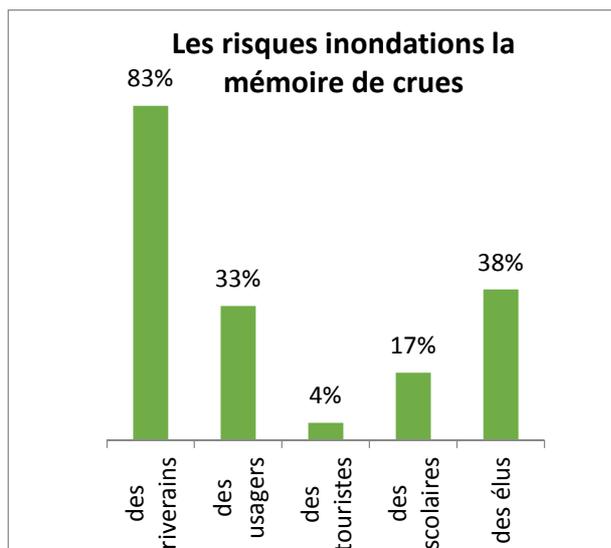


Besoin de communication



Il ressort des questionnaires une forte demande de communication sur la majorité des sujets proposés. Pour chacun de ces thèmes, il était demandé de préciser les destinataires à privilégier. Voici les réponses :





➤ Remarques particulières

Il était demandé en fin de questionnaire de préciser des souhaits, des remarques particulières vis-à-vis de la gestion du cours d'eau. De manière globale, les points soulevés concernent l'entretien des chemins, le pompage dans le cours d'eau, les dégâts occasionnés par les castors, la présence de déchets, l'utilisation de produits phytosanitaires, et des demandes d'informations sur le projet de prélèvement d'eau potable de la SIAEP du Larzac, sur la qualité de l'eau.

ANALYSE DES RESULTATS

Pour bien prendre en compte ces résultats, il est important de repreciser qu'ils ne concernent que 46 personnes : ils ne sont donc pas représentatifs de l'avis de la majorité des acteurs du bassin versant. Néanmoins, ils ont le mérite de donner une certaine tendance des problèmes qui peuvent être rencontrés sur le territoire.

Les éléments à souligner qui ressortent de manière significative concernent :

- La perception commune de richesse du cours d'eau ;
- L'absence de connaissance du SMAH, du SAGE et du Contrat de Rivières (il est rappelé que le syndicat existe depuis 1994, c'est-à-dire depuis 20 ans).
- Une forte demande d'informations sur de nombreux sujets.

Face à ces constats, l'enjeu principal mis en valeur est la communication.

Concernant les autres thématiques, bien que les données soient moins significatives, les résultats évoqués soulignent le besoin de **préserver la ressource en eau afin de maintenir les 3 activités principales du bassin versant : l'agriculture, l'adduction en eau potable et la pêche. L'enjeu est donc de préserver voire améliorer la qualité et la quantité d'eau.** Il ressort des enquêtes des questions vis-à-vis de l'irrigation, de l'eau potable, de l'utilisation des produits phytosanitaires, des effluents d'élevage. Face à ces activités, il est noté qu'elles sont déjà encadrées par des structures et par une réglementation qui devrait se renforcer sur certains aspects dans les années à venir (*pour exemple, la LOI n° 2014-110 du 6 février 2014 interdit l'utilisation de produits phytosanitaires pour les personnes publiques, à partir de 2020, et pour un usage non professionnel, à partir de 2022*). Elles ne sont donc pas du ressort du syndicat qui a fait le choix, aujourd'hui, de travailler avec un outil de gestion des berges, qui ne permet pas de mener des actions sur l'ensemble du bassin versant. Néanmoins, vis-à-vis des questions relevées, il semblerait opportun d'informer les acteurs du territoire sur la réglementation existante, à venir, et sur les actions en cours menées par d'autres structures (PNRGC, Contrat de Rivières Tarn Amont, etc.).

Les autres données mettent en valeur des problématiques liées aux **dégâts causés par les castors, la présence de déchets, le colmatage et l'érosion des berges.**

Parallèlement aux enquêtes, 3 réunions de concertation ont été organisées par le syndicat en juin / juillet 2014. En voici les grandes lignes.

		Réunion concernée		
		Partenaires techniques	Elus	Riverains usagers
Thèmes abordés et remarques évoqués	Ripisylve	Ripisylve en bon état général: essence adaptée, diversifiée et végétation continue	Végétation dense présente sur les berges bénéfique à la pêche	Ripisylve non entretenue par les riverains
				Souhait de conseils sur la manière d'entretenir la végétation
				Les entreprises ne se déplacent pas toujours pour enlever juste un seul arbre
	Embâcles	Embâcles favorisent la richesse du milieu, son potentiel d'accueil : intérêt de les maintenir sur les parties en amont	Présence d'embâcles dans le cours d'eau	
	Hydromorphologie	Morphologie "perturbée" sur l'aval du Cernon		Erosion des berges
		Colmatage important sur le Souzou et le Lavencou peut s'expliquer en partie par des causes naturelles (présence de marnes)		Dégradation des anciens enrochements : impact à certains endroits des chemins
				Colmatage des cours d'eau
	Inondation	Enjeu inondation présent sur la partie aval (présence de PPRI)	Atterrissement présent sous le pont de Saint-Georges-de-Luzençon	
		Importance de favoriser l'écoulement de l'eau sur l'aval du Cernon		
	Usages	Présence de déchets	Nombreuses mises aux normes réalisées sur les exploitations agricoles : amélioration de la qualité de l'eau	Utilisation de Round up par les communes et les particuliers
Prélèvements sur le cours d'eau sur certains secteurs		Manque de civisme par certains aux abords des cours d'eau		
Faune		Dégâts occasionnés par les castors et les ragondins	Dégâts occasionnés par les castors et les ragondins	

2. Les différents enjeux

En résumé, les réunions ont permis de confronter les points de vue sur la gestion de la rivière. L'animation de ces réunions montre une difficulté de gestion en fonction des divers paramètres à prendre en compte :

- hydraulique
- écologique
- paysager et patrimonial
- ludique et sécurité

Enjeu hydraulique

L'entretien des ripisylves doit être favorisé dans les zones où les enjeux sont la protection de biens (habitations, voies de communications, ouvrage...) et personnes. Un reboisement est préconisé lorsque la ripisylve ne peut se reconstituer naturellement.

Concernant les embâcles, les effets sur l'écoulement des crues dépendent de nombreux paramètres hydrauliques et topographiques. Ils varient d'abord avec l'importance de la crue, un exhaussement important pour une petite crue pourra, par exemple, être nul pour une crue plus importante, où l'embâcle sera noyé. Les répercussions du bois sur les crues dépendent également des hauteurs d'eau et des vitesses, des dimensions du cours d'eau, du nombre, de la taille et la disposition des barrages de bois.

Enfin, un barrage de bois peut parfois, en se rompant brutalement au cours d'une crue, augmenter le débit de pointe en aval. Mais ce phénomène, n'a généralement que des effets très localisés et insuffisants pour modifier les débits de pointe au-delà de quelques dizaines ou centaines de mètres.

Les impacts sont les plus dommageables sur les ouvrages (pont, barrage...) ou sur des sections canalisées et étroites. Les travaux d'entretien peuvent alors limiter ces risques d'embâcles en réalisant de manière préventive des abattages ou des enlèvements de bois morts dans les zones à enjeux.

Cependant, en plus de l'intérêt écologique, l'enlèvement des embâcles ne doit pas être systématique :

- l'aval lointain peut bénéficier du ralentissement des eaux dans des tronçons très encombrés situés en amont,
- l'amont lointain est indifférent à la présence des barrages de bois dont l'impact sur la ligne d'eau s'amortit rapidement.
- à l'amont et à l'aval immédiat, les ouvrages ou les terrains vulnérables du fait de leur occupation, subissent les principaux effets négatifs avec l'augmentation possible des hauteurs d'eau ou des vitesses.

Enjeu écologique

La rivière est naturellement un milieu écologiquement riche. La végétation est spécifique, offrant diverses strates de végétation adaptée aux contraintes de la rivière. On trouve un cordon d'hélophytes, surmonté d'une saulaie pionnière sous l'aulnaie-frênaie bien représentée.

La ripisylve constitue de nombreux habitats pour la faune terrestre (castors, divers oiseaux tels les grives, pinsons..., etc). Le martin-pêcheur et le cincle plongeur sont des oiseaux inféodés à la rivière et profitent du dégagement de celle-ci. Elle est source de nourriture, de lieu de reproduction pour la faune aquatique et terrestre.

La faune aquatique essentiellement représentée par la truite fario est directement liée à l'état des berges et à la diversité des faciès de la rivière. L'ombrage du cours d'eau limite des élévations de température qui pourraient modifier les peuplements piscicoles en place (salmonidés).

La végétation joue son rôle de filtre par rapport aux matières azotées, et a un impact sur la capacité d'auto épuration des eaux et des échanges entre la nappe et la rivière.

Enjeu paysager et patrimonial

La ripisylve souligne le tracé de la rivière dans le paysage. La ripisylve constitue un patrimoine naturel à conserver. Le patrimoine historique des ouvrages d'art (pont, chaussée) peut être une valeur patrimoniale et sentimentale importante pour les habitants de la vallée.

Enjeu économique et social

La ripisylve était autrefois pour le bois de chauffage, les forces des cours d'eau servaient comme l'énergie pour le fonctionnement des moulins. Aujourd'hui, la rivière est moins une source de consommation. Cependant, l'eau est utilisée comme une ressource importante pour l'adduction d'eau potable ou la micro-hydroélectricité.

Enjeu ludique et sécurité

La fonction sociale et éducative est développée par la sensibilisation, la formation et l'éducation, par l'amélioration du cadre de vie, la conservation du patrimoine et la gestion des paysages.

Les demandes sont régulières pour permettre l'accès et la circulation aux promeneurs, pêcheurs et autres usagers...

L'entretien de la ripisylve assure en partie la sécurité des personnes par l'enlèvement des arbres menaçant et peut régénérer la végétation. La stabilité des berges participe aussi à la sécurité.

3. Croisement thématique de l'état des lieux, du diagnostic, et du choix des objectifs de gestion

Des enjeux ont pu être définis grâce à l'état des lieux, aux données collectées (cf. Phase 1).

Thématique	Etat des lieux	Diagnostic	Propositions d'objectifs	Propositions de priorités
Fonctionnalité des milieux	Ripisylve en bon état général	Bord de rivière peu anthropisé, difficultés d'accès	Maintenir une ripisylve en bon état, en assurant un entretien	1
			Favoriser le rôle corridor	1
	Ripisylve limitée dans les traversées des villages	Anthropisation	Sensibiliser sur la replantation / d'entretien des berges	1
	Présence d'espèces et de milieux emblématiques, protégées	Présence d'espèce protégées : le castor, le chabot, la loutre Arbres remarquables : peupliers noirs	Suivre l'état des populations en lien avec les acteurs impliqués (ONCFS, ONEMA, FDAPPMA, PNRGC-Natura 2000...)	2
			Faire connaître l'espèce, conseiller sur les mesures de protection des arbres de valeurs	2
		Présence de zones humides	Valoriser l'inventaire des zones humides du territoire pour mieux les protéger	2
	Morphologie "perburbée" sur le Souzlon dans la traversée de Tournemire / Le Lavencou	Peu d'habitats, perte de diversité	Améliorer l'hydromorphologie	1
	Présence d'espèces invasives	Présence d'écrevisses américaines, et quelques plantes envahissantes pouvant perturber le milieu	Faire connaître les espèces envahissantes	1
			Eviter une colonisation par les espèces invasives sur des zones encore préservées	1
			Suivre l'état des populations	2
Présence de seuils transversaux	Obstacle à la continuité écologique	Favoriser, lorsque des opportunités se présentent, l'effacement de seuil ou l'installation de dispositif de franchissement	2	
Protection des biens et des personnes	Crues cévenoles, villages directement concernés, avec des infrastructures dans le lit mineur/majeur	Dégradation des infrastructures (pont, routes, chemins ruraux, zones urbanisées...)	Mieux connaître les phénomènes Sécuriser les infrastructures, sensibiliser les personnes	1
	Présence d'embâcles	Arbres, bois présentant des dangers	Sécuriser les infrastructures en assurant une évacuation des embâcles dans les zones à enjeux	1

Thématique	Etat des lieux	Diagnostic	Propositions d'objectifs	Propositions de priorités
Activités	Implantation de jardins en bord de cours d'eau	Dégradation ponctuelle (déchets verts, gravats, piétinement)	Eviter la dégradation des berges et du lit	1
			Améliorer la communication envers la population locale et usagers pour préserver les milieux	1
	Point noirs "assainissements"	Dégradation de la qualité de l'eau	Limiter les sources de pollutions en les signalant aux organismes compétents (SPANC, SPE, ONEMA)	1
	Pratiques agricoles et forestière	Petite pression agricole sur les berges (passage à gué)	Evaluer l'impact et mettre en place des mesures si nécessaire	2
		Gestion des coupes	Evaluer l'impact et mettre en place des mesures si nécessaire	2
Gouvernance	Communication au sein du syndicat, lien avec le SAGE, le CR...	Millefeuille administratif	Renforcer les liens avec la structure porteuse du SAGE et du Contrat de rivière, et les autres structures de gestion des cours d'eau du bassin du Tarn	1

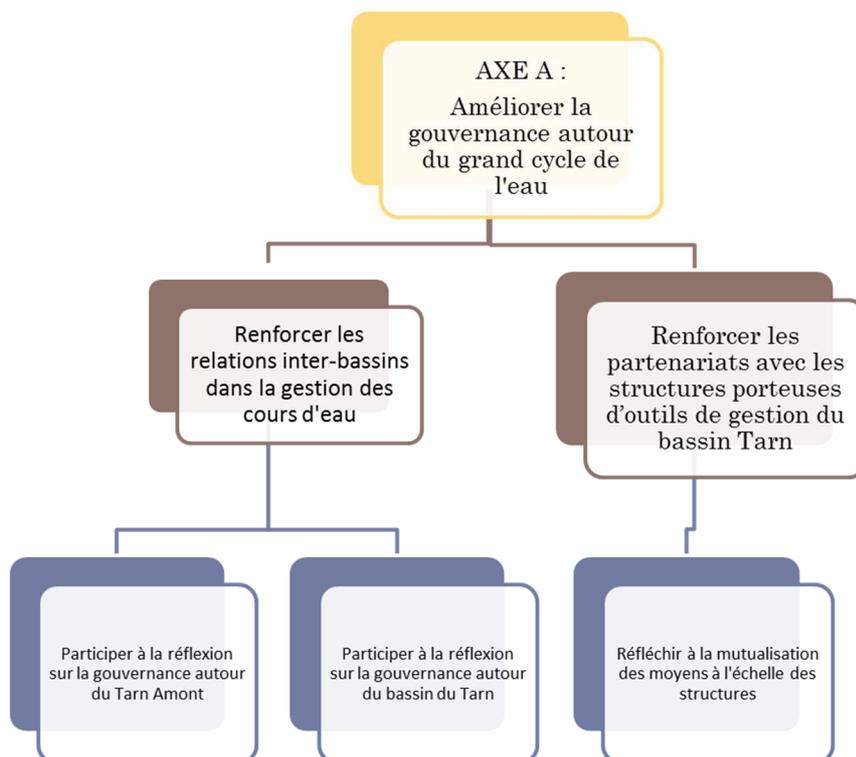
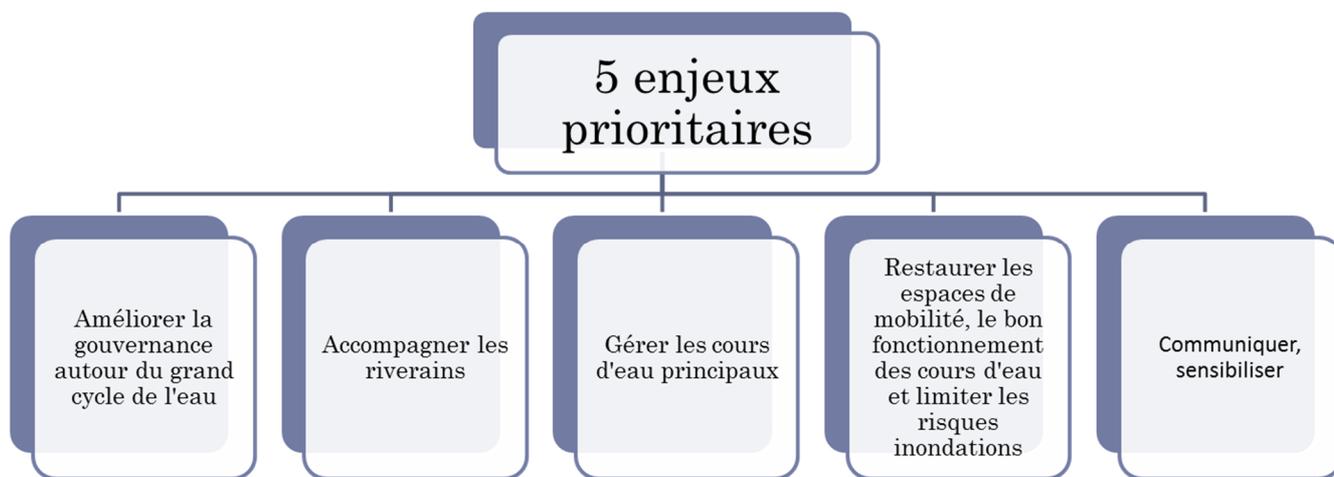
PHASE 3 : Définition du programme pluriannuel et du suivi-évaluation

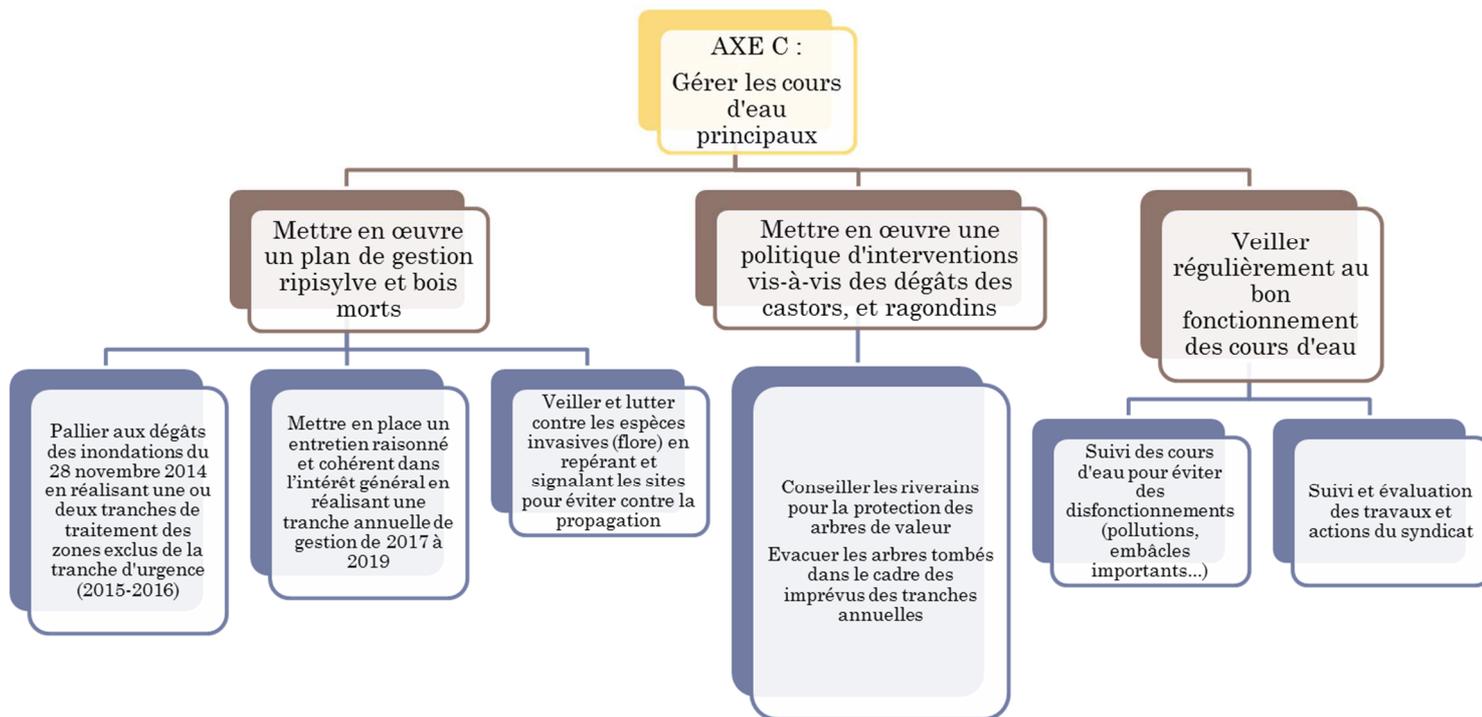
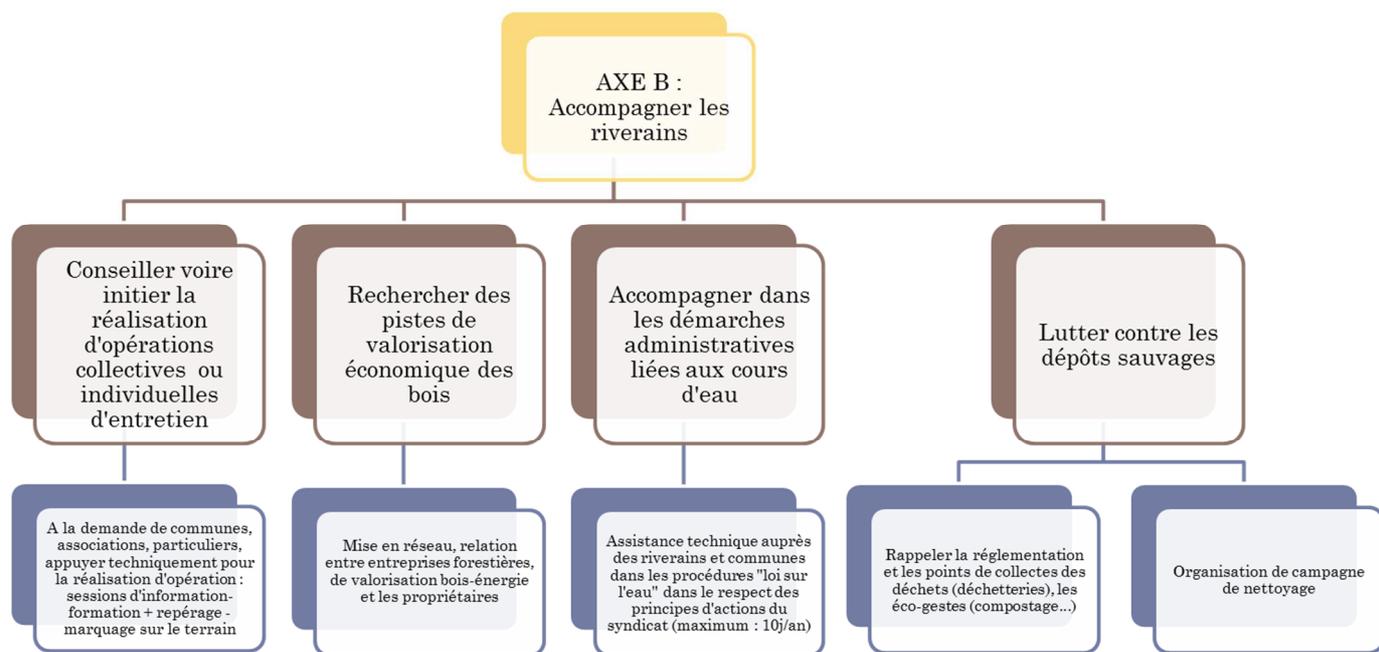
A. Programmation quinquennale

1. Programme d'actions

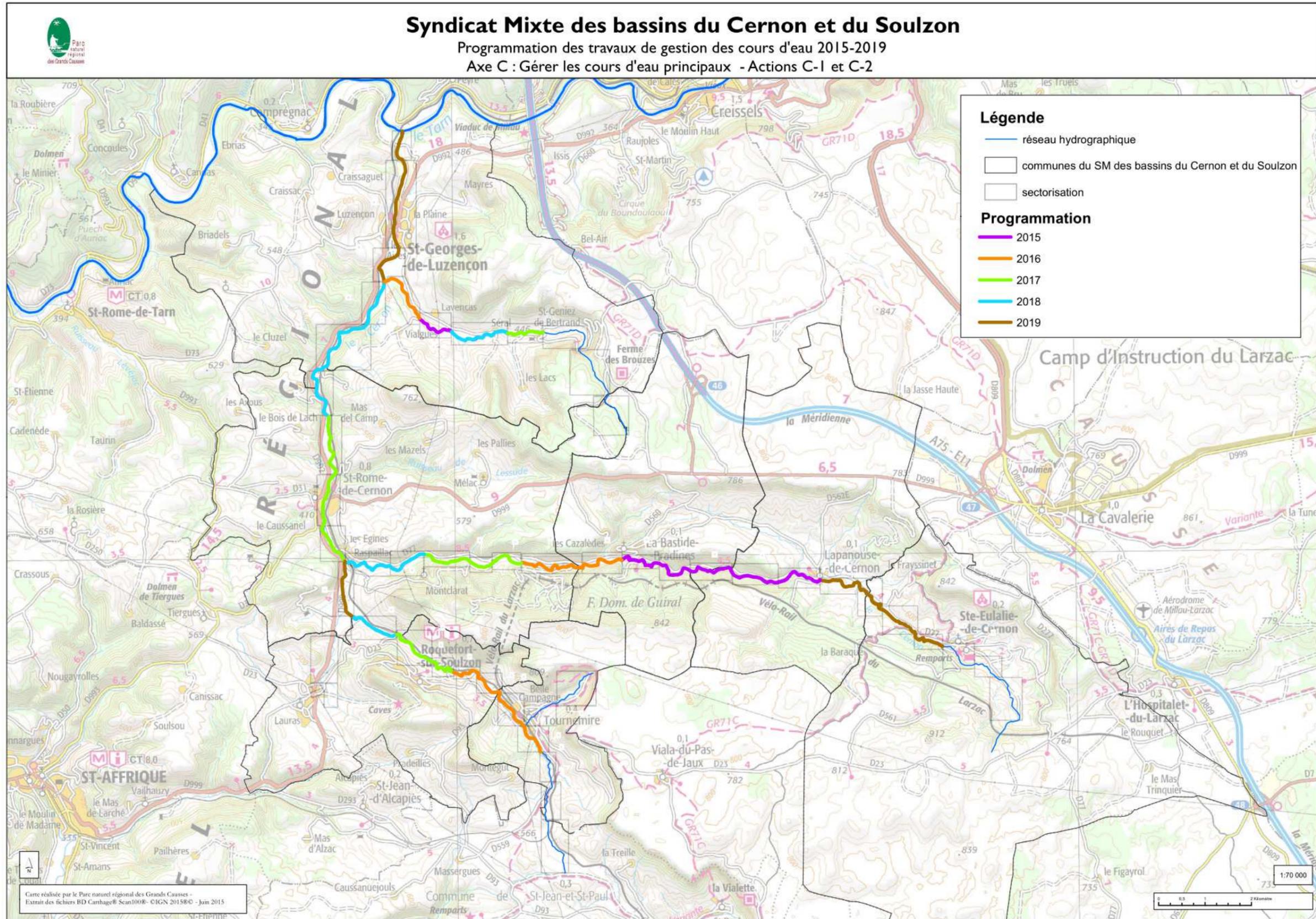
Le programme a été élaboré en connaissance des éléments de la phase 1 et du travail conséquent de concertation avec les élus et acteurs du territoire.

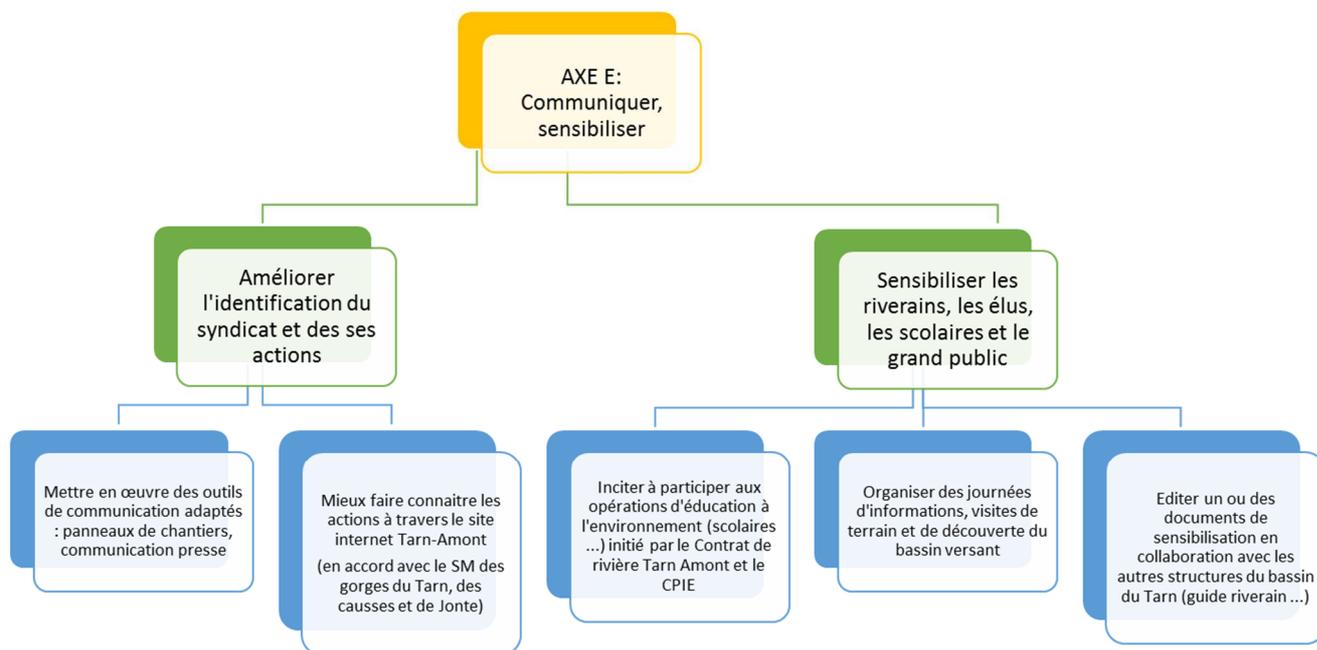
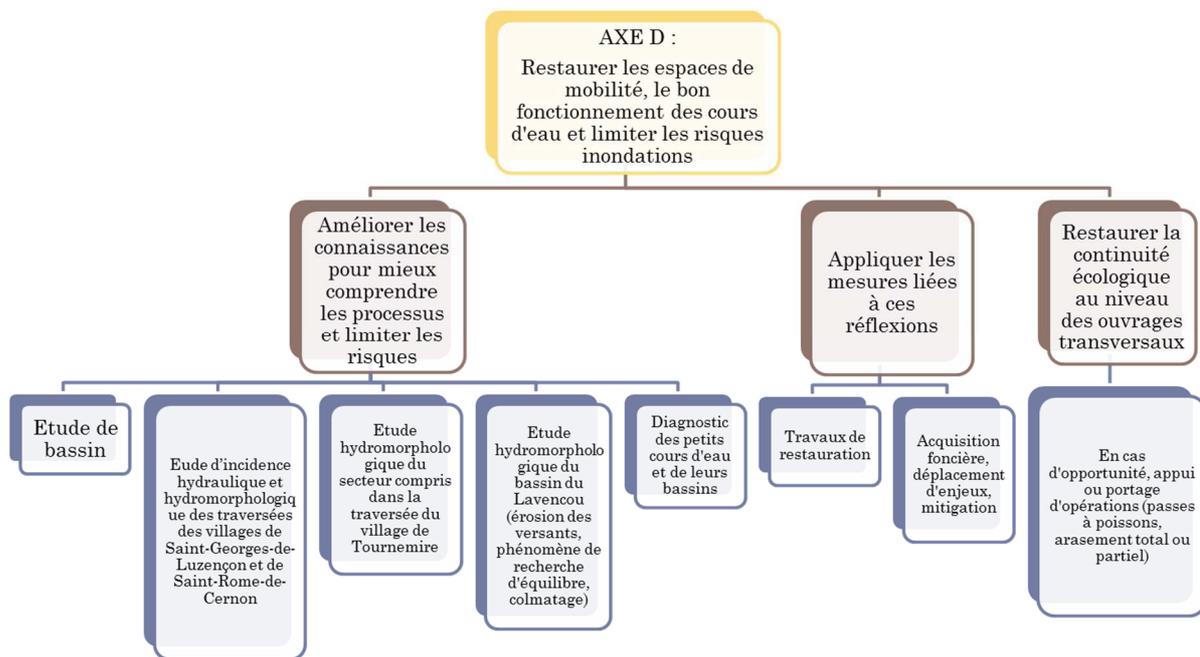
Les actions qui sont définies dans les fiches suivantes sont classées suivants plusieurs axes, en fonction des 5 enjeux prioritaires :





Cf. Cartographie des tranches annuelles de travaux : page ci-après





2. Conformités des objectifs et actions avec les documents de planification SDAGE/SAGE

Le programme d'actions se doit d'être conforme aux documents cadre de référence.

Conformément au SDAGE 2016-2021 (projet mise à la consultation)

Orientation A : Créer les conditions de gouvernance favorables

A1 Organiser les compétences à l'échelle des bassins versants pour le grand cycle de l'eau

A2 Favoriser l'émergence de maîtrises d'ouvrage à la bonne échelle

Orientation D : Préserver et restaurer les milieux aquatiques

Gérer durablement les cours d'eau en respectant la dynamique fluviale, les équilibres écologiques et les fonctions naturelles (D13, D14)

Prendre en compte les têtes de bassins versants et préserver celles en bon état (D16, D17)

Restaurer la continuité écologique (D25)

Préserver les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux du bassin Adour Garonne
Stopper la dégradation anthropique des zones humides et intégrer leur préservation dans les politiques publiques (D39)

Réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation en combinant protection de l'existant et maîtrise de l'aménagement et de l'occupation des sols (D48, D49)

Conformément au SAGE Tarn Amont :

Orientation I : Structurer la gouvernance à l'échelle du bassin versant Tarn Amont

Objectif A. : Renforcer et assoir le portage du SAGE et des démarches de gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant

Mesure A1 : Organiser le portage du SAGE et ses démarches associées de façon durable à l'échelle du bassin versant

Mesure A2 : Conforter le rôle de la CLE en tant qu'instance fixant le cadre de la politique locale de l'eau

Objectif B. : Promouvoir une gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques

Mesure B1 : Sensibiliser tous les publics aux enjeux liés à l'eau

Mesure B2 : Faciliter l'échange d'informations et des données sur l'eau entre les gestionnaires

Mesure B3 : Accompagner les gestionnaires pour la mise en œuvre de démarches en faveur des milieux aquatiques

Objectif C. : Organiser les compétences liées à l'eau et aux milieux aquatiques pour favoriser une gestion globale

Mesure C2 : Optimiser l'échelle d'intervention pour la restauration et la gestion des milieux

Orientation V : Préserver et restaurer les fonctionnalités des cours d'eau :

Objectif O. Protéger et valoriser les milieux et espèces du Tarn Amont

Mesure O1 : Identifier et préserver les milieux remarquables et espèces patrimoniales du bassin

Mesure O2 : Sauvegarder les zones humides

Mesure O3 : Préserver les très petits cours d'eau des têtes de bassin

Mesure O4 : Protéger le patrimoine piscicole du Tarn amont

Mesure O5 : Lutter contre la propagation des espèces invasives

Objectif P. Préserver ou rétablir l'équilibre hydro morphologique des cours d'eau

Mesure P1 : Etablir et mettre en œuvre des programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau

Mesure P2 : Définir et préserver les espaces de mobilité des cours d'eau

Mesure P4 : Limiter l'érosion des sols agricoles et forestiers

Objectif Q : Améliorer la continuité écologique du bassin

Mesure Q2 : Mieux gérer les ouvrages transversaux

Orientation VI : Prendre en compte l'eau dans l'aménagement du territoire :

Objectif S. Favoriser une gestion globale des risques inondations (Mesures S1.2, S1.4)

Objectif T. Assurer une gestion adaptée des déchets

Mesure T1 : Lutter contre les dépôts sauvages et promouvoir les lieux de stockage de déchets

3. Récapitulatif des actions, chiffrage et programmation

La majorité des actions feront l'objet de demande de financement avec des aides publiques (maximum 80%). Les financeurs peuvent être l'Agence de l'Eau Adour Garonne, le Conseil régional, le Conseil Départemental. Des associations peuvent être également amenées à participer sur certaines opérations.

L'autofinancement est basé sur la clé de répartition solidaire (35% linéaire de berges / 35 % superficie du bassin d'alimentation compris dans la commune / 30 % potentiel financier) pour les actions suivantes :

Axe A : Améliorer la gouvernance autour du grand cycle de l'eau

Axe B : Accompagner les riverains

Axe C : Gérer les cours d'eau principaux

Axe D : Restaurer l'espace de mobilité, le bon fonctionnement des cours d'eau et limiter les risques inondations (Action D -1 : étude globale)

Axe E : Communiquer et sensibiliser

Missions du technicien rivière

L'autofinancement sera au prorata des études et travaux pour les actions de l'axe D : Restaurer l'espace de mobilité, le bon fonctionnement des cours d'eau et limiter les risques inondations (Actions d'études et travaux au niveau des communes)

Cf. Détails des coûts, de la programmation dans le tableau ci-après

Tableau récapitulatif des actions du Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau des bassins du Cernon et du Souzlon

	Calendrier	Coût	Agence de l'eau	Région Midi-Pyrénées	Conseil Départemental de l'Aveyron	Propriétaires	Autres	Autofinancement SM Cernon-Souzlon	Autofinancement SM Cernon-Souzlon Répartition
Axe A : Améliorer la gouvernance autour du grand cycle de l'eau									
Objectif : renforcer les relations inter-bassins dans la gestion des cours d'eau									
Action A-1: Participer à la réflexion sur la gouvernance autour du Tarn-Amont	2015-2019	Mission TR	x					x	Clé de répartition solidaire
Action A-2: Participer à la réflexion sur la gouvernance autour du bassin du Tarn	2015-2019	Mission TR	x					x	Clé de répartition solidaire
Objectif : renforcer les partenariats avec les structures porteuses d'outils de gestion du bassin du Tarn									
Action A-3: Réfléchir à la mutualisation des moyens à l'échelle des structures	2015-2019	Mission TR	x					x	Clé de répartition solidaire
Axe B : Accompagner les riverains									
Objectif : Conseiller voire initier la réalisation d'opérations collectives ou individuelles d'entretien									
Action B-1 : A la demande de communes, associations, particuliers, appuyer techniquement pour la réalisation d'opération : sessions d'information-formation + repérage - marquage sur le terrain	2015-2019	Mission TR	x					x	Clé de répartition solidaire
Objectif : Rechercher des pistes de valorisation économique des bois									
Action B-2 : Mise en réseau, relation entre entreprises forestières, de valorisation bois-énergie et les propriétaires	2015-2019	Mission TR	x					x	Clé de répartition solidaire
Objectif : Accompagner dans les démarches administratives liées aux cours d'eau									
Action B-3 : Assistance technique auprès des riverains et communes dans les procédures "loi sur l'eau" dans le respect des principes d'actions du syndicat (maximum : 10j/an)	2015-2019	Mission TR	x					x	Clé de répartition solidaire
Objectif : Lutter contre les dépôts sauvages									
Action B-4 : Rappeler la réglementation et les points de collectes des déchets (déchetteries), les éco-gestes (compostage...)	2015-2019	Mission TR	x					x	Clé de répartition solidaire
Action B-5 : Organisation de campagne de nettoyage	Au besoin	500 €							Clé de répartition solidaire
Axe C : Gérer les cours d'eau principaux									
Objectif : Mettre en oeuvre un plan de gestion ripisylve et bois morts									
Action C-1 : Pallier aux dégâts des inondations du 28 novembre 2014 en réalisant une ou deux tranches de traitement des zones exclus de la tranche d'urgence (2015)	2015	30 000 €	18 000 €	3 000 €	3 000 €			6 000 €	Clé de répartition solidaire
Action C-2 : Mettre en place un entretien raisonné et cohérent dans l'intérêt général en réalisant une tranche annuelle de gestion de 2016 à 2019	2016-2019	80 000 €	48 000 €	8 000 €	8 000 €			16 000 €	Clé de répartition solidaire
Action C-3 : Veiller et lutter contre les espèces invasives (flore) en repérant et signalant les sites pour éviter contre la propagation	2015-2019	Mission TR	x					x	Clé de répartition solidaire
Objectif : Mettre en oeuvre une politique d'interventions vis-à-vis des dégâts des castors, et ragondins									
Action C-4 : Conseiller les riverains pour la protection des arbres de valeur	2015-2019	Mission TR	x					x	Clé de répartition solidaire
Objectif : Veiller régulièrement au bon fonctionnement des cours d'eau									
Action C-5 : Suivi des cours d'eau pour éviter des dysfonctionnements (pollutions, embacles importants...)	2015-2019	Mission TR	x					x	Clé de répartition solidaire
Action C-6 : Suivi et évaluation des travaux et actions du syndicat	2015-2019	Mission TR	x					x	Clé de répartition solidaire
Axe D : Restaurer l'espace de mobilité, le bon fonctionnement des cours d'eau et limiter les risques inondations									
Objectif : Améliorer les connaissances pour mieux comprendre les processus et limiter les risques									
Action D-1: Etude de bassin	2016-2017	30 000 €	15 000 €	6 000 €	3 000 €			6 000 €	Clé de répartition solidaire
Action D-2: Etude(s) hydrauliques et hydromorphologiques dans les deux traversées des villages de Saint-Georges-de-Luzençon et de Saint-Rome-de-Cernon	2015 (Saint-Rome-de-Cernon); 2016-2017	30 000 €	15 000 €	6 000 €	3 000 €			6 000 €	Au prorata des études et travaux par collectivités adhérentes
Action D-3: Etude hydromorphologique du secteur compris dans la traversée du village de Tournemire	2017-2018	10 000 €	5 000 €	2 000 €	1 000 €			2 000 €	Au prorata des études et travaux par collectivités adhérentes
Action D-4 : Etude hydromorphologique du bassin du Lavencou (érosion des versants, phénomène de recherche d'équilibre, colmatage)	2017-2018	10 000 €	5 000 €	2 000 €	1 000 €			2 000 €	Au prorata des études et travaux par collectivités adhérentes
Action D-5 : Diagnostic des petits cours d'eau et de leurs bassins		Mission TR	x					x	Clé de répartition solidaire
Objectif : Appliquer les mesures liées à ces réflexions									
Action D-6 : Travaux de restauration	Après étude (2ème partie du PPG)	A déterminer après étude	0 à 60 %	0 à 20 %	0 à 10 %			x	Au prorata des études et travaux par collectivités
Action D-7 : Acquisition foncière, déplacement d'enjeux	Après étude (2ème partie du PPG)	A déterminer après étude	0 à 80 %	0 à 20 %	0 à 10 %			x	Au prorata des études et travaux par collectivités
Objectif : Restaurer la continuité écologique au niveau des ouvrages transversaux									
Action D-8 : En cas d'opportunité, appui ou portage d'opérations	Au besoin	A déterminer au cas par cas	0 à 80 %	0 à 20 %	0 à 10 %			x	Au prorata des études et travaux par collectivités adhérentes
Axe E : Communiquer et sensibiliser									
Objectif : Améliorer l'identification du syndicat et des ses actions									
Action E-1 : Mettre en oeuvre des outils de communication adaptés : panneaux de chantiers, articles presse	2015-2019	500 €	0 à 60 %	0 à 20 %	0 à 10 %			x	Clé de répartition solidaire
Action E-2 : Mieux faire connaître les actions à travers le site internet Tarn-Amont	2015-2019	Mission TR	x					x	Clé de répartition solidaire
Objectif : Sensibiliser les riverains, les élus, les scolaires et le grand public									
Action E-3 : Inciter à participer aux opérations d'éducation à l'environnement (scolaires ...) initié par le Contrat de rivière Tarn Amont et le CPIE	2016-2019	Mission TR	x					x	Clé de répartition solidaire
Action E-4 : Organiser des journées d'informations, visites de terrain et de découverte du bassin versant	2016-2019	300 €						x	Clé de répartition solidaire
Action E-5 : Editer un ou des documents de sensibilisation en collaboration avec les autres structures du bassin du Tarn (guide riverain ...)	2016	1 000 €	x					x	Clé de répartition solidaire
Autre									
Missions du technicien rivière (environ 55j/an)	2015-2019	77 000 €	46 200 €					30 800 €	Clé de répartition solidaire
MONTANT (attention certaines actions ne sont pas chiffrées)		239 300 €	152 200 €	27 000 €	19 000 €	- €	- €	68 800 €	

NB 1 : Les montants affichés dans les fiches actions et ce tableau sont établis à partir des taux 2015 des financeurs, ils sont susceptibles d'évoluer pendant la durée du PPG

NB 2 : Clé de répartition solidaire : 35 % linéaire / 35 % superficie du bassin d'alimentation / 30% potentiel financier

4. Mesures visant à limiter les impacts des travaux sur l'avifaune et la vie aquatique

Les travaux dans le lit de la rivière ne s'effectueront pas dans le cycle de reproduction de la truite fario. Ils pourront s'étendre alors du 1^{er} avril au 30 octobre (loi Pêche 1984). Les travaux de revégétalisation (plantation, bouturage) et de traitement léger de la ripisylve s'effectuant uniquement sur les berges ou atterrissements et à partir des berges pourront s'effectuer en dehors de cette période, car ils n'ont pas d'incidences sur la vie piscicole. Les travaux préparatoires (éventuellement talutage) s'effectueront dans la période de travaux de mai à septembre et en dehors des périodes de cultures.

Impacts des travaux sur l'avifaune

C'est en période de nidification, alors que les besoins des oiseaux sont les plus forts, que les risques de perturbations sont les plus élevés.

La période de travaux à éviter est de début avril à fin juin.

Conséquences des travaux :

Pendant les travaux :

- Abattages d'arbres, enlèvement de végétation, feux : destruction des nids, des œufs ou des poussins.
- Présence durable, dérangement : abandon de la ponte voire des poussins, retard dans l'élevage et la croissance des jeunes, déplacement des couples vers d'autres territoires moins favorables.
- Traces dans la végétation, ouverture du milieu : augmentation des risques de prédation.

Après les travaux :

- Destruction des habitats : perte de sites d'alimentation et de nidification. Pour certaines grandes espèces sensibles (rapaces, hérons), un dérangement en période de reproduction peut conduire à l'abandon définitif du site.

Types de travaux à éviter :

- Le morcellement important des bandes boisées riveraines.
- L'élimination systématique des bois morts et des petites friches et ronciers de bords de rivière.
- La multiplication des accès à la rive (conserver des zones de tranquillité)
- Le curage des dépôts de vase, zones de nourrissage à l'étiage, où le développement d'une végétation palustre (iris, carex, massettes...) pourra offrir une site de nidification aux canards, poules d'eau...
- Le sciage des lianes grimpant sur les arbres morts ou vifs.
- Le remplacement systématique par des plantations de peupliers clones.

Mesures favorables aux oiseaux :

- Le maintien de frondaisons pendantes dans l'eau, support des nids de la poule d'eau.
- Le maintien de postes de pêche au-dessus du lit pour le martin pêcheur (banches, arbustes penchés).
- L'entretien de vieux têtards et de la plantation de jeunes en vue d'un renouvellement.
- L'entretien d'une bande entre le boisement riverain et les cultures.

Impacts sur la vie aquatique

C'est en période de reproduction que les risques sont les plus élevés. (De Novembre à Avril pour les Salmonidés).

Conséquences des travaux :

Pendant les travaux :

- Destruction des frayères
- Présence durable, dérangement : abandon du frai.

Après les travaux :

- Destruction des habitats
- Disparition de certaines espèces.

Types de travaux à éviter:

- Les chantiers sur le milieu utilisant du matériel lourd (tractopelle...).

Mesures favorables :

- Éviter les périodes sensibles pour le poisson, en particulier les périodes de reproduction.
- Travailler lorsque les conditions hydrauliques le permettent, c'est à dire à l'étiage.
- Conserver les caches sous les berges
- Ne pas intervenir sur les structures d'habitats déjà en place sauf si elles sont dégradées et que l'on est sûr de les améliorer.
- Réaliser des aménagements qui s'intègrent bien dans le milieu.

5. Mesures envisagées pour éviter une pollution des eaux lors des travaux d'entretien

Une bonne organisation des chantiers permet d'éviter toute pollution:

- les opérations d'entretien du matériel et le remplissage des réservoirs des tronçonneuses, élagueuses etc. seront fait à l'atelier lorsque cela est possible;
- dans la mesure du possible, des huiles végétales seront utilisées.
- l'utilisation d'un kit antipollution
- l'emploi de produits phytosanitaires est proscrit.

B. Suivi et évaluation

1. Tableau de bord cartographique

Un tableau de bord général sous Système d'Information Géographique sera complété chaque année suivant plusieurs paramètres :

- Rivière
- Secteurs
- Année de programmation
- Année de réalisation
- Type de travaux ou d'actions
- Nom de l'entreprise ayant effectuée les opérations
- Coût

Des cartes de situation pourront donc être associées à ce tableau de bord.

Un bilan chiffré en dernière année du programme sera effectué.

2. Tableau du suivi-évaluation

Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau des bassins du Cernon et du Souizon 2015-2019

Catégorie	Constat / état des lieux	Problème ou atout (- ou +)	Causes	Objectifs opérationnels	Effets attendus	Indicateurs d'effets attendus	Actions	Indicateurs d'actions
Thématique		En quoi c'est un problème ou un atout ?	Pourquoi ? Quelle est l'origine du problème ou de l'atout ?	Quel est le levier pour agir sur la cause ?	Quel résultat cherche-t-on à atteindre ? Résoudre partiellement ou en totalité le problème en répondant à l'objectif opérationnel.		Qu'est-ce qu'on fait très concrètement ?	
Fonctionnalité des milieux	Ripisylve en bon état général	Bord de rivière peu anthropisé	Absence de pole urbain, dominance de parcelles agricoles et boisées	Maintenir une ripisylve en bon état, en assurant un entretien	Maintenir le bon état écologique	Amélioration de l'état de la ripisylve par rapport à l'état des lieux	Action C-1 : Pallier aux dégâts des inondations du 28 novembre 2014 en réalisant une ou deux tranches de traitement des zones exclus de la tranche d'urgence (2015) Action C-2 : Mettre en place un entretien raisonné et cohérent dans l'intérêt général en réalisant une tranche annuelle de gestion de 2016 à 2019 Action B-1 : A la demande de communes, associations, particuliers, appuyer techniquement pour la réalisation d'opération Action B-2 : Mise en réseau, relation entre entreprises forestières, de valorisation bois-énergie et les propriétaires Action C-6 : Suivi et évaluation des travaux et actions du syndicat Action E-4 : Organiser des journées d'informations, visites de terrain et de découverte du bassin versant Action E-5 : Editer un ou des documents de sensibilisation en collaboration avec les autres structures du bassin du Tarn (guide riverain ...)	Nombre de mètres linéaires entretenus/végétalisés Nombre de mesures mise en place Nombre de personnes sensibilisées
	Ripisylve limitée dans les traversées des villages	Anthropisation	Constructions et jardins privatifs	Sensibiliser sur la replantation / d'entretien des berges				
	Présence d'espèces et de milieux emblématiques, protégées	Présence d'espèce protégées : le castor, le chabot	Réintroduction d'une espèce protégée Régurgitations karstiques apportant un débit et une température favorables aux espèces	Suivre l'état des populations en lien avec les acteurs impliqués (ONCFS, ONEMA, FDAPPMA, PNRGC-Natura 2000...) Faire connaître l'espèce, conseiller sur les mesures de protection des arbres de valeurs	Eviter toutes atteintes aux espèces	Appréciation de l'augmentation de la connaissance Appréciation de la non-dégradation	Action C-3 : Veiller et lutter contre les espèces invasives (flore) en repérant et signalant les sites pour éviter contre la propagation Action C-5 : Suivi des cours d'eau pour éviter des dysfonctionnements (pollutions, embacles importants...) Action C-4 : Conseiller les riverains pour la protection des arbres de valeur Action E-3 : Inciter à participer aux opérations d'éducation à l'environnement (scolaires ...) initié par le Contrat de rivière Tarn Action E-4 : Organiser des journées d'informations, visites de terrain et de découverte du bassin versant Action E-5 : Editer un ou des documents de sensibilisation en collaboration avec les autres structures du bassin du Tarn (guide riverain ...)	Nombre de conseils Nombre d'opérations de sensibilisation
	Morphologie "perurbée" sur le Souizon dans la traversée de Tournemire / Le Lavencou	Peu d'habitats, perte de diversité	Extraction/chenalisation dans le passé	Améliorer l'hydromorphologie	Assurer une meilleure fonctionnalité des milieux	Appréciation de l'amélioration de l'état du cours d'eau	Action D-3 : Etude hydromorphologique du secteur compris dans la traversée du village de Tournemire Action D-4 : Etude hydromorphologique du bassin du Lavencou (érosion des versants, phénomène de recherche d'équilibre, colmatage) Action D-6 : Travaux de restauration Action D-7 : Acquisition foncière, déplacement d'enjeux	Réalisation des études Nombre de mètres linéaires restaurés
	Présence d'espèces invasives	Présence d'écrevisses américaines, et quelques plantes envahissantes pouvant perturber le milieu	Introduction dans le milieu	Eviter une colonisation par les espèces invasives sur des zones encore préservées Faire connaître les espèces envahissantes	Eviter toutes atteintes aux espèces Limiter les espèces invasives	Appréciation de non-prolifération Appréciation de l'augmentation de la connaissance	Action C-3 : Veiller et lutter contre les espèces invasives (flore) en repérant et signalant les sites pour éviter contre la propagation Action B-4 : Rappeler la réglementation et les points de collectes des déchets (déchetteries), les éco-gestes (compostage...) Action E-4 : Organiser des journées d'informations, visites de terrain et de découverte du bassin versant Action E-5 : Editer un ou des documents de sensibilisation en collaboration avec les autres structures du bassin du Tarn (guide riverain ...)	Nombre de foyers par rapport à l'état des lieux Nombre de conseils Nombre d'opérations de sensibilisation
	Présence de seuils transversaux	Obstacle à la continuité écologique	Construction ancienne sans dispositif de franchissement piscicole et de circulation des sédiments	Favoriser, lorsque des opportunités se présentent, l'effacement de seuil ou l'installation de dispositif de franchissement	Retrouver une bonne fonctionnalité des milieux	Appréciation de l'augmentation de la franchissabilité des ouvrages problématiques	Action D-8 : En cas d'opportunité, appui ou portage d'opérations de restauration écologique	Nombre de conseils Nombre d'aménagements réalisés
	Importance des ruisseaux et ravins sur le bassin versants	Diversité du milieu, réurgence karstiques	Caractéristiques géologiques	Mieux connaître le chevelu	Meilleure connaissance du bassin	Appréciation du niveau de connaissance	Action D-5 : Diagnostic des petits cours d'eau et de leurs bassins	Nombre de cours d'eau diagnostiqués sur la totalité des cours d'eau du territoire
	Protection des biens et des personnes	Crues cévenoles, villages directement concernés, avec des infrastructures dans le lit mineur/majeur	Dégradation des infrastructures (pont, routes, chemins ruraux, zones urbanisées...)	Caractéristiques géologiques croisées aux événements météorologiques exceptionnels	Mieux connaître les phénomènes Sécuriser les infrastructures, sensibiliser les personnes	Diminuer les dommages	Appréciation de la baisse des dommages, de la réduction de la vulnérabilité	Action D-1: Etude de bassin Action D-2: Etude(s) hydrauliques et hydromorphologiques dans les deux traversées des villages de Saint-Georges-de-Luzençon Action D-6 : Travaux de restauration Action D-7 : Acquisition foncière, déplacement d'enjeux
Présence d'embâcles		Arbres, bois présentant des dangers	Veille progressive de la végétation, violence des crues	Sécuriser les infrastructures en assurant une évacuation des embâcles dans les zones à enjeux	Action C-5 : Suivi des cours d'eau pour éviter des dysfonctionnements (pollutions, embacles importants...) Action C-2 : Mettre en place un entretien raisonné et cohérent dans l'intérêt général en réalisant une tranche annuelle de gestion de 2016 à 2019			Volume de bois gérés Nombre d'arbres évacués Réalisation d'un rapport d'activité
Importance des ruisseaux et ravins sur le bassin versants		Apports pouvant être importants en cas de pluies intenses	Caractéristiques géologiques croisées aux événements météorologiques exceptionnels	Mieux connaître les phénomènes Sécuriser les infrastructures, sensibiliser les personnes	Action D-1: Etude de bassin Action D-5 : Diagnostic des petits cours d'eau et de leurs bassins			Réalisation de l'étude Nombre de cours d'eau diagnostiqués sur la totalité des cours d'eau du territoire
Activités	Implantation de jardins en bord de cours d'eau	Dégradation ponctuelle (déchets verts, gravats, piétinement)	Constructions et jardins privatifs	Eviter la dégradation des berges et du lit Améliorer la communication envers la population locale et usagers pour préserver les milieux	Eviter l'atteinte aux milieux Conserver l'attrait des jardins et traversées des villages	Appréciation de la baisse des dégradations	Action B-4 : Rappeler la réglementation et les points de collectes des déchets (déchetteries), les éco-gestes (compostage...) Action B-5 : Organisation de campagne de nettoyage Action E-4 : Organiser des journées d'informations, visites de terrain et de découverte du bassin versant Action E-5 : Editer un ou des documents de sensibilisation en collaboration avec les autres structures du bassin du Tarn (guide riverain ...)	Nombre de conseils Nombre d'opérations de sensibilisation Nombre de foyers de renouée par rapport à l'état des lieux
	Point noirs "assainissements"	Dégradation de la qualité de l'eau	Constructions et jardins privatifs	Limiter les sources de pollutions en les signalant aux organismes compétents (SPANC, SPE)	Diminuer les rejets directs	Appréciation de la baisse des rejets	Action C-5 : Suivi des cours d'eau pour éviter des dysfonctionnements (pollutions, embacles importants...)	Réalisation d'un rapport d'activité
	Pratiques agricoles et forestière	Petite pression agricole sur les berges (passage à gué) Gestion morcelée des coupes forestières	Présence de parcelles de part et d'autres de la rivière, sans accès routiers Manque de connaissance sur les pressions exercées	Evaluer l'impact et mettre en place des mesures si nécessaire Evaluer l'impact et mettre en place des mesures si nécessaire	Eviter toutes atteintes aux milieux	Appréciation de l'augmentation de la connaissance Appréciation de la qualité des opérations menées pour réduire les pressions, si avérées	Action D-5 : Diagnostic des petits cours d'eau et de leurs bassins Action D-5 : Diagnostic des petits cours d'eau et de leurs bassins	Réalisation d'un rapport d'activité Réalisation d'un rapport d'activité
Gouvernance	Communication au sein du syndicat, lien avec le SAGE, le CR... SM des bassins du Cernon et du Souizon	Millefeuille administratif	Manque de liens par la multiplication des structures	Renforcer les liens avec la structure porteuse du SAGE et du Contrat de rivière, et les autres structures de gestion des cours d'eau du bassin du PNR des Grands Causses CCR	Assurer une meilleure coordination des moyens	Appréciation de l'amélioration de la gouvernance, de la qualité des relations entre les acteurs et des actions	Action A-1: Participer à la réflexion sur la gouvernance autour du Tarn-Amont Action A-2: Participer à la réflexion sur la gouvernance autour du bassin du Tarn Action A-3: Réfléchir à la mutualisation des moyens à l'échelle des structures Action E-1 : Mettre en oeuvre des outils de communication adaptés : panneaux de chantiers, articles presse Action E-2 : Mieux faire connaître les actions à travers le site internet Tarn-Amont	Nombre de rencontres Nombre d'actions communes

GLOSSAIRE

A

Affluent :

Cours d'eau qui se jette dans un autre.

Amont :

Vient de « à mont » qui veut dire vers la montagne. L'amont d'une rivière est la partie du cours d'eau située près de la source. Il se trouve dans la direction d'où vient le courant.

Aval :

Vient de « à val », qui signifie vers la vallée. L'aval d'un cours d'eau est la partie située vers la vallée. Il se trouve dans la direction où va le courant.

B

Bassin versant :

Encore appelé bassin hydrographique, le bassin versant est une zone qui reçoit des eaux superficielles ou souterraines qui se déversent dans un collecteur principal (fleuve, rivière, lac...) et délimitée par une ligne de partage des eaux.

D

Débit :

Volume d'eau qui s'écoule dans un cours d'eau durant une période donnée. Son unité de mesure est le mètre cube par seconde (m^3/s en rivière ou L/s en rejet).

E

Equivalent-habitant (E.H.)

Unité de représentation qui assimile la pollution rejetée ou produite à la pollution résultant de l'activité journalière moyenne d'un habitant (activités métaboliques, cuisine, lessive, ...)

Erosion

Usure du lit et des berges par l'eau et les matériaux entraînés.

Eutrophisation :

Enrichissement de l'eau par des matières fertilisantes, en particulier par des composés d'azote et de phosphore, qui, à température élevée, accélèrent la croissance d'algues et autres végétaux. Ce développement aquatique peut parfois entraîner une désoxygénation des eaux.

Expansion des crues :

Les zones d'expansion des crues sont des espaces naturels ou aménagés où se répandent les eaux lors du débordement des cours d'eau (lit majeur). L'expansion momentanée des eaux diminue la hauteur maximum de la crue et augmente sa durée d'écoulement. Cette expansion participe à la recharge de la nappe alluviale et au fonctionnement des écosystèmes aquatiques et terrestres. En général, on parle de zone d'expansion des crues pour des secteurs peu ou non urbanisés et peu aménagés.

F

Frayères :

Endroits où les poissons se reproduisent et déposent leurs œufs.

H

Hydrologie :

Science appliquée au cycle de l'eau, des précipitations, de l'écoulement ou de l'infiltration et des réserves en eau.

L

Lentique/Lénitique :

Se dit d'une eau stagnante ou faiblement courante.

Lotique :

S'applique à, ou concerne l'eau courante.

M

Matières organiques :

Matières d'origine organique, c'est-à-dire provenant de la décomposition, de débris ou de rejets d'organismes vivants. Ces produits peuvent être dégradés par des micro-organismes.

Matières en suspension :

Dans les rivières non polluées, les matières en suspension proviennent généralement des effets de l'érosion naturelle des sols, de particules d'origine végétales et du plancton. Dans les zones rurales où le déboisement accélère l'érosion des sols, les eaux d'irrigation reviennent souvent chargées en matières en suspension. Dans les zones industrielles et urbaines, les eaux résiduaires contribuent à l'élévation des matières en suspension.

Méandres :

Courbes, contours, sinuosités d'un cours d'eau.

Micro-organismes :

Organismes vivants, visibles seulement au microscope.

R

Rapides :

Parties d'un cours d'eau où le courant est rapide, agité et tourbillonnant.

Régime d'écoulement :

Manière dont se produisent certains mouvements. Le régime d'écoulement d'une rivière est caractérisé par les variations de son débit.

Ripisylve :

Formations végétales qui se développent sur le bord des cours d'eau ou des plans d'eau situés dans la zone frontière entre l'eau et la terre. Elles sont constituées de peuplements particuliers du fait de la présence d'eau pendant des périodes plus ou moins longues (saules, aulnes, frênes en bordure, érables et ormes plus en hauteur, chênes pédonculés, charmes sur le haut des berges).

S

Sédiments :

Matériaux fins déposés au fond des rivières, des lacs et des océans.

Station d'épuration (STEP) :

Ensemble d'ouvrages destinés au traitement des eaux usées domestiques, industrielles ou pluviales, ainsi qu'au traitement de leurs résidus, de façon à protéger le milieu naturel dans lequel sont déversées ces eaux traitées.

T

Transport sédimentaire :

Déplacement des sédiments, graviers, galets déposés au fond d'un cours d'eau sous l'action de la force des courants.

Turbidité :

État d'un liquide trouble. Réduction de la transparence de l'eau due à la présence de particules finement dispersées en suspension.

<i>ANNEXES</i>

Annexe 1 : Modification des statuts du Syndicat Mixte des bassins du Cernon et du Soulzon

Annexe 2 : Enquête auprès des communes, partenaires et représentants d'usagers du bassin du Cernon-Soulzon

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Relations avec les
Usagers et les Collectivités
Bureau des Collectivités
Territoriales

Arrêté n°2014-352.0005 du

18 DEC. 2014

Objet : Modification des statuts du syndicat mixte pour l'aménagement hydraulique des bassins du Cernon et du Soulzon

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment sa cinquième partie, livre I et II, titre I,
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU l'arrêté préfectoral n°94-139 du 25 août 1994 portant création du syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique des bassins du CERNON et du SOULZON,
- VU l'arrêté préfectoral n°2003-210-7 du 29 juillet 2003 portant transformation du syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique des bassins du CERNON et du SOULZON en syndicat mixte,
- VU l'arrêté préfectoral n°2005-52-3 du 21 février 2005 portant modification de la composition du syndicat mixte pour l'aménagement hydraulique des bassins du CERNON et du SOULZON,
- VU l'arrêté préfectoral n°2014-042-0003 du 11 février 2014 portant modification des statuts du syndicat mixte pour l'aménagement hydraulique des bassins du CERNON et du SOULZON,
- VU l'arrêté préfectoral n°2004-348-13 du 13 décembre 2004 portant création de la communauté de communes Larzac-Templier Causses et Vallées,
- VU l'arrêté préfectoral n°2006-355-32 du 21 décembre 2006 portant modification des statuts de la communauté de communes Larzac-Templier Causses et Vallées et définition de l'intérêt communautaire,

VU l'arrêté préfectoral n°2013-275-0004 du 2 octobre 2013 portant rattachement des communes de Fondamente, La Cavalerie, l'Hospitalet du Larzac et Nant à la communauté de communes Larzac-Templier Causses et Vallées à compter du 1^{er} janvier 2014,

VU l'arrêté préfectoral n°2013-319-0003 du 15 novembre 2013 portant modification des statuts de la communauté de communes Larzac-Templier Causses et Vallées et définition de l'intérêt communautaire à compter du 1^{er} janvier 2014,

VU la délibération du comité syndical du syndicat mixte pour l'aménagement hydraulique des bassins du CERNON et du SOULZON du 20 décembre 2013 relative à la modification des statuts du syndicat,

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Millau Grands Causses du 12 février 2014 approuvant la modification des statuts du syndicat,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de :

La Bastide Pradines	du 27 février 2014,
Lapanouse de Cernon	du 28 mars 2014,
Roquefort sur Soulzon	du 7 février 2014,
Saint Rome de Cernon	du 12 mars 2014,
Sainte Eulalie de Cernon	du 27 décembre 2013,
Tournemire	du 17 mars 2014,

approuvant la modification des statuts du syndicat,

Considérant que la communauté de communes Larzac et Vallées n'exerce plus la compétence rivières,

Considérant que la compétence rivières est transférée aux communes La Bastide Pradines, Lapanouse de Cernon et Sainte Eulalie de Cernon membres de la communauté de communes Larzac et Vallées,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

- A R R E T E -

Article 1 - Le syndicat mixte pour l'aménagement hydraulique des bassins du CERNON et du SOULZON est composé de la communauté de communes Millau Grands Causses et des communes de La Bastide Pradines, Lapanouse de Cernon, Roquefort sur Soulzon, Saint Rome de Cernon, Sainte Eulalie de Cernon et Tournemire.

Article 2 – Les statuts modifiés et approuvés sont annexés au présent arrêté.

Article 3 - Le Secrétaire Général de la préfecture, le Sous-Préfet de Millau, le Président du syndicat mixte pour l'aménagement hydraulique des bassins du CERNON et du SOULZON, le Président de la communauté de communes Millau Grands Causses et les Maires des communes membres sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 18 DEC. 2016

**Le Préfet
Pour le Préfet,
le Secrétaire Général**



Sébastien CAUWEL

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 TOULOUSE CEDEX 7 dans le délai de deux mois.

Je vous invite, toutefois, à privilégier le recours gracieux auprès de mes services. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de ma réponse. A cet égard, l'article R.421-2 du code précité stipule que "le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet".

STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES BASSINS DU CERNON ET DU SOULZON

Annexés à la délibération de modification statutaire

Arrêté préfectoral n° 2014-352-0005 du 18 DEC. 2014

Article 1^{er} : Les textes suivants concernent la modification des statuts du syndicat qui regroupe les communes de Saint-Rome-de-Cernon, Sainte-Eulalie-de-Cernon, La-Bastide-Pradines, Roquefort-sur-Soulzon, Tournemire, Lapanouse-de-Cernon et la communauté de communes de Millau Grands Causses (pour Saint-Georges-de-Luzençon).

Article 2 : Dénomination, siège et durée

Le Syndicat prend le nom de « SYNDICAT MIXTE DES BASSINS DU CERNON ET DU SOULZON ».

Le siège est fixé à la mairie de Saint-Rome-de-Cernon, avenue de la Liberté 12490 Saint-Rome-de-Cernon.

La durée est illimitée.

Article 3 : Objet du syndicat

Le syndicat a pour objet l'aménagement des bassins du Cernon et du Soulzon. Le syndicat fera procéder à l'élaboration de programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau pour assurer le bon fonctionnement des milieux aquatiques et dégager des moyens de lutte contre les crues. Après approbation, le syndicat fera procéder à l'exécution des travaux par tranches successives et suivant le financement qui pourra être obtenu. Le syndicat pourra faire procéder à l'étude et l'exécution d'actions et travaux concernant les points suivants :

- Restauration hydromorphologique des cours d'eau,
- Lutte contre l'érosion dans l'ensemble du bassin,
- Aménagement des cours d'eau à des fins touristiques,
- Mesures et dispositions pour lutter contre les pollutions diffuses,
- Aménagements piscicoles,
- Sensibilisation des riverains, des scolaires, du grand public et des élus.

Article 4 : Administration du syndicat

Le syndicat est administré par un comité composé de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de chaque structure élus par les conseils municipaux et communautaires. Le comité est composé de 14 délégués titulaires et 14 délégués suppléants élus pour la durée du mandat municipal. Ils sont rééligibles et demeurent en fonction jusqu'à l'installation de leurs successeurs.

Le bureau élu par les membres du syndicat est composé d'un président, de deux vice-présidents, d'un secrétaire et d'un trésorier. Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres du comité.

Pour l'exécution de ses décisions et pour ester en justice, le comité est représenté par son Président.

Article 5 : Trésorier du syndicat

Les fonctions du trésorier du syndicat sont exercées par le trésorier de St Affrique.

Article 6 : Dépenses

Le syndicat pourvoira sur son budget à toutes les dépenses nécessaires à son fonctionnement, à la réalisation des travaux et à leur entretien ultérieur.

Article 7 : Recettes

Les recettes comprendront :

- les participations des communes et de la communauté de communes de Millau Grands Causses, comme dit à l'article 8,
- les subventions de l'Europe, de l'Etat, du Département, de la Région et autres collectivités ou établissements publics,
- le produit des taxes, redevances, participations et contributions correspondant aux services assurés,
- le produit des emprunts,
- les dons et legs.

Article 8 : répartition des dépenses

Les dépenses non couvertes par les subventions ainsi que les charges afférentes aux travaux seront réparties entre les collectivités, les établissements publics adhérents, les usagers et les propriétaires en fonction des intérêts que présentent pour chacun d'eux les opérations effectuées par le syndicat.

Article 9 : Dispositions générales

Outre les présents statuts, les conditions de fonctionnement du syndicat seront réglées par les lois et règlements intérieurs en vigueur, visés par l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Enquête auprès des communes, partenaires techniques et riverains et/ou usagers

des bassins du Cernon et du Souzlon

Cette enquête a pour objectif de mieux connaître la perception de la rivière et de recueillir les attentes des acteurs du territoire afin de proposer des actions pertinentes pour la gestion du cours d'eau.

A /Généralités :

Facultatif -> Nom : _____ Prénom : _____

Facultatif -> Numéro de téléphone : _____ Adresse mail : _____

Structure / Commune : _____

Fonction : _____

A quel titre répondez-vous à ce questionnaire ?

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Riverain | <input type="checkbox"/> Partenaire technique et/ou financier (Agence de l'Eau, Conseil Général, Chambre d'agriculture, ONEMA, DDT, etc.) |
| <input type="checkbox"/> Pêcheur | <input type="checkbox"/> Commune / Communauté de Communes |
| <input type="checkbox"/> Agriculteur | <input type="checkbox"/> Autre- Précisez : |
| <input type="checkbox"/> Association (précisez)..... | |

B/Perception de la rivière, des usages actuels et des besoins futurs :

Pour vous, la rivière est source de :

1 choix possible

Richesse - Précisez votre constat :

Contrainte - Précisez votre constat :

Richesse et contrainte - Précisez votre constat :

Depuis les 15 dernières années, pensez-vous que la situation vis-à-vis des inondations :

- Est aggravée
- Est améliorée
- Est inchangée

Précisez votre constat : _____

Pour vous, quels sont les 5 usages les plus représentatifs sur le bassin versant du Cernon/Soulzon ?

Noter de 1 à 5, du plus important (1) au moins important (5)

- __ Adduction d'eau potable
- __ Hydroélectricité
- __ Pisciculture
- __ Agriculture
- __ Sylviculture
- __ Sports de pleine nature liés à l'eau (Aqua randonnées, canyoning, etc.)
- __ Baignade
- __ Randonnées en bord de cours d'eau
- __ Découverte du patrimoine bâti liée à l'eau (visites...)
- __ Pêche
- __ Autres, précisez : _____

Pour vous, quels sont les 5 principaux atouts du Cernon/Soulzon et affluents ?

Noter de 1 à 5, du plus important (1) au moins important (5)

- __ Potentiel pour l'eau potable
- __ Potentiel pour l'irrigation
- __ Potentiel pour l'hydroélectricité
- __ Potentiel pour la pêche
- __ Qualité de l'eau
- __ Présence d'espèces remarquables, protégées (castor, loutre, ...)
- __ Patrimoine bâti remarquable
- __ Patrimoine naturel préservé (bonne fonctionnalité des milieux)
- __ Cadre de vie
- __ Autres, précisez : _____

Pour vous, quelles sont les 5 principales problématiques du Cernon / Souzlon et affluents ?

Noter de 1 à 5, du plus important (1) au moins important (5)

- Etiages sévères / problème de quantité d'eau en période estivale
- Inondations -> Précisez : des zones urbanisées des zones agricoles des zones « naturelles »
- Présence d'ouvrages hydrauliques transversaux dans le lit de la rivière (chaussée, seuil, etc.)
- Dégradation des ouvrages d'arts publics (ponts, passerelles...)
- Dégradation des ouvrages d'arts privés (moulins, chaussées...)
- Baisse de la qualité d'eau
- Dégâts de castors
- Sur fréquentation estivale
- Erosion des berges -> Précisez : des zones urbanisées des zones agricoles des zones « naturelles »
- Colmatage du lit du cours d'eau / envasement du cours d'eau
- Enfoncement du lit de la rivière
- Augmentation de la température de l'eau
- Conflits d'usages liés à l'accès aux berges
- Baisse de la diversité des milieux aquatiques (faune, flore)
- Accumulation de bois mort sur certains secteurs de la rivière
- Présence de déchets
- Autres, précisez : _____

Pour vous, l'efficacité de la gestion des cours d'eau passe par :

Noter de 1 à 5, du plus important (1) au moins important (5)

- Assurer une meilleure coordination des acteurs du territoire
- Meilleure prise en compte des attentes des usagers et riverains du bassin versant
- Prévoir des actions de sensibilisation auprès des riverains, usagers, touristes, élus
- Favoriser l'acquisition foncière des bords de rivières par les collectivités
- Prendre en compte le fonctionnement naturel du cours d'eau
- Favoriser l'évacuation des bois morts piégés dans certains secteurs
- Favoriser l'entretien régulier de la végétation des bords de berges (ripisylve)
- Réduire les rejets, lutter contre les pollutions
- Favoriser les usages du cours d'eau en permettant sa valorisation économique
- Limiter l'implantation de nouvelles installations dans les zones à risques inondation
- Valoriser le cours d'eau comme patrimoine naturel auprès des riverains, touristes via des aménagements
- Autres, précisez : _____

C/Le syndicat

Connaissez-vous le Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique des Bassins du Cernon et du Soulzon ?

Oui Non

Si oui, connaissez-vous le rôle du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique des Bassins du Cernon et du Soulzon ?

Non Oui -> Précisez :

Connaissez-vous l'existence du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux et du Contrat de rivière Tarn Amont ?

Oui Non

Pensez-vous qu'une communication plus importante doit être réalisée sur :

Plusieurs choix possibles

- La protection des milieux aquatiques
 - à destination des riverains des usagers des touristes des scolaires des élus
- Les risques inondations, la mémoire de crues :
 - à destination des riverains des usagers des touristes des scolaires des élus
- Des gestes éco-citoyens (gestion des déchets par exemple) sur la thématique de l'eau :
 - à destination des riverains des usagers des touristes des scolaires des élus
- Sur les droits et les devoirs des propriétaires riverains et usagers du cours d'eau (règlementation sur l'eau)
 - à destination des riverains des usagers des touristes des scolaires des élus
- Les acteurs de l'eau
 - à destination des riverains de la population locale des touristes des scolaires
- Autres -> à préciser :

Souhaitez-vous faire part de problèmes ou de souhaits ?

Merci d'être précis et de localiser les problèmes ou souhaits cités sur la carte ci-jointe (Complément possible sur papier libre)

Cours d'eau _____ Localisation _____

Problème /Souhait
